



Auguste Barbier

Chronique de la Régence et du Regne de Louis XV (1760)

2003 - Reservados todos los derechos

Permitido el uso sin fines comerciales

Auguste Barbier

Chronique de la Régence et du Regne de Louis XV (1760)

p221

Janvier.

Mardi 15 janvier, il y a eu dans la nef de notre-dame un service solennel pour la mort du roi d' Espagne ; on y avoit dressé un catafalque magnifique. M le dauphin, madame la dauphine et deux de mesdames de France y sont venus de Versailles. Le parlement, les autres cours, le gouverneur de Paris, m le duc De Chevreuse, et le corps de ville y ont assisté. Moreau, ci-devant conseiller au parlement, évêque de Vence, a prononcé l' oraison funèbre.

Le parlement s' est assemblé plusieurs fois depuis le commencement de cette année, au sujet de sermons qui ont été faits et de quelques assemblées particulières dans Paris ; car il subsiste toujours un germe de discorde pour les affaires de l' église. On dit même que m l' archevêque de Paris, toujours entêté, pourroit bien encore se faire exiler. Nous n' avons besoin de pareilles misères dans les circonstances présentes.

Par arrêt du conseil, on a continué l' invitation aux bons sujets pour porter leur argenterie à l' hôtel des monnoies jusqu' au 1^{er} avril prochain ; elle sera prise sur le même pied que ci-devant.

p222

On a trouvé mauvais que, lorsque m l' archevêque de Paris officioit à notre-dame, il y eût dans les cours de l' archevêché mille pauvres assemblés pour recevoir des aumônes, et cela a été interrompu par des ordres de la grande police.

Les autres assemblées dont on s' est plaint et qui

ont été dénoncées au parlement, sont au sujet de convulsionnaires, où il se passe des choses extraordinaires. Ce sont des filles qui sont toujours actrices, à qui l' on enfonce des épées nues dans le front, dans le sein, dans les bras, ou bien à qui l' on donne de grands coups de bûche sur la poitrine ; ce qui est présumé se faire à titre de miracle de la part de Dieu, pour la bonne cause. Plusieurs personnes d' esprit, même de nos grands philosophes, ont été voir ces folies par curiosité ; cela est même très-surprenant.

On dit aussi que le parlement vouloit abolir toutes les congrégations en usage chez les jésuites de Paris qui forment des associations ; d' autant qu' il y en a, non-seulement pour les écoliers, mais pour tous les états, bourgeois, artisans, domestiques. Ces pauvres jésuites sont dans Paris en bien mauvais prédicament ; depuis l' affreux événement du roi de Portugal, ils ont été absolument chassés et renvoyés de la

p223

ville de Lisbonne et du royaume de Portugal et transportés dans des vaisseaux sur les terres du pape. Les républiques de Venise, de Gênes, la reine de Hongrie, le roi de Sardaigne, personne ne veut leur donner d' asile, et l' on ne sait pas ce que le pays en fera ; cependant il n' y en a point eu encore d' exécutés à Lisbonne.

Le parlement a remis au mois de mars leurs délibérations, au sujet des assemblées qu' ils voudroient défendre ; et l' animosité contre ces pères est plus forte que jamais.

Il n' y a plus rien de nouveau par rapport aux armées, à l' exception de quelques escarmouches. Les troupes sont en quartier d' hiver. Les suédois agissent pourtant toujours dans la Poméranie, malgré la rigueur de la saison, le froid ayant été plus fort qu' en 1740.

M le comte De Maillebois, qui avoit été enfermé dans un château, au sujet de sa conduite à l' armée à l' égard de m le maréchal D' Estrées, a été remis en liberté. On dit même qu' il aura un commandement dans l' armée, et l' on se plaint quasi de m le duc De Broglie. Il y a toujours ici la même disposition à faire des nouvelles, et cela se fonde sur la variation et l' instabilité du gouvernement.

On voudroit faire de grands préparatifs pour la campagne prochaine ; mais le ministère est arrêté par la rareté d' argent, et par la grande difficulté de trouver des moyens pour en avoir.

Les finances sont toujours dans le même état, c' est-à-dire toutes les caisses sont fermées et la confiance perdue, et les nouveaux fermiers généraux, qui ont donné des fonds et que l' on appelle les intrépides , font toujours des assemblées de travail sur les derniers édits du

p224

lit de justice qui ne sont point encore révoqués publiquement.

Il n' y a point encore jusqu' ici de changement dans le ministère. M le duc De Choiseul, ministre des affaires étrangères, a le grand crédit à la cour, étant dans la plus grande intimité avec madame la marquise De Pompadour. On se plaint toujours de sa hauteur. C' est un homme de beaucoup d' esprit ; mais on le dit un peu étourdi, caractère dangereux dans une grande place et dans des circonstances critiques.

Comme toutes les nations belligérantes souhaitent la paix et qu' elles en ont également besoin, on parle toujours de propositions ; mais rien ne se réalise à cet égard.

Le parlement a porté ses nouvelles remontrances au roi, au sujet non-seulement des anciens édits, mais des changements que le ministre veut bien y faire. Février.

On ne sait point encore de particularités de quelque façon que ce soit. On ne peut attendre que du mauvais pour les peuples.

M Bertin, contrôleur général des finances, est toujours fort embarrassé ; mais il prend conseil des plus habiles financiers, et on ne peut pas lui demander autre chose.

Du 11 février. M le premier président et deux présidents à mortier ont été aujourd' hui à Versailles pour recevoir les ordres du roi, et les édits qu' on leur a préparés et qu' il faudra faire examiner dans l' assemblée des chambres.

p225

On dit qu' on payera le troisième vingtième pendant deux ans ; qu' il y aura un doublement de capitation pour tous les particuliers, et un triplement pour celle des domestiques, et que tous ceux qui ont acquis la noblesse, par des charges ou autrement, depuis 1710, date de la naissance du roi Louis XV, payeront chacun trois mille livres par forme de don gratuit, et les veuves de ces nobles quinze cents livres. On en saura davantage à la fin de ce mois ; car pour les taxes sur le luxe, on dit généralement que cet édit n' aura pas lieu.

p226

Du 12. On a fait aujourd' hui un grand service avec un catafalque, dans l' église de notre-dame, pour Madame Infante duchesse de Parme. M Poncet, ancien évêque de Troyes, a prononcé l' oraison funèbre. Il y avait madame la dauphine, madame, et Madame Louise, conduites par m le dauphin. M le duc D' Orléans et m le prince De Condé ; toutes les cours et l' hôtel de ville y ont assisté comme à l' ordinaire.

On avait dit qu' après les six semaines de deuil pour Madame Infante comme fille de France, le roi qui, en qualité de père, n' avoit pas porté ce deuil, le prendroit pour onze jours pour madame, comme duchesse de Parme ; mais cela n' a pas eu lieu. Le roi n' a point pris ni porté de deuil, ce qui auroit fait onze jours de deuil de plus pour le public.

La ville de Safet, en Asie, dans la Palestine, et que l' on dit être l' ancienne Béthulie, qui étoit sur une haute montagne, a été renversée et abîmée par un tremblement de terre, ainsi que la montagne et plusieurs villages des environs. Cette ville étoit en grande vénération parmi les juifs. Plusieurs des gens âgés s' y retiroient de toutes les parties du monde, comme étant l' ancienne demeure de leurs pères.

p227

Lorsque le ministre remit à m le premier président et aux deux présidents les édits et déclarations, le 11 de ce mois, on leur donna en présence du roi une réponse par écrit très-gracieuse, remplie de compliments honorables. Mais en même temps, le roi leur ordonnoit de commencer par enregistrer deux

édits : l' un pour le troisième vingtième, et l' augmentation de la capitation, et l' autre pour la taxe des nouveaux nobles. Le tout, sans délibérer, attendu les besoins pressants.

Le roi dit que son intention étoit que son parlement procédât, sans délai, à la vérification des deux déclarations, concernant le don gratuit et le sol pour livre, avant de délibérer sur les autres édits, les arrangements à prendre exigeant la plus grande célérité. Le roi finit en disant que son parlement donnera l' exemple, par son empressement à seconder son zèle pour le bien de ses sujets, et qu' il trouvera, dans le retour qu' ils doivent à la tendresse qu' il a pour eux, le moyen de procurer à ses peuples une paix durable.

Le premier président a rendu compte de sa mission aux chambres assemblées, mais sans avoir égard à l' ordre d' enregistrer sans délibérer. On a nommé des commissaires pour examiner principalement ces deux édits, à quoi ils ont travaillé le 15 et le 16, et préparé des objets d' un arrêté et de remontrances à faire en conséquence.

Samedi 16. Les chambres ont été assemblées sur ce travail, jusqu' à plus de quatre heures après midi, où il y a eu de grands débats, dont le résultat a été à la pluralité des voix de ne point enregistrer. On a fait un arrêté contenant les objets des remontrances.

On dit que le cinquième article de cet arrêté est en termes très-forts. Le parlement prétend avoir communication des registres de la chambre des comptes, par rapport au compte du trésor royal de l' année dernière, dans lequel il y a nombre d' acquits au comptant sur des ordres du roi, pour affaires secrètes ou autres même.

p228

On dit que lors de l' examen de ce compte, il y a une lettre de cachet à la chambre, qui lui ordonne de passer tous ces articles en compte au comptable, lesquels articles montent, dit-on, à une somme de quatre-vingts millions pour un an.

Le parlement prétend, dit-on, que le ministère doit lui rendre compte de l' emploi de toutes ces sommes considérables et de ces dépenses secrètes, pour savoir si elles ont été réellement employées au service de

l' état, par rapport à la guerre, ou si elles n' ont point été dissipées mal à propos, ou même détournées par les ministres et autres gens de la cour, et que jusqu' à ce que le parlement fût satisfait sur cette justification, il ne pouvoit pas en conscience, enregistrer des édits de taxes sur les peuples.

Les gens du roi ont été dimanche 17, pour demander jour au roi pour lui présenter des représentations, et l' on dit que le roi leur a fait entendre que, puisque cela étoit ainsi, les édits et déclarations enregistrés au lit de justice auroient leur exécution.

Les gens du roi n' ont point parlé au roi. Il paroît que le roi ne veut point de représentations ; ce qu' il a fait entendre.

Ceci cause une grande fermentation dans le public et donne à raisonner jusqu' à jeudi 21, que le parlement rentre le lendemain des cendres.

D' un côté, tout le monde est prévenu d' une grande déprédation dans les finances, attendu les sommes immenses que le roi a tirées depuis trois ou quatre ans, et l' on pense en conséquence que les représentations du parlement sont justes et pour le bien public.

D' un autre côté, la prétention du parlement tend à renverser totalement la forme de ce gouvernement. La

p229

chambre des comptes est dans l' usage de passer en compte ces acquits au comptant sur l' ordre, et le parlement ne doit avoir aucune inspection sur ce qui se passe dans cette compagnie, qui est plus ancienne que lui et également souveraine dans ce qui est de sa compétence.

On dit à cela que le parlement de Paris veut s' arroger en parlement d' Angleterre ; mais il y a bien des différences en Angleterre : le parlement est composé de la chambre des pairs et de la chambre des communes.

Si on vouloit imiter le gouvernement anglois, il faudroit donc que les princes et les pairs de France se retirassent du parlement pour ne plus composer qu' une chambre des pairs avec le roi, et que les officiers de judicature du parlement composassent la chambre des communes ; ce qui ne pourroit jamais être encore la même chose, par la manière dont se compose la chambre des communes. Mais quoique cette chambre semble avoir le plus de crédit à Londres pour les

subsidés et les détails de l'administration, le parlement de Paris ne voudroit jamais consentir à la séparation des princes et des pairs.

Quoi qu'il en soit, on craint fort que, si cette mésintelligence continue entre le ministère et le parlement, le roi ayant absolument besoin d'argent, cela ne cause du trouble, d'autant que dans les provinces les parlements n'ont point enregistré les édits passés au lit de justice.

Arrêté du parlement du samedi 16 février.

" arrêté, toutes les chambres assemblées jusqu'à quatre heures du soir, qu'il sera fait au roi une députation en la forme ordinaire,... etc. "

p231

lundi 25, le roi a mandé les gens du roi et leur a dit qu'ils eussent à lui rapporter tous les édits et déclarations que le roi avoit envoyés en dernier lieu à son parlement. M Joly De Fleury, premier avocat général, a dit au roi, avec sa permission, que leur mission auprès de sa majesté étoit de lui demander un jour pour la députation de son parlement, à l'effet de présenter à sa majesté ses représentations sur ces mêmes édits. Le roi a hésité un peu pour répondre et lui a dit ensuite : vous avez entendu mes volontés.

du mardi 26. Assemblée du parlement pour entendre la réponse du roi. Délibération jusqu'à une heure.

Arrêté ; et la cour a chargé le premier président de se rendre auprès du roi pour lui parler relativement à ce qui avoit été arrêté.

Arrêté du 26 février 1760.

" la cour, en délibérant sur le récit fait par les gens du roi, a arrêté... etc. "

p233

du jeudi 28 février, le premier président et deux présidents, ensemble les gens du roi, ont été à Versailles, ces derniers pour reporter au roi, pour obéir à ses ordres, tous les édits et déclarations, et les présidents pour rendre à sa majesté ce qui est porté dans l'arrêté de son parlement.

Le roi s'est un peu radouci ; il n'a pas voulu reprendre les édits, et il s'est relâché sur quelques objets des impôts ; mais il a persisté à

l' enregistrement de la déclaration

p234

sur le troisième vingtième et la capitation avant toutes choses, et sa majesté n' a pas voulu entendre les représentations.

Du vendredi 29, le parlement s' est assemblé et a nommé des commissaires qui ont travaillé l' après-midi chez m le premier président.

Mars.

Du samedi 1^{er} mars, assemblée des chambres. On n' a point enregistré. On a voulu que le troisième vingtième ne fût établi que pour l' année 1760 et 61, et on a chargé les gens du roi de se rendre à Versailles pour demander à sa majesté son heure, pour entendre à ce sujet la députation des trois présidents.

Il est à présumer que le principe de la conduite du parlement, à cet égard, est de ne pas donner l' avantage à la cour d' enregistrer quoi que ce soit par ordre, sans que le roi ait reçu les représentations, dans les cas où le parlement en a arrêté.

Du 4 mars 1760, assemblée des chambres.

Le parlement a enregistré une déclaration du roi du 3 février dernier, par laquelle le roi, au lieu d' une augmentation de droits qu' il avoit imposés sur toutes sortes de marchandises et denrées, réduit le nouvel impôt à un sol pour livre d' augmentation, généralement sur tous les droits d' entrée et de sortie de toutes marchandises et denrées à l' entrée et sortie du royaume, et sur tous autres

p235

objets, soit qu' ils fassent partie des fermes générales, soit qu' ils appartiennent au domaine du roi comme droits de contrôles, insinuations, centième denier, etc., et cela pour dix années à compter du 1^{er} de ce mois de mars, à l' exception néanmoins des droits sur le sel, sur le papier et parchemin timbrés et sur la viande.

L' enregistrement porte : " à la charge que, sur ce qui est sujet au droit imposé par ladite déclaration, il ne peut être perçu autres et plus grands droits qui ne soient établis par édits, déclarations et

lettres-patentes dûment vérifiés en la cour. "
le parlement conserve toujours, par cette réserve,
son prétendu droit de ne reconnoître d' autre loi de la
part du souverain, pour des impositions, que celle qui
est revêtue d' un enregistrement du parlement dans la
forme ordinaire.

Du même jour, le parlement a enregistré un édit du
mois de février, par lequel le roi supprime l' édit
du mois de septembre de la subvention générale et
du luxe et établit à la place, à titre de secours
extraordinaires : 1 un troisième vingtième avec les
deux sols pour livres d' icelui sur tous les biens,
pour les années 1760 et 1761 à commencer du 1^{er}
octobre 1759, à l' exception des maisons de Paris
pour l' année 1760, à cause du restant du remboursement
des boues et lanternes ; 2 un doublement de capitation,
avec les quatre sols pour livres d' icelle, pour tous les
sujets du roi non taillables, et un triplement de
capitation pour tous les officiers des grande et
petite chancelleries, les banquiers et tous fermiers
et régisseurs des droits du roi, pourvus de charges,
emplois et commissions de finance ou autres places,
emportant recette et maniement des deniers du roi ou
deniers publics, même ceux qui, après avoir exercé
pendant dix ans les postes ci-dessus, s' en seroient
retirés.

Cet article sera bien considérable et comprendra
grand nombre de personnes. Un homme ayant été ou

p236

ayant pris la qualité d' intéressé dans les affaires
du roi paye trois cents livres de capitation ; il
payera mille livres avec les quatre sols pour livre.
Il est dit dans l' enregistrement de cet édit : " sans
que l' énonciation d' aucuns édits qui n' auroient été
dûment vérifiés en la cour puisse être tirée à
conséquence, ni suppléer au défaut de leur
enregistrement en ladite cour. "

cette réserve attaque et détruit l' autorité de tous
les édits et déclarations enregistrés dans le lit de
justice, comme n' ayant point été vérifiés et
registrés, en vertu de délibérations libres du
parlement.

Le roi, par ses derniers édits et par ses réponses,
persistoit à demander la continuation du troisième
vingtième, et de la capitation, aussi pour l' année

1762. Le parlement a obtenu par sa résistance la décharge de ces impôts pour l' année 1762.

Du même jour 4 mars, le parlement a enregistré un arrêt du conseil et lettres-patentes sur icelui, par lequel le roi autorise de nouveau l' usage des toiles peintes qui se fabriquent dans le royaume, diminue les droits à leur égard et augmente ceux des toiles peintes des pays étrangers qui entreront dans le royaume. Apparemment qu' on a considéré que cela ne feroit pas un tort si considérable aux fabriques des étoffes de soie, et que cela produira une nouvelle fabrication, tant pour les toiles que pour les dessins et la peinture d' icelles, dans l' intérieur du royaume.

Il y a dans l' enregistrement la même réserve, pour les lettres-patentes et arrêts du conseil énoncés et non vérifiés et enregistrés en la cour.

Du 5 mars, assemblée des chambres. Le parlement a enregistré un édit, par lequel le roi a supprimé les cent offices de receveurs particuliers des arrérages de rentes sur l' hôtel de ville, établis par un édit de septembre 1759.

p237

Même réserve par rapport aux édits et déclarations. Tous ces nouveaux édits sont du mois de février dernier. Le roi y dérange toutes les opérations de M De Silhouette, et tout ce qui avoit été fait au lit de justice. Il y a plus, le parlement méconnoît, dans ses enregistrements nouveaux, l' autorité des lits de justice et des enregistrements, faits en présence et de l' ordre du roi, et fait entendre qu' il ne peut y avoir de loi dans le royaume que celles qui sont confirmées par un enregistrement fait dans le parlement, les chambres assemblées, et en conséquence de libres délibérations. Cela porte un furieux coup à l' autorité souveraine, et le ministère est obligé de souffrir toutes ces réserves et protestations, par le besoin d' argent et les circonstances malheureuses où l' état se trouve réduit par la mauvaise administration et encore plus par la trop grande bonté du roi, qui souffre autour de lui un nombre infini de gens qui ne cherchent que pillage. Le parlement a raison de profiter des circonstances pour étendre son autorité, d' autant plus que les peuples, accablés d' impôts et prévenus

par les bruits et les plaintes sur l' administration, comptent trouver quelque adoucissement par le moyen de la résistance du parlement.

Du 11 mars, assemblée des chambres.

Le roi ayant fait porter sa vaisselle d' argent à l' hôtel des monnoies, pour fabriquer des espèces, a invité seulement et sans contrainte ses sujets fidèles, même les communautés séculières et régulières, à suivre son exemple, ce qui a été fait par un grand nombre de gens de la cour et de personnes en place. Le roi avoit donné un bénéfice sur le prix du marc d' argent, et il avoit adressé à cet effet des lettres-patentes à la cour des monnoies. On ne pouvoit d' abord profiter de ce bénéfice que jusqu' au dernier décembre 1759.

Depuis, par un arrêt du conseil, on a étendu ce délai pour pouvoir porter à la monnoie jusqu' au 1^{er} avril 1760.

p238

Enfin, par des lettres-patentes du 8 février, le roi a encore prorogé ce délai jusqu' au 1^{er} mai, qu' il sera arrêté et clos un état de toute la vaisselle et argenterie portée et du nom des particuliers ; et il a été pourvu à la décharge des administrateurs des fabriques, corps et communautés.

Il faut observer que ces lettres-patentes sont adressées au parlement de Paris et non à la cour des monnoies, quoi qu' il soit question de l' argenterie portée dans différents hôtels des monnoies du royaume.

L' enregistrement desdites lettres-patentes a été fait à la charge : 1 que l' envoi qui pouvoit avoir été fait d' aucunes lettres-patentes sur cet objet à aucunes juridictions, sans avoir été préalablement adressées, envoyées et vérifiées en la cour, puisse être tiré à conséquence, préjudicier aux lois, maximes et usages du royaume, ni suppléer au défaut de titre et de droit à cet égard ; 2 qu' il sera remis, par les administrateurs des fabriques, au procureur général un état du montant des deniers et des reconnoissances qui leur auroient été délivrés, dont le procureur général du roi sera chargé de veiller à l' emploi au profit desdites fabriques ; 3 que le roi sera supplié de permettre que le port de ladite argenterie cesse d' avoir lieu au dernier de ce mois de mars,

pour l' état en être clos et arrêté et non pas au dernier avril ; 4 d' assurer par un état l' extinction desdites reconnoissances, soit par l' emploi qui en aura été fait dans des emprunts publics, soit par les remboursements d' icelles, à l' effet de constater d' une manière irrévocable la libération de l' état. Toutes ces précautions sont très-sages, il ne s' agit que du droit de l' exiger.

Le 5 du présent mois de mars, madame la princesse De Condé, fille de m le prince et maréchal De Soubise, et d' une princesse de la maison de Bouillon, est morte après une longue maladie, à l' âge de vingt-cinq ans.

p239

Elle laisse un prince âgé de cinq ans, et une princesse de trois ans et demi.

Le 9 mars. Le roi a pris le deuil pour la mort du landgrave De Hesse-Cassel, pour deux jours jusqu' au 10 au soir.

Et le mardi 11 mars, le deuil pour madame la princesse De Condé, pour dix jours.

Le 6 du présent mois s' est faite aux grands-Augustins, l' ouverture de l' assemblée générale du clergé, pour régler un don gratuit au roi dans le besoin présent de l' état. M De La Roche-Aimont, archevêque de Narbonne, est président de l' assemblée. Il paroît que les archevêques et évêques qui la composent ne sont pas jansénistes. Cependant l' on espère que les choses se passeront doucement sur les affaires de religion. Il n' est pas question, dans ce temps-ci, de donner lieu au parlement de se fâcher à cet égard.

Sujet de querelle entre la chambre des comptes, la cour des aides et le parlement.

M le duc D' Orléans a été à la chambre des comptes faire enregistrer, au nom du roi, tous les édits et déclarations qui avoient été portés au lit de justice, au mois de septembre 1759.

M le comte De Clermont, prince du sang, a été faire la même cérémonie à la cour des aides.

Le 19 décembre 1759, la chambre des comptes a fait des remontrances au roi sur tous ces édits, comme contenant des impositions très-préjudiciables aux peuples. La cour des aides a fait pareillement des arrêtés et des remontrances au roi par mêmes motifs.

Des gens mal intentionnés ont trouvé le moyen d' avoir la copie de ces différentes remontrances, et les ont fait imprimer. On a même ajouté au titre des remontrances de la chambre des comptes : sur la multiplicité des impôts et sur la misère des peuples. -le tout pour fortifier les différentes remontrances du parlement,

p240

multiplier les plaintes du public et l' indisposer contre le gouvernement.

Arrêt de la chambre des comptes du 28 février 1760, sur le réquisitoire du procureur général, qui, en dénonçant cet imprimé clandestin, fait sans la permission et l' autorité de la chambre, dit que de pareilles remontrances ne devoient être consignées qu' au pied du trône, et ne pouvoient avoir de publicité qu' en vertu des délibérations de la chambre.

Arrêt de la cour des aides du 10 mars 1760, aussi sur le réquisitoire du procureur général, qui a dénoncé un imprimé clandestin, contenant le récit de ce qui s' est passé à ladite cour, et le procès-verbal des arrêtés, objets et remontrances de ladite cour, et de la réponse du roi, et qui a dit que si le zèle de la cour lui dicte dans les occasions des représentations toujours intéressantes pour le bien public, sa prudence l' engage souvent à ne les laisser connoître qu' au souverain seul à qui elles sont adressées.

Par ces arrêts, la chambre des comptes et la cour des aides ont supprimé ces imprimés, faits sans leurs ordres et sans leur permission, fait défenses de les imprimer, vendre et débiter. Ordonne qu' il en sera informé et que leurs dits arrêts rendus, les semestres et les chambres assemblées, seront imprimés, lus, publiés et affichés partout où besoin sera.

Or le parlement, qui prétend avoir la grande police générale, prétend sans doute qu' il n' appartient qu' à lui seul de sévir contre des imprimés clandestins et sans permission, et que ni la chambre des comptes, ni la cour des aides, n' ont point le droit, en pareil cas de police, de faire publier et afficher partout leurs arrêtés à cet égard.

Du 31 mars. Assemblée des chambres.

Le parlement a enregistré un édit du mois de février, par lequel le roi a rétabli tous les officiers des ports,

p241

halles et marchés de Paris, dans leurs offices et fonctions, et droits y attachés, lesquels et impositions sont aussi rétablis et continués pour vingt-deux ans, jusqu' en 1782 ; et il est dit qu' ils seront perçus et levés au profit du roi, jusqu' en 1771, pendant onze ans, et que depuis 1771 jusqu' en 1782, ils seront déposés dans une caisse particulière, pour être employés tous les ans au remboursement de la finance desdits offices, fixée par ledit édit, ensemble du capital des rentes, dues par lesdites communautés. Au moyen de ce système, on rétablit par l' édit les droits sur les oeufs, beurres et fromages, qui avoient été supprimés depuis le lit de justice. On établit des droits sur la volaille et le gibier qui entrent dans Paris, à titre de présent pour les bourgeois, et l' on assujettit les vins venant à l' adresse des marchands, en sorte que les bourgeois de Paris se trouveront plus chargés qu' auparavant.

à l' égard du système de remboursement d' un grand nombre d' officiers et de l' extinction des droits de différente nature, il est illusoire. Comment peut-on se flatter que, pendant vingt-deux ans, il n' y aura point de guerre nouvelle pour effectuer ces arrangements. Il est bien plus certain que tous ces droits à la charge du peuple auront non-seulement toujours lieu, mais que l' on sera obligé de les augmenter, dans le cas de guerre et de besoin de l' état, malgré la réserve faite par le parlement, dans l' enregistrement de l' édit, qu' en 1771 il sera établi une caisse particulière pour le dépôt de ces droits, destinés à ces prétendus remboursements, avec défenses d' en employer le produit à autre chose. Tout cela ne présente qu' un avenir très-onéreux pour le public, malgré la paix. Dans l' état de l' article 1^{er} de l' édit, il y a vingt-deux sortes de charges et d' officiers sur les ports, halles et marchés, et il y a onze cent quatre-vingt-onze officiers à rembourser.

p242

Suivant la fixation et la liquidation, faite par l'édit, des capitaux de la finance de toutes ces charges, le remboursement monte à plus de trente millions, d'où l'on peut juger de la possibilité de cette opération.

Pour soulager réellement les bourgeois de Paris, comme depuis les différentes créations de rentes viagères il y a eu une extinction considérable au profit du roi et à la décharge de l'état, il faudroit, après la paix, un an après par exemple, créer pour trente millions de rentes viagères au denier dix qui seroient levées, que l'on emploieroit réellement au remboursement de tous ces offices, et, par conséquent, à la suppression des droits sur le public, du moins pour la plus grande partie. Cela répandroit de l'argent dans le public et dans le commerce ; le roi ne seroit chargé que de trois millions de rentes viagères de plus, qu'il pourroit supporter aisément sur la totalité de ses revenus ménagés avec économie. Si la paix ne duroit que quatre ans, le public se trouveroit soulagé pendant ce temps, sauf, dans le cas d'une nouvelle guerre, à renouveler et à rétablir tous ces mêmes droits ; cela donneroit du moins l'espérance d'un soulagement à la fin de la guerre.

Au surplus, il y avoit encore deux édits : l'un pour une taxe assez considérable sur les anoblis depuis 1715 ; l'autre sur l'amidon. Le parlement n'a point enregistré ces deux édits, et il a travaillé, au contraire, à des remontrances que l'on présentera apparemment après la vacance de pâques, le parlement ayant cessé le mardi 1^{er} avril.

Avril.

Depuis longtemps, il y a des assemblées fameuses,

p243

dans Paris, de convulsionnaires où il vient bien du monde, les gens de quelque chose par curiosité, et beaucoup d'autres par esprit de parti ; et il est question de voir donner des coups de bûches sur la poitrine ou de percer la gorge, l'estomac ou autres parties avec une épée nue, sans que le tout fasse aucun mal aux acteurs. M D' Alembert, grand géomètre et philosophe, et autres y ont été et ont trouvé tous ces essais surprenants.

Le 4 de ce mois, vendredi saint, dans une pareille assemblée, quartier saint-Antoine, où madame la princesse de Monaco s' étoit rendue, après la promenade des ténèbres, à Longchamp, dans le bois de Boulogne, la police a fait arrêter cinq personnes, savoir : deux femmes, un prêtre, un moine et un avocat de Normandie qui étoit ici à Paris, lesquels ont été conduits à la bastille. Il y a longtemps que cette expédition auroit dû se faire, à cause de l' indécence de ces opérations mystérieuses du parti janséniste.

Le 9 de ce mois, on a fait une grande opération à m le duc De Bourgogne, qui depuis longtemps est incommodé et a peine à se soutenir. M Andouillé, fameux chirurgien, élève de M De La Martinière, qui a exercé avec grande réputation dans nos armées et qui, enfin, a obtenu du roi la survivance de la place de premier chirurgien du roi, a ouvert la cuisse de m le duc De Bourgogne. Ce prince, qui n' a pas encore neuf ans, a supporté cette opération avec fermeté. On soupçonne une humeur de scorbut ; il en est sorti de la matière. Depuis, la plaie va assez bien. On dit cependant qu' il faut encore attendre les suites. M Bonnet, fameux médecin de Paris, suit cette maladie.

Jeudi 10, le roi a fait, dans la plaine des Sablons, la revue des régiments des gardes françoises et suisses. Il faisoit beau et il y avoit un grand concours de peuple et de carrosses, comme à l' ordinaire, et, malgré la misère ; elle a été faite plus tôt que les autres années, parce

p244

que la plus grande partie du régiment des gardes françoises doit partir pour l' Allemagne.

La première division est partie dimanche 13 au matin, et la seconde lundi 14. On compte que les gardes françoises, qui avoient à la revue, ainsi que les suisses, des pièces de canon par compagnie, doivent se rendre à la grande armée de m le maréchal De Broglie. Il y a, dit-on, quarante jours de marche ; d' autres disent que les gardes vont à Francfort, en Allemagne, où l' archiduc Joseph doit être déclaré roi des romains, pour composer sa garde, et où il doit épouser l' infante Isabelle, fille de don Philippe d' Espagne, duc de Parme, et petite-fille

du roi de France. C' est la suite du traité de Versailles qui, par l' événement, a coûté à la France bien des hommes et beaucoup d' argent, à la vérité, par notre faute, c' est-à-dire faute de bons généraux et d' une bonne administration.

Du vendredi 11, on dit que le ministère a renvoyé de la bastille les cinq convulsionnaires au châtelet, où l' on doit instruire leur procès dans les formes ordinaires, suivant les ordonnances qui défendent les assemblées, surtout en matière de religion, sauf l' appel au parlement.

Du mardi 15. L' anecdote dont il s' agit présente un tableau singulier des moeurs de notre siècle et du temps présent.

Mademoiselle Deschamps, fille de l' opéra et danseuse dans les choeurs, âgée à présent de trente ans au moins, mariée, qui a même eu l' impudence d' intenter un procès en séparation de corps contre son mari, est, depuis plusieurs années, une des plus belles et des plus fameuses courtisanes de Paris.

Cette fille a été maîtresse de m le duc D' Orléans, depuis de plusieurs autres, et entre autres de M Brissart, fermier général, qui a, dit-on, mangé avec elle plus de cinq cent mille livres. Elle a tiré des sommes

p245

considérables et des présents de tous ceux avec qui elle a été en intrigue. Elle ne paroissoit aussi que dans un carrosse superbe, deux laquais avec des plumets ; c' est ainsi qu' elle arrivoit à l' opéra, et elle dansoit la tête et les oreilles chargées de diamants, jusque-là que l' on claquoit des mains dans le parterre, quand elle passoit en revue sur le théâtre dans les ballets. Elle étoit logée très-chèrement ; tout étoit sur le ton de la dernière magnificence, jusqu' à l' éducation d' une fille qu' elle a.

Apparemment que par la misère de ces derniers temps, dont tout le monde s' est senti, et par le défaut d' étrangers à Paris, à cause de la guerre, les charmes n' ont pas produit les ressources ordinaires ; que, continuant le même train et la même dépense, Mademoiselle Deschamps a contracté des dettes et qu' elle s' est vue un peu embarrassée de ses créanciers. Quoi qu' il en soit, Mademoiselle Deschamps, pour

éviter les poursuites et les procédures qui se font à grands frais, a pris le parti de faire vendre elle-même ses meubles et ses effets précieux. Elle avoit ci-devant envoyé à la monnoie, comme bonne citoyenne, sa vaisselle d' argent, ou partie, et elle a sans doute disposé de ses diamants.

Cette vente de meubles a commencé le 11 de ce mois, et il n' a été question d' abord que de la batterie de cuisine, des lits de domestiques, de linge et de meubles de peu de conséquence ; et l' on a annoncé la vente des porcelaines de Saxe et de la manufacture de Sèvres, qui est celle ci-devant de Vincennes, dont il y a des morceaux admirables et très-chers.

Dans l' intervalle du 11 au 15, il y a eu un concours considérable de gens de considération, en femmes et

p246

hommes, par curiosité, pour voir d' avance l' appartement, les meubles et les raretés en porcelaines ; et, en effet, c' est un appartement de dix pièces de plain-pied, qui est distribué en salle à manger, antichambre, pièces de compagnie, et, de l' autre, en appartement à coucher avec les garde-robes ; entre autres le salon de compagnie à trois croisées est de toute beauté, étonne en y entrant par sa magnificence. Il n' y en a point de pareil à Paris. C' est un damas fond cramoisi à trois couleurs, et tout le meuble en canapés et fauteuils de même ; des baguettes dorées d' un grand goût. Il y a sept glaces ou trumeaux de très-grande hauteur dont les bordures sont égales, sculptées en palmes. Les bras et le feu de la cheminée sont de la dernière magnificence. Il n' y a point de plus beaux ni d' un plus grand volume chez les princes ; les tables de marbre étoient garnies des plus beaux vases de porcelaine, que l' on avoit rassemblés dans une seconde pièce de compagnie, sur de grandes tables et en très-grand nombre, pour les exposer à la vue des curieux ; et cette pièce moins grande, pour l' hiver, est tendue d' un péquin d' un grand goût avec tout le meuble pareil, ce qui est suivi d' un petit cabinet de bibliothèque et, de l' autre, d' un petit cabinet particulier. La chambre à coucher est garnie d' un lit de damas cramoisi à la polonoise et le meuble pareil, à côté de laquelle sont deux cabinets, l' un

de toilette, l' autre de lieux à l' angloise, et le tout orné de glaces.

L' on avoit, outre cela, l' agrément de voir Mademoiselle Deschamps vêtue de bon goût, en robe de printemps, mais avec un air de décence et de modestie, qui faisoit les honneurs de son appartement. Cependant des gens critiques et sévères ne laissoient pas de remarquer que de telles magnificences, qui étoient le fruit de la débauche et de la prostitution, et

p247

le concours des admirateurs, étoient un scandale et déshonoroient nos moeurs.

Enfin, mardi 15, a commencé la vente des porcelaines et des raretés. La rue saint-Nicaise, où est cette maison, à côté du magasin de l' opéra, étoit remplie de carrosses des deux côtés. On ne pouvoit pas y aborder. Il y avoit des suisses aux portes. On donnoit, sous la porte-cochère, des billets aux gens qui paroisoient de distinction, pour entrer dans les appartements. Il y avoit plus de soixante femmes, tant de la première qualité que de robe et de finance, lesquelles dans un autre temps n' auroient pas osé entrer dans cette maison. Les appartements étoient si pleins d' hommes, seigneurs, cordons bleus et autres, et de femmes, que l' huissier ne pouvoit pas faire la vente, et qu' il a été obligé de transporter la table dans la cour, pour que les curieux qui avoient réellement envie d' acheter eussent la liberté d' examiner.

Cette vente a continué sur le même ton pendant huit ou dix jours. Mais il s' agiroit de savoir à quoi monte cette vente, ce que l' on ne peut bien apprendre que de l' huissier-priseur. Il faudroit aussi savoir à quoi ont monté les diamants et bijoux et la vaisselle d' argent, et la véritable cause de cette vente et de cette réforme, et la destination du produit ; mais on ne sait pas les choses.

Cela n' a pas empêché Mademoiselle Deschamps d' avoir un petit procès avec l' architecte, qui lui avoit donné des plans pour l' embellissement de la maison qu' elle occupoit, et du jardin, au sujet du payement de ses peines. Ce qui a donné lieu à un petit mémoire imprimé, fort plaisamment écrit sur les talents et le luxe de cette actrice. Deschamps, son

mari, avoit été acteur ci-devant à l'opéra-comique. Depuis l'opération, m le duc De Bourgogne a été un peu mieux ; mais on craint toujours les effets de

p248

cette humeur, que l'on soupçonne être scorbutique. Les troupes marchent de tous côtés pour se rendre aux différentes armées. Les russes en auront une de cent mille hommes pour entrer en Prusse. Ils y vont de bon coeur, et ils ont même, dit-on, des prétentions. On parle toujours, dans les gazettes, de propositions de paix générale, et d'un congrès dans la ville de Bréda, en Hollande, où l'on veut même que l'électeur de Saxe et le roi de Suède soient admis avec les puissances belligérantes, qui sont déjà au nombre de six ou sept. D'autres prétendent que comme cela est long à se réaliser, la campagne sera sérieuse et sanglante cette année.

Mai.

Il y a longtemps que le dictionnaire de l'encyclopédie, dont il n'y a encore que sept tomes, a été condamné par arrêt du parlement, mandement de m l'archevêque, censure de la Sorbonne, ainsi que le livre de l'esprit, de M Helvétius, et d'autres ouvrages sur des systèmes de philosophie. Tous ces savants ont eu pour ennemis à la fois, les jésuites, les jansénistes et le clergé, et jusqu'à m le dauphin, qui a trouvé la religion attaquée dans ces écrits.

Le vendredi 2 de ce mois, on a joué à la comédie-françoise une comédie en trois actes, en vers, intitulée : les philosophes, qui est une critique des ouvrages et des opinions de Diderot, éditeur de l'encyclopédie, de Duclos, historiographe de France, de Jean-Jacques Rousseau, de Genève, de M Helvétius et d'autres.

p249

Cette pièce est du sieur Palissot, homme de lettres de beaucoup d'esprit, et qui écrit très-bien. Il étoit protégé par mademoiselle la princesse De Robec, et il l'est devenu par le canal de m le duc De Choiseul, ministre des affaires étrangères. Aussi a-t-il eu par ce moyen moitié du privilège de vendre les gazettes étrangères, qui est d'un

profit considérable.

Cette pièce n' est pas regardée comme pièce de théâtre.

Il n' y a ni intrigue ni intérêt, mais elle est écrite très-légèrement. Elle est en récompense d' une méchanceté au-dessus de tout, jusqu' à la personnalité.

On y reconnoît chacun de ceux qu' on a voulu jouer, et on y traite ces philosophes et ces savants comme des coquins qui n' ont cherché qu' à pervertir les moeurs, et à détruire tous les préjugés nécessaires pour maintenir le bon ordre dans la société.

Comme cette pièce étoit connue, et qu' elle avoit fait du bruit avant d' être représentée, l' empressement et le concours du public ont été jusqu' à l' extrême, le jour de la première représentation. On n' a point vu pareil tumulte.

p250

J' y assistai aux premières places. Elle a été applaudie et critiquée tout à la fois. Elle a eu jusqu' au 15 de ce mois sept représentations. La curiosité et la critique y ont toujours attiré beaucoup de monde, d' autant que cela fait une pièce de parti ; mais en général elle est critiquée, quant à la pièce, et fort condamnée pour la méchanceté.

L' auteur a été trop hardi et très-imprudent, car cela fait tenir bien des mauvais propos sur son compte.

L' on dit non-seulement que c' est un impudent, mais que c' est un fripon ; l' on dit aussi qu' on travaille actuellement à détailler sa vie : il a eu une forte commission à Avignon, et il doit aux fermiers généraux trente-cinq ou quarante mille livres que son commis a détournées ; cela est toujours suspect. Il s' est marié à l' âge de dix-huit ans, n' est point avec sa femme, qu' il a fait enfermer dans un couvent ; cela fait présumer quelque histoire. Il a trahi un homme qui lui avoit donné le projet des gazettes étrangères, et il a su s' en approprier le privilège sans donner la part promise à l' inventeur. En voilà plus qu' il n' en faut pour écrire.

Le 29 de ce mois d' avril dernier, il y a eu sentence au châtelet de Paris, les services assemblés, qui a condamné De La Barre, avocat de Normandie, et quatre filles convulsionnaires qu' il avoit assemblées chez lui, et à qui il avoit fourni ce qu' ils appellent des secours , pour faire leurs exercices de convulsions, à être admonestés en présence des

juges ; défenses de récidiver sous peine de punition exemplaire, et condamnés chacun en trois livres d' aumône pour les prisonniers du châtelet. Défenses à toutes personnes de se rassembler ainsi pour donner ou recevoir de pareils secours, à peine d' être poursuivies extraordinairement.

Ce jugement a paru doux, tant par rapport aux assemblées défendues par les ordonnances, que pour l' abus de la religion ; mais les conclusions du procureur du roi

p251

étoient bien plus fortes : elles portoient à toutes peines, hors la mort. Aussi y a-t-il appel à minimâ . L' on verra ce que le parlement décidera à cet égard.

Le sieur De La Barre est de Normandie, homme à son aise, qui n' a jamais fait la profession d' avocat à Rouen, et qui n' y est pas même sur le tableau des avocats.

Ce qu' on appelle des secours . Quand les prétendues convulsions doivent prendre à ces personnes, elles disent sentir de grandes douleurs soit aux mains, aux pieds, à l' estomac, aux côtes, à la tête ; alors, dans l' assemblée, après avoir récité des psaumes et fait quelques cérémonies très-gravement, en présence des assistants, on leur donne de grands coups de bûche sur l' estomac ; on leur perce avec une épée nue l' endroit où est la douleur ; il sort un peu de sang, mais l' épée ne peut pas entrer, quelque force qu' on emploie, et les spectateurs sont invités à se servir de leurs épées, et plusieurs l' ont fait. Des personnes disent même avoir vu faire cette opération avec l' épée sur l' oeil ; ou on les attache sur une croix, et on leur perce les mains et les pieds avec des clous. Le corps n' est pas cependant suspendu sur les clous ; les pieds posent à terre. L' on convient qu' il y a dans la paume de la main et aux pieds un endroit où l' on peut percer d' outre en outre sans faire de blessures dangereuses. Des quatre filles, il y en avoit trois qui avoient été crucifiées, et, lorsqu' on les arrêta chez le sieur De La Barre, il y en avoit une sur la croix ; c' est elle-même qui l' a dit à un de mes amis. Il faut avec l' épée pousser juste sur l' endroit indiqué par la fille où elle sent la douleur. Le

bruit est général que, dans une pareille assemblée, m le duc De Fronsac ayant poussé avec son épée, elle avait glissé un peu trop bas, qu' elle étoit entrée tout de bon, et que la fille en étoit morte. Or, ces coups de bûche, ces coups d' épée, ce crucifiement

p252

sont les secours dont la convulsionnaire a besoin qu' on lui fournisse, par la vertu desquels, soutenue par l' esprit de Dieu, les grandes douleurs cessent, et la convulsionnaire se trouve ensuite dans un état très-tranquille.

Ceux qui ont assisté à ces sortes d' assemblées, indiquées à un certain jour et que l' on dit être trop multipliées dans Paris, conviennent que ces opérations ont quelque chose de surprenant, et c' est ce que les gens du parti janséniste appellent miracles .

Mais il est étonnant que, dans une ville policée comme Paris, la police, qui est instruite de tout ce qui se passe, ait souffert, depuis le temps qu' on en parle, des assemblées de cette nature, dont tout ce qu' il y a de grand a voulu être témoin, aussi scandaleuses et capables d' exciter de plus en plus le fanatisme, et qu' on n' ait pas arrêté et enfermé les personnes qui président à ces opérations pour donner des secours, et les filles qui se prêtent à donner ce spectacle, ce qui auroit été bien plus prudent que de mettre ces gens-là en justice réglée, dont les formes sont quelquefois très-embarrassantes pour punir de pareils abus.

Sur l' appel à minimâ de la sentence du châtelet, les cinq prisonniers ont été transférés à la conciergerie, et l' on a instruit à la chambre de la tournelle, composée de vingt-deux juges de la grand' chambre et des enquêtes.

Un des conseillers a représenté à la chambre que, cette affaire étant très-importante et regardant la grande police, il seroit peut-être à propos qu' elle fût jugée par les chambres assemblées, mais qu' il ne vouloit pas déférer cette question à la décision de la chambre de la tournelle.

Sur cela, il y a eu assemblée générale des chambres, et à la pluralité de six voix seulement, il a été arrêté que le jugement de cette affaire resteroit

à la tournelle.

p253

Du lundi 19 mai, arrêt de la tournelle.

Il y a eu grande diversité d'opinions, un avis pour mettre les accusés hors de cour et les décharger. On ne doute point qu'il n'y ait dans le parlement plusieurs de ces messieurs qui favorisent ce fanatisme. Un autre avis pour confirmer la sentence du châtelet, qui ne condamne qu'à l'admonition, c'est-à-dire une simple correction qui, jointe avec l'aumône, n'est pas flétrissante, avec défenses de récidiver ; un autre avis, au bannissement et aux galères, ce qui est bien différent ; en sorte que ce jugement a paru très-embarrassant à messieurs de la tournelle.

Le dernier opinant a été d'avis de l'arrêt, et a fait revenir tous les autres pour les tirer d'affaires.

Avant de faire droit sur l'appel du procureur du roi du châtelet à minimâ de la sentence du 29 avril, la cour a donné acte au procureur général du roi, de la plainte par lui rendue de nouveaux faits venus à sa connoissance ; lui permet d'en informer, et ordonne que les nommés Cottu et Bailly De L'épine seront pris et appréhendés au corps.

Le sieur Cottu est un prêtre, ex-oratorien, et le sieur Bailly est un conseiller de l'élection de Paris, tous deux grands acteurs dans ces assemblées et opérations de secours, sous la protection de Dieu.

Si on prend ces nouveaux accusés, on pourra découvrir des particularités par-là ; cela fait une nouvelle affaire et une nouvelle information, pendant lequel temps les premiers accusés sont en prison et au secret. Tous ces fanatiques s'appellent frère et soeur ; on dit le frère Cottu et la soeur une telle. Ces filles sont des misérables dont l'esprit est séduit par dévotion, et qui sont gagnées par argent pour jouer ce personnage.

Dans la chambre de la tournelle, il y a la croix et tous les instruments de la passion, même des peignes de fer, pour gratter et déchirer les mamelles de ces filles. Tout cela est épouvantable.

p254

L' on sent bien qu' il y a un délit très-scandaleux, et que cela mériterait une punition exemplaire ; mais en même temps l' on sait qu' en fait de religion la persécution fait des martyrs, et que cela ne fera qu' irriter tous ces esprits fanatiques ; ce qui est à craindre pour les suites, dont on n' a eu qu' un exemple trop affreux, il y a trois ans. Voilà où cela en est.

D' un autre côté, l' assemblée du clergé continue, et tout y est assez tranquille. Le pape Rezzonico, Clément Xiii, a envoyé un nouveau bref à l' assemblée du clergé, qui confirme le bref du dernier pape son prédécesseur, qui avoit approuvé la déclaration du roi de 1752, pour le silence. Ce bref n' a pas laissé que de souffrir des contradictions dans l' assemblée ; mais enfin, l' archevêque de Paris y a été appelé, et, pour l' amour de la paix, ce bref a été reçu et enregistré dans le procès-verbal, et m' l' archevêque de Paris a été obligé de s' y soumettre ; en sorte que cela annonce de la tranquillité sur les disputes de religion.

Il est à présumer que les jansénistes ne sont pas contents de cette résolution : ils aiment mieux le trouble. Protégés par le parlement, ils auroient mieux espéré dominer sur le clergé et abattre les jésuites ; au lieu que si tout est tranquille et qu' il ne soit plus question de refus de sacrements, on ne parlera plus d' eux, et ils se trouveront oubliés comme en 1750.

On dit que m' le duc De Bourgogne se porte mieux ; mais s' il en guérit, il est à craindre qu' il ne reste toujours estropié et boiteux ; au surplus, il travaille toujours et a de grandes dispositions pour toutes les occupations d' esprit.

Le roi fait toujours ses voyages de Versailles à Saint-Hubert et de Saint-Hubert à Choisy ; il se porte bien, et est toujours gai quand il est hors de Versailles. Il est à présent à Saint-Hubert jusqu' à samedi, 24 de ce mois, lui vingtième et trois femmes, et il fait actuellement bâtir une paroisse à Saint-Hubert.

p255

Du vendredi 23, assemblée des chambres, où a été enregistré un édit de création de dix-huit cent mille livres de rente à trois pour cent, en contrats

héréditaires, au principal de soixante millions, à prendre sur les droits établis sur les cuirs, dont sera perçu trois millions par an, savoir : dix-huit cent mille livres pour les arrérages, et douze cent mille livres par an pour le remboursement des capitaux par numéro et par loterie. On dit que c' est pour payer tous les fournisseurs de la maison du roi, à qui il est dû considérablement, à qui on délivrera de ces contrats. On se doute bien que personne ne portera son argent au trésor royal pour acquérir des rentes au denier trente ; elles sont exemptes de toutes impositions.

On a dit, jeudi 23, à la table de M Molé, premier président du parlement, qu' on alloit incessamment ordonner des prières de quarante heures pour la paix ; ce qui a fait présumer à ceux qui ont entendu ce propos que la paix était bien avancée.

Ceci se trouve relatif à ce qui est dit dans la gazette de France du samedi 24, article de Vienne : " que le roi de France est prêt à traiter de sa paix personnelle avec l' Angleterre,... etc. " cela est dans une déclaration présentée aux états

p256

généraux, par l' ambassadeur de l' impératrice reine de Hongrie.

Et dans un article de La Haye, il est dit que l' ambassadeur de Prusse a déclaré aux députés des états, que le roi acceptoit volontiers la ville de Breda pour la tenue d' un congrès.

Suivant ce que dessus, il paroît que c' est la paix entre le roi de France et l' Angleterre qui sera la plus prochaine, et que ce sera l' objet des prières de quarante heures ; c' est aussi la plus intéressante par rapport à la navigation et au commerce.

Il est dit encore dans cette gazette, article de Londres du 10 de ce mois, que le prétendu comte de Saint-Germain y a été arrêté et confié à la garde d' un messenger d' état.

La comédie des philosophes , de M Palissot, a eu quinze représentations, ce qui aura valu de l' argent à l' auteur qui en avoit besoin. Il a vendu sa pièce à Duchesne, imprimeur, deux mille livres. Elle se vend trente sols et le libraire gagnera encore beaucoup. Il a paru déjà plusieurs petites brochures

contre cette pièce. La meilleure est une préface, sous le nom de visions de M Palissot . C' est l' apparition d' une femme qui lui conseille de faire la comédie des philosophes, qui lui prédit ce qui arrivera et tout ce qu' on dira contre lui, sur ses moeurs et sur ce qu' il a fait de mal, et qui se découvrira à la fin à lui pour être la dévotion. Cette brochure est écrite à merveille et de la plus fine malignité ; mais le portrait de la dévotion pourroit être dangereux pour l' auteur. On sait depuis longtemps que les ennemis de l' encyclopédie et des philosophes sont les jésuites et la haute cour. Il n' y a point eu de prières de quarante heures pour la paix, comme l' on disoit ; mais le roi a écrit, le 12 mai, à m l' archevêque de Paris, à l' effet d' ordonner des prières particulières dans toutes les églises, pour que

p257

Dieu répande sa bénédiction sur ses armes, dans la nécessité où il est de faire de nouveaux efforts, pour déterminer les puissances avec qui il est en guerre à concourir au rétablissement d' une paix durable. En conséquence, m l' archevêque de Paris a donné un assez long mandement, le 29 mai, par lequel il a ordonné un salut solennel avec plusieurs prières, entre autres des oraisons pour la paix et une prière à toutes les messes, jusqu' à la fin de la campagne pro rege et ejus exercitu .

Juin.

On a arrêté et mis en prison un libraire du palais-royal, qui vendoit la petite brochure des visions de Palissot , laquelle est coupée par des alinéa, qui commencent tous par et : et l' on dira que vous mettiez à profit votre femme, et que vous l' aviez fait enfermer dans un couvent quand elle ne vous étoit plus utile, ainsi des autres et .

Ce libraire, pour avoir sa liberté, a été obligé de nommer l' auteur, qui est l' abbé Morellet, homme d' un

p258

génie supérieur, qui n' a que trente-cinq ans, et qui a fait dans l' encyclopédie de très-grands articles de théologie, comme foi, fils de Dieu, fatalité .

Il est même surprenant que cet homme profond, qui a fait des articles aussi sérieux, ait pu faire, avec autant de délicatesse, un ouvrage de pure plaisanterie, telles que les visions de M Palissot , sur la comédie, pour venger un peu les écrivains célèbres de l' encyclopédie .

Or, m l' abbé Morellet a été arrêté et est actuellement à la bastille pour ce petit ouvrage ; mais on dit qu' il a des connaissances très-décidées pour le commerce, et qu' il est réclamé vers le ministère, par mm les intendants du commerce, comme homme très-utile ; en sorte que l' on compte qu' il ne restera pas longtemps à la bastille pour pareille misère.

Autre affaire. Le parlement de Rouen a refusé d' enregistrer la déclaration du roi, pour l' imposition d' un troisième vingtième sur les fonds immeubles, laquelle a été acceptée et enregistrée depuis par le parlement de Paris, pour avoir lieu au 1^{er} octobre 1759. Le parlement avoit fait des remontrances au roi, tant sur l' objet du troisième vingtième que sur l' affaire du parlement de Besançon, dont les exilés ne sont point encore rappelés.

On dit que m le chancelier a écrit une lettre assez vive au parlement de Rouen, pour qu' il eût à obéir et à enregistrer la déclaration du roi. Sur cette lettre, le parlement de Rouen s' est assemblé et il a arrêté que les chambres resteroient assemblées, c' est-à-dire cessation de tout service jusqu' à ce qu' il ait plu audit seigneur roi de répondre à leurs remontrances, tant par rapport au troisième vingtième que sur l' affaire du parlement de Besançon. Cette résistance est extraordinaire. On verra ce que fera le ministère à ce sujet.

M le duc De Bourgogne n' est pas dans une bonne situation. Il y avoit même pour la première fois, dans la

p259

gazette de France de samedi 14 de ce mois, qu' il avoit mal passé la nuit, et qu' il y avoit toux et agitation, et il soutient toujours cet état avec fermeté.

On parle toujours de paix avec l' Angleterre ; mais il ne paroît aucune disposition conséquente. Nous leur prenons des vaisseaux et ils nous en prennent ; mais les papiers anglois regardent avec étonnement que

leurs flottes nombreuses ne protègent pas mieux leur commerce.

à l'égard de l'Allemagne, il paroît bien de l'inaction. L'impératrice de Russie a plus de cent mille hommes du côté de la Prusse ; la reine de Hongrie a cent mille hommes de troupes en campagne ; l'armée de l'empire est environ de trente mille hommes ; les suédois ont douze mille hommes ; comment le roi de Prusse pourroit-il garantir ses états contre de pareilles forces ? M le maréchal duc De Broglie, qui est à Francfort, a sous son commandement plus de cent vingt mille hommes, et est supérieur au prince Ferdinand, qui n'a pas quatre-vingt mille hommes de troupes de Hanovre, de Prusse et d'Angleterre ; cependant M le maréchal De Broglie ne paroît faire aucune tentative.

Le roi tient toujours le sceau à son ordinaire. On ne parle plus de faire un garde des sceaux ; le public ne songe plus à cela.

Le roi n'est pas trois jours à Versailles dans la semaine. Il se dissipe en chassant, par des voyages à Saint-Hubert, à Choisy ou à Bellevue. Il y a ordinairement trois dames et dix-sept ou vingt seigneurs de ces voyages.

Il y a eu, le mardi 17 de ce mois, assemblées des chambres au parlement, par rapport à des prétentions des substituts de M le procureur général contre messieurs les avocats généraux, pour fonctions du parquet.

Il y aura aussi d'autres assemblées, soit pour l'affaire du parlement de Besançon, soit pour des droits perçus

p260

et levés dans la ville de Beaufort-Au-Maine, en quoi M le procureur général se trouve un peu compromis avec le parlement. Il faut attendre l'issue de ces assemblées.

Le premier président a été à Versailles pour demander au roi sa réponse sur les dernières remontrances du parlement au sujet du parlement de Besançon. Le roi a donné jour à M le premier président, à vendredi 26 de ce mois de juin. Du vendredi 26, le roi a parlé deux fois en particulier dans son cabinet avec M le premier président, et, dans l'intervalle, le roi conféroit

avec m le dauphin, m le chancelier et m le comte de Saint-Florentin, ministre, pour déterminer sa réponse ; et, enfin, a dit à m le premier président que, sur l' examen qu' il avait fait des remontrances sur l' affaire de Besançon, dont il s' étoit réservé la connoissance à lui-même, ce qui dure depuis longtemps, il n' avoit rien trouvé qui ait pu le faire changer du parti qu' il avoit pris. Il avoit dit, il y a déjà longtemps au parlement, qu' il se mêloit d' une affaire qui ne le regardoit pas, et que le parlement de Besançon lui avoit manqué dans l' obéissance qu' il lui doit, ayant refusé d' enregistrer ce qu' il lui avoit envoyé. Presque la moitié des membres du parlement de Besançon est exilée ; ainsi, le roi faisoit entendre, par sa dernière réponse, qu' il persistoit dans la punition qu' il leur avoit imposée. La nuit du samedi 27, le roi a écrit, dit-on, lui-même une lettre à m le premier président, par laquelle il lui a mandé qu' il songeoit essentiellement à l' affaire du parlement de Besançon, et qu' il étoit dans la disposition de réunir les membres de cette compagnie, qu' il pouvoit en assurer le parlement. Du samedi 27, assemblée des chambres. M le premier président a rendu compte de la réponse du roi du vendredi 26, de laquelle il a été fait registre à l' égard de la

p261

lettre particulière du roi, que m le premier président n' a point lue, et du contenu de laquelle il a seulement rendu compte, ainsi qu' il l' a jugé à propos. On en n' a point fait registre.

L' assemblée s' est passée assez vivement. On a nommé des commissaires pour travailler sur la réponse du roi par rapport aux anciennes et dernières remontrances du parlement à ce sujet, et il a été arrêté qu' il seroit fait en conséquence une députation au roi.

Il s' agit toujours de ce système important d' union des parlements et d' un seul parlement de France en différentes classes. Il y a environ cinq ou six mois que le parlement de Besançon a été divisé presque moitié par moitié ; celle qui resta attachée à M De Boynes, premier président et intendant de la province, veut bien rendre la justice ; mais comme l' autre moitié a été exilée, les avocats et autres

officiers sont du parti des exilés et ne se prêtent pas à l'expédition des affaires, ce qui est très-préjudiciable à cette province. On a mandé en cour deux des membres qui sont restés au parlement et deux de ceux qui étoient exilés, et comme on n'a point été content de leur opiniâtreté, on a renvoyé à Besançon les deux officiers du parlement actuel, et l'on a gardé à la suite de la cour les deux officiers exilés, qui sont punis par ce séjour coûteux et ennuyeux, sans avoir eu aucune réponse jusqu'ici de façon ni d'autre.

C'est en cet état que le roi a tenu un conseil à Versailles, dans lequel les avis ont été partagés sur le parti que l'on prendroit par rapport aux exilés, et dans lequel on dit que m le maréchal De Belle-Isle a fort insisté pour abattre les parlements au sujet de leur union et du système d'un seul parlement en France, prétention en effet qui pourroit avoir des suites et des conséquences très-dangereuses pour le gouvernement.

C'est à l'occasion du partage des ministres dans le conseil que le roi s'est déterminé à se réserver à lui

p262

seul la connoissance de cette affaire, et c'est d'après cela que le parlement de Paris a fait de nouvelles remontrances au roi, et qu'il a chargé m le premier président d'aller en demander la réponse à sa majesté.

La conduite du roi, dans les conférences avec m le premier président, le vendredi 26 juin, celles qu'il a eues en même temps avec m le dauphin, m le chancelier et m le comte de Saint-Florentin, qui, comme ministre de Paris, a le parlement dans son département, et la lettre qu'il a écrite le vendredi au soir à m le premier président, font connoître son irrésolution, et que jusqu'ici on n'a point songé à partir d'un principe fixe et certain pour terminer cette affaire et pour maintenir l'autorité royale, au lieu que les parlements suivent toujours leur objet sur les principes qu'ils ont établis par leurs remontrances.

Les commissaires nommés par les chambres assemblées ont travaillé, samedi 27, chez m le premier président, et ont rédigé différents articles que l'on a communiqués ensuite aux trois chambres des enquêtes.

Mais comme ces plans n' ont pas paru satisfaisants, il n' y a point eu d' assemblée des chambres lundi 30 juin, comme elle avoit été indiquée, et les commissaires doivent travailler de nouveau, aujourd' hui 30 après midi, chez m le premier président pour diriger d' autres arrangements et exécuter la députation qui a été ordonnée, après le rapport qui en sera fait à la première assemblée.

On entend que toutes ces assemblées et ce travail particulier des meilleures têtes du parlement dérangent l' expédition des grandes affaires.

Juillet.

p263

Les gens du roi ont été chargés de demander au roi le jour qu' il voudroit bien recevoir la grande députation, qui sera composée de trente-deux personnes, tant de la grand' chambre que des enquêtes et requêtes et des gens du roi, et le roi a indiqué le jour pour samedi 12 juillet.

Il a fallu arranger ce jour, car le roi fait toutes les semaines un ou deux voyages, soit à Saint-Hubert, soit à Choisy et à Bellevue, et le tout pour chasser. Cette cérémonie de députation doit bien lui déplaire, comme aussi ces voyages si fréquents indisposent le public dans les circonstances critiques où l' on est, et pour la dépense qu' ils causent y ayant toujours au moins vingt maîtres.

Ce n' est pas le tout que cette affaire avec le parlement de Paris pour celui de Besançon. Il y a de grands mouvements au parlement de Normandie, par rapport au troisième vingtième qu' il ne veut point absolument recevoir ni enregistrer. Le ministère lui a adressé des lettres de jussion du roi. On dit que ce parlement les a renvoyées sans vouloir les lire.

On dit de plus, aujourd' hui 8 juillet, que le parlement de Rouen a décrété de prise de corps M Feydeau De Brou, intendant de Rouen, et d' assigné pour être ouïs les intendants de Caen et d' Alençon. Si cela est vrai, l' autorité du roi est absolument compromise. Quel parti prendra-t-on contre ce parlement, qui a la province de Normandie pour lui, pendant que les anglois sont à

p264

portée de faire des descentes sur les côtes de Normandie ? Le parlement de Rouen, dans les remontrances, a non-seulement fait entendre que la province n' étoit pas en état de supporter ce troisième vingtième ; mais il a démontré que la province fournissoit au roi, par an, une somme très-considérable, dont il ne rentroit pas la moitié dans les coffres du roi, et il a offert de fournir au roi une somme plus forte que celle dont l' état profite réellement, et cela sans frais de régie. Voilà ce qui indispose, parce que l' on est dans la prévention que le roi ou l' état sont volés par nombre de personnes de la cour.

On dit que les parlements de Bordeaux, de Metz, d' Aix En Provence et autres, refusent pareillement d' enregistrer ce troisième vingtième, quoiqu' il soit enregistré dans le parlement de Paris. Cela fait voir, en même temps, que les différents parlements se sont unis à celui de Paris, quand il a été question du spirituel, du clergé et de la constitution unigenitus , parce que les querelles de religion remuent partout les esprits ; mais que, par rapport au temporel, chaque parlement veut user de ses prétendus droits dans son territoire sans suivre les dispositions du parlement de Paris, ce qui attaque l' autorité royale qui doit être une et égale dans tout le royaume.

On dit, à présent, que la nouvelle des décrets de prise de corps et d' assigné pour être ouïs contre les trois intendans de la province de Normandie, n' est pas véritable. Par les lettres de jussion, le parlement de Rouen n' a point obéi, et il a donné d' itératives remontrances qui sont très-fortes ; il y est parlé de tous les impôts en général, aides, gabelles, contrôle, et on est entré dans les détails, pour faire connoître les abus et les vexations sur le peuple dans les perceptions de ces impôts. Ces remontrances, qui sont très-frappantes, sont rapportées par extrait dans la gazette de Hollande .

p265

Dans la gazette de France du 12, il y a le détail d' une grande action qu' il y a eu en Allemagne, contre Landshut, le 23 juin, entre le baron De Laudon, général autrichien, et les troupes

du roi de Prusse, au nombre de vingt mille hommes environ, commandées par le général Fouquet. Les troupes prussiennes ont été entièrement défaites, le général Fouquet et autres généraux pris prisonniers, neuf mille prisonniers, beaucoup de tués. Il ne s'est sauvé de cette armée prussienne que deux ou trois cents hommes ; bagages, munitions pris en conséquence. Voilà un bon commencement de campagne du côté de la reine de Hongrie. Les russes, qui ont cent mille hommes, les suédois, l'armée de l'empire, le maréchal Dawn, qui est le général en chef de la reine de Hongrie, tout est en mouvement.

M le maréchal De Broglie, dans la Westphalie, a fait une marche extraordinaire ; il s'est fort avancé. Le prince Ferdinand De Brunswick a été obligé de se reculer, et nos troupes légères, dans des escarmouches, ont eu des avantages ; cela paroît bien commencer ainsi de notre part.

Il est dit dans cette gazette : 1 que le prince Ferdinand avoit eu ordre, apparemment du roi de Prusse, de faire enlever le landgrave de hesse-cassel et de le faire conduire dans la ville de Stade. Ce procédé paroît violent ; 2 que la princesse De Brésil, fille aînée du roi de Portugal, a été mariée, le 6 juin, avec l'infant don Pèdre,

p266

oncle de cette princesse et frère du roi. C'est le droit des princesses, présomptives héritières de la couronne en Portugal, de pouvoir être reine en épousant le premier prince du sang ; 3 que le roi de Portugal a fait arrêter à Lisbonne le nonce du pape, qui a été conduit, sous bonne escorte, sur la frontière du royaume, avec défenses de rentrer en Portugal. Il est dit, en même temps, qu'on ignore la raison d'une action aussi vive. On pourroit présumer que les jésuites ont quelque part dans cette politique secrète ; tôt ou tard, le roi et son premier ministre se repentiront de tout ce qui a été fait à leur égard. La cour de Rome apparemment les soutient.

Madame la princesse De Robecq-Montmorency, Luxembourg par elle et par son mari, est morte du poumon à trente-deux ans. L'abbé Morellet, qui est à la bastille pour avoir mal parlé d'elle dans les

visions de Palissot , en sortira apparemment dans peu.

De samedi 12 juillet, le roi a reçu la grande députation du parlement composée de trente-deux magistrats, cérémonie qui ne l' amuse guère, pour entendre la réponse de sa majesté à leurs dernières remontrances.

Réponse du roi.

" j' ai déterminé le jour où je rappellerai les membres du parlement de Besançon... etc. "

cette réponse a couru dimanche dans Paris ; on disoit

p267

généralement qu' elle étoit dure et que le parlement n' en étoit pas content. On craignoit même que le résultat fût que les chambres resteroient assemblées jusqu' au retour des exilés, c' est-à-dire cessation du service dans le temps du plus grand travail.

Du lundi 14, assemblée des chambres après les audiences de la grand' chambre ; les évêques s' étoient déjà assemblés en particulier dans les chambres.

L' assemblée générale n' a pas été longue ; il a été arrêté de faire d' itératives représentations, et il a été nommé des commissaires pour en rédiger les objets, qui sont toujours les mêmes rédigées d' une autre façon.

Si cela n' étoit fait que pour ne pas avoir le dernier, les commissaires allongeroient leur besogne ; il faudroit assembler les chambres pour l' approuver ; les gens du roi chargés de demander un jour au roi, l' indication de ce jour, très-retardé à cause des fréquents voyages du roi, on gagneroit ainsi la fin du mois d' août, et le public n' en souffriroit pas pour les affaires ; mais le roi part pour Saint-Hubert et n' en doit revenir que vendredi prochain, 18 de ce mois. Or, si les représentations sont toutes prêtes à son retour, que, samedi 19, les gens du roi aillent demander jour, et que le roi leur dise qu' ayant défendu de lui parler davantage de cette affaire par sa dernière réponse, il ne veut plus recevoir de représentations ni de députation, le parlement, pour suivre son système, prendra peut-être un parti violent, c' est ce qui est à craindre.

Le dimanche 13 juillet, le roi a donné la place de grand aumônier de France, vacante depuis la mort de

m le cardinal De La Rochefoucault, à M De La Roche-Aimon, archevêque de Narbonne et commandeur des ordres du roi, et président de l'assemblée du clergé, en considération de ce que cette assemblée, qui vient de finir, s'est passée au contentement du roi, tant par rapport au subside ou don gratuit accordé au roi, que

p268

pour la modération qu'il y a eu au sujet des disputes de l'église et du consentement donné par le clergé au dernier bref du pape. Pour maintenir le silence et la paix, m l'évêque d'Orléans, ministre de la feuille des bénéfices, va travailler à présent à la distribution des abbayes, aux bénéfices vacants, pour récompenser les autres membres de l'assemblée du clergé ; s'il y avoit des grâces et des revenus à donner, de même aux membres des parlements, on les réduiroit plus aisément à l'obéissance aux volontés du souverain.

Le parlement de Rouen a ordre de se rendre à Versailles, par députés s'entend, le 29 de ce mois de juillet, pour rendre compte à la cour de sa conduite, apparemment au sujet des dernières remontrances de ce parlement, qui sont très-fortes contre le gouvernement et qui sont publiques. Du lundi 14 de ce mois, à onze heures du soir, m le marquis du châtelet, brigadier des armées du roi et colonel du régiment de Navarre, de la maison de Lorraine, est arrivé de l'armée de m le maréchal De Broglie, apporter au roi la nouvelle d'une action où nos troupes ont remporté la victoire sur celles du prince Ferdinand De Brunswick et sur les anglois qui étoient dans son armée. Cette nouvelle s'est répandue hier, mais on n'en sait point encore les détails, qui ne peuvent être apportés que par de nouveaux courriers. On dit seulement que ce n'est point une action générale ; combat simplement d'infanterie, la baïonnette au bout du fusil. Le régiment de Navarre y a fait des merveilles. Indépendamment de plus ou de moins de détails, le champ de bataille, la prise des équipages et magasins, la fuite et retraite de l'ennemi, sont toujours un très-grand avantage au commencement d'une campagne.

p269

Le fait est que le prince héréditaire De Brunswick, qui même a été blessé, vouloit venir s'emparer du poste de Corbach, pour empêcher la jonction de l'armée du maréchal De Broglie avec celle de M De Saint-Germain ; que le prince a perdu dix heures de marche ; que m le maréchal l' a prévenu par une marche feinte et forcée, et que nos troupes se sont emparées du poste, et ont fait reculer le prince héréditaire ; et le régiment de Navarre, sans tirer un coup de fusil, a enlevé, la baïonnette au bout du fusil, une batterie de dix à douze pièces de canon. Les troupes légères ont suivi l'armée des alliés, et, du côté de Cassel, on attend l'événement de cet avantage. L'activité du maréchal De Broglie est surprenante.

L'affaire du parlement de Rouen fait ici beaucoup de bruit : m le duc de Luxembourg, gouverneur de Normandie, est arrivé la nuit du 21 au 22 de ce mois. On dit que c'est pour supprimer ou suspendre la chambre des comptes et des aides de Caen, qui a fait un règlement sur les corvées ordonnées par l'intendant. On dit aussi que M De Chevert, lieutenant général des armées du roi, doit s'y rendre pour commander les troupes qui sont dans cette province.

Les remontrances du parlement de Rouen, du 4 juillet, sont imprimées et se vendent dans le palais, à Paris. Elles sont écrites avec toute la force et toute l'éloquence possible, fort au-dessus de toutes celles du parlement de Paris, sur l'unité de tous les parlements du royaume, sur la constitution du gouvernement françois et sur les prétendues lois fondamentales du royaume et de la monarchie françoise. Mais au fond ce n'est qu'un pompeux et sublime galimatias sur le droit public, pour attribuer au prétendu parlement de France, sous prétexte de l'autorité des lois primitives, jusqu'à une supériorité sur le pouvoir du souverain, ce qui ne peut faire illusion qu'aux gens qui ne sont pas instruits des principes d'une monarchie et dont le nombre est très-grand.

p270

Du mardi 22, assemblée des chambres à Paris, pour lire les itératives représentations du parlement,

rédigées par les commissaires, au sujet de la réponse du roi, du 12 juillet.

Il s'agit de savoir si le roi les recevra. Le roi part aujourd'hui mercredi 23, pour Saint-Hubert, jusqu'à lundi au soir, 28 ; ainsi on ne peut lui aller demander jour à Versailles que dans la semaine prochaine.

On dit aussi que madame la marquise De Pompadour part aujourd'hui 23, pour aller prendre possession du marquisat de Ménars, qu'elle a acquis, près de la ville de Blois, pour en revenir aussi lundi 28. C'est une longue absence de six jours pour elle.

p271

Nous avons eu une mauvaise fortune à l'armée De Broglie : un détachement de quatre à cinq mille hommes de troupes légères, en avant, commandées par un maréchal de camp allemand, et peu habile, s'est laissé surprendre en plein jour, de manière que les ennemis se sont jetés sur les faisceaux d'armes ; il ne s'est sauvé personne, tout a été fait prisonnier et peu de tués. Cette nouvelle est très-désagréable après le petit avantage que nous avons eu.

M le comte De Charolois, prince du sang, oncle de m le prince De Condé, est mort presque subitement d'une goutte remontée, à dix heures du soir, dans sa petite maison, barrière Montmartre. C'est ce prince dont il a tant été parlé pour ses violences. Il est mort à soixante ans. Le roi prendra le deuil, lundi 28, pour douze jours.

C'est le 29 ou le 30 que le roi doit recevoir les députés du parlement de Rouen, pour rendre compte de leur conduite. On ne sait rien de positif de ce qui s'est passé à Rouen, depuis l'arrivée de m le duc de Luxembourg.

p272

Il y a apparence qu'on intercepte les lettres. On dit que m le maréchal duc de Luxembourg, gouverneur de la province de Normandie, porteur des ordres du roi, est arrivé à Rouen, avec un huissier du conseil, pour faire biffer sur les registres l'arrêt du parlement de Rouen, au sujet du troisième vingtième, et faire mettre sur les registres l'arrêt du conseil qui casse l'arrêt du parlement.

M le duc de Luxembourg a demandé une assemblée des chambres, dans laquelle il a notifié à messieurs du parlement, les ordres du roi, pour délibérer en conséquence. Au lieu de délibérer, tous ces messieurs se sont levés et se sont retirés.

M le duc de Luxembourg a présenté une lettre de cachet à M Hue De Miroménil, premier président, et une autre au greffier, pour les obliger de rester, et alors, il a fait représenter les registres sur lesquels l'huissier du conseil a fait les opérations, pour biffer l'arrêt du parlement et pour mettre à la marge l'arrêt du conseil.

On dit que pendant cette besogne, M De Miroménil s'est tenu négligemment assis et qu'il a tiré de sa poche un livre qu'il a lu, après quoi ayant demandé si la besogne étoit faite, il a dit à M De Luxembourg : je n'ai plus affaire ici, et s'en est allé.

L'après-midi, le parlement s'est assemblé. On a fait compliment à M De Miroménil de la contenance qu'il avoit tenue, et il a été rendu arrêt, par lequel sans avoir égard à l'arrêt du conseil, il a été dit que le premier arrêt du parlement seroit exécuté.

Le 29 juillet, M De Miroménil et les autres députés du parlement de Rouen se sont rendus à Saint-Germain pour recevoir les ordres du roi ; ils étoient au

p273

nombre de douze dans trois berlines à six chevaux de poste, et plus de trente hommes à cheval à leur suite.

Le 30 juillet, ils ont été à Versailles et ont été présentés au roi qui a dit à M De Miroménil, premier président, en particulier, qu'il étoit fort mécontent de sa conduite, et à tous les députés il a demandé leurs remontrances qu'il examineroit, et qu'ils n'avoient qu'à attendre ses volontés : ce sont leurs remontrances du 4 juillet. On dit que tous ces députés sont entrés dans le cabinet du roi, et qu'ils en sont sortis avec un air d'aisance et de fermeté qui a surpris.

Après quoi le roi est parti pour un petit voyage de Bellevue ou de Choisy.

Août.

Du dimanche 3 août. Le roi a donné audience à

messieurs du parlement de Rouen, pour leur rendre réponse sur leurs remontrances.

p274

Réponse du roi.

" je suis votre maître ; je devrois vous punir de la hardiesse de vos principes.... etc. "

cette réponse est plus forte et plus ferme que toutes celles qu' il a faites depuis longtemps. Le roi condamne les principes de droit public qu' on veut établir dans ces remontrances, et c' est ce qu' il falloit faire depuis plus de six ans, qui consistent principalement dans l' unité d' un seul parlement de France, aussi ancien que la monarchie et divisé dans les différentes provinces, dont les conséquences sont importantes par rapport à l' autorité royale ; mais en même temps que cette réponse n' est adressée qu' au parlement de Rouen, en leur disant que la hardiesse de leurs principes méritoit punition, cela frappe également sur la plupart des remontrances faites depuis longtemps par le parlement de Paris, qui ne sont fondées que sur les mêmes principes, surtout pour établir la nécessité de l' enregistrement ou de la vérification, c' est-à-dire du consentement et de l' approbation du parlement de France pour former l' existence et la stabilité de la loi du prince, à l' effet de pouvoir exiger l' obéissance des peuples.

p275

Cette réponse est d' autant plus intéressante qu' elle est écrite de la main du roi, ce qui ne se pratique point ordinairement, ce qui la rend plus essentielle et plus vraie que toutes les formalités de lettres-patentes et du sceau ; mais plus cette réponse est frappante et plus il la faut soutenir, car on ne sait point le parti que va prendre le parlement de Rouen, que l' on dit être déterminé à ne point enregistrer le troisième vingtième, ce qui deviendrait une désobéissance formelle. Reste à savoir si cette réponse, qui auroit été très-bien fondée il y a quelques années, est prudente aujourd' hui dans les circonstances présentes. Les peuples de la Normandie sont peut-être hors d' état de supporter toutes les impositions nouvelles ;

mais, indépendamment de la possibilité ou non d'y satisfaire, il n'est pas étonnant qu'ils soient indisposés contre ces impositions. Ils ne pénètrent pas la politique secrète de tous les parlements contre le gouvernement, pour s'attribuer un degré d'autorité dans l'administration générale ; ils comptent que le parlement de Rouen n'agit que pour l'intérêt général de la Normandie, que sa fermeté à cet égard est purement nationale et populaire, ce qui rend, par conséquent, les peuples parlementaires, en sorte que le gouvernement agissant avec rigueur contre le parlement, cela pourroit donner lieu à quelque révolution qui pourroit avoir des suites très-dangereuses, dans un temps où les anglois ne cherchent que l'occasion de faire une descente sur les côtes de la Normandie ; c'est ce qui pourroit être à craindre, nos meilleures troupes étant actuellement occupées en Allemagne.

Du dimanche 3 août, le parlement de Paris ayant rédigé

p276

d'itératives représentations, par rapport à l'exil de la moitié des magistrats du parlement de Besançon, malgré la dernière réponse du roi à ce sujet, ils ont fait demander avec instance un jour pour les présenter au roi, lequel a répondu : " je ferai savoir mes intentions à mon parlement. "

du lundi 4 août, assemblée des chambres, à laquelle les gens du roi ont rendu compte de la réponse du roi, et on a délibéré.

Messieurs du parlement ont bien senti que l'objet de cette réponse indécidée étoit de passer le mois d'août et de gagner les vacances.

Mais on a fait rentrer les gens du roi, et il leur a été ordonné de se retirer dans le jour, lundi 4 août, devers ledit seigneur roi, pour indiquer le jour et l'heure pour la députation.

Le roi étoit parti le dimanche, après le grand couvert, pour aller coucher à Choisy et pour chasser le lundi.

Vendredi au soir 8 août, il a été arrêté, en conséquence de ce fait, qu'on attendroit le retour du roi à Versailles, en sorte que les gens du roi n'iroient que dimanche 10 de ce mois, pour demander jour au roi.

Au surplus, cette députation ordinaire, au préjudice de la défense du roi, deviendra au fond illusoire, et l' affaire du parlement de Besançon tourne fort singulièrement.

Depuis que le roi a jugé à propos d' exiler environ trente magistrats du parlement, qui se sont opposés fortement à l' enregistrement des édits et déclarations du roi, il est resté une trentaine de magistrats qui

p277

étoient disposés à l' obéissance, à la tête desquels est M De Boynes, intendant de Franche-Comté et en même temps premier président du parlement de Besançon, qui ont continué de représenter le parlement et rendre la justice au peuple autant qu' il leur étoit possible, attendu l' opposition des avocats et procureurs portés en faveur des exilés, et ceux qui sont ainsi restés à leurs fonctions ont compté donner au souverain des preuves de leur obéissance et de leur fidélité. Mais les autres parlements ne les ont pas regardés favorablement ; en même temps que le parlement de Paris, celui de Bordeaux et celui de Rouen, se sont employés dans des remontrances auprès du roi pour l' engager et pour ainsi dire pour le forcer à rappeler les exilés du parlement de Besançon. Ils ont parlé très-désavantageusement de ceux qui sont restés au parlement de Besançon, comme de faux frères et des magistrats qui trahissoient l' intérêt du roi et celui du public, et surtout en parlant de M De Boynes, qui a contre lui l' ancienne tache d' avoir été procureur général de la chambre royale établie à Paris, lequel est très-maltraité singulièrement dans les remontrances du parlement de Rouen, du 4 juillet dernier.

Dans ces circonstances, M De Boynes, premier président, a pris des mesures pour mettre à son aise le ministère. Il a assemblé le parlement restant à Besançon le 2 juillet dernier, et il a été arrêté " d' envoyer un président et un conseiller en députation au roi, pour demander à sa majesté une réunion solide et honorable de tous les membres de la compagnie ; " et dans une autre assemblée du 28 juillet, on a arrêté les instructions dont seroient chargés lesdits députés, non-seulement pour représenter au roi " qu' ils ont fait jusque' ici toutes les instances convenables

pour obtenir le rappel de leurs membres exilés, et qu' aucun motif n' a pu les dispenser de continuer de rendre au peuple la justice qu' ils lui doivent, à la décharge dudit seigneur

p278

roi, mais encore de supplier le roi de leur accorder la justice la plus éclatante sur les imputations odieuses faites, à leur égard, dans un arrêté du parlement de Paris du 3 juillet, dans des remontrances du parlement de Bordeaux du 20 mai dernier et dans celles du parlement de Rouen du 4 juillet dernier ; et surtout sur les excès qu' on a osé attribuer au chef de leur compagnie dans les doubles fonctions dont il est chargé, intendant de la province et premier président. "

ces arrêtés sont imprimés et se vendent à Paris. On dit que ces deux députés sont actuellement en cour. Il est vraisemblable que cette députation a été faite de concert avec le ministère, à l' effet que le roi rappelle les trente exilés sur les instances du reste du parlement de Besançon, et non pas sur les remontrances vives et affectées des parlements de Bordeaux, de Rouen et de Paris ; mais il s' agit de voir ce qui leur sera dit par le roi, par rapport à la satisfaction qu' ils demandent contre ce qui est imputé par les remontrances.

Du samedi 9 août, les gens du roi ont été mandés à Versailles pour aujourd' hui onze heures et demie du matin, au sujet du jour qu' ils vouloient demander au roi, pour recevoir la députation du parlement et leurs itératives remontrances, pour le rappel des magistrats de Besançon. On saura la réception qu' ils auront et ce que le roi leur dira.

Du même jour, triste nouvelle dans le palais. M le président Pelletier De Rosambo, second président à mortier, tenant les audiences de l' après-midi, faisant parfaitement sa charge, et ayant l' expérience de la place de premier président, surtout étant aimé dans le palais et petit-fils de premier président, a voulu rester dans sa maison, son fils aîné ayant la petite vérole. Il l' a gagnée, lui, ses deux autres enfants et deux domestiques, et il est mort ce matin à neuf heures. Il avoit environ quarante ans, et même il l' avoit déjà eue.

p279

Le roi a dit simplement aux gens du roi, samedi 9 août, qu' il recevroit la députation du parlement de Paris pour leurs itératives représentations dimanche matin, 17 de ce mois d' août, à cinq heures du soir.

Le roi est parti pour Choisy le 10, pour chasser, et n' en reviendra que jeudi au soir 14.

Du parlement de Rouen. Après la réponse du 3 août, mm les députés du roi s' en sont retournés à Rouen.

On a dit ici que m le maréchal de Luxembourg, après leur retour, a fait assembler les chambres ; qu' il a défendu toutes délibérations ; que les chambres se sont retirées ; qu' il a seulement retenu m le premier président et le greffier, en vertu de lettres de cachet, et qu' il a fait enregistrer les édits et déclarations du roi dont il s' agit, c' est-à-dire principalement pour le troisième vingtième.

Quoi qu' il en soit de ce fait, mm du parlement de Rouen se sont assemblés, le jeudi 7 du présent mois d' août, quatre heures de relevée, et ont déclaré ce qui suit :

arrêté du parlement de Rouen du 7 août.

" la cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le récit fait par m le premier président,... etc. "

p281

la fermeté de ce parlement est poussée au dernier point, après la réponse du roi du 3, à cause de ses derniers ordres, et elle est fondée sur la foiblesse éprouvée depuis longtemps du gouvernement, ou sur la circonstance du voisinage des anglois pendant cette guerre ; car enfin, cette réclamation si souvent répétée des ordonnances des rois prédécesseurs n' en peut imposer qu' à l' ignorance. Tout le gouvernement est changé depuis trois siècles dans tous les genres d' administration, et il ne reste aucun usage des anciennes ordonnances : par exemple, il n' y a aucune loi en France qui ait autorisé la vente des charges de judicature, m le président Hénault est obligé d' en convenir ; cela ne s' est donc fait que par abus. Le roi pouvoit donc réduire toutes les charges en simples commissions : quel droit pourroient réclamer les titulaires présents, pour prétendre leur remboursement des anciennes ordonnances et des

anciens principes de la monarchie ? Chaque roi jouissant d'un plein pouvoir, peut changer et abroger les lois de ses prédécesseurs, comme ceux-ci ont fait des lois et des usages qui les avoient précédés.

Le premier devoir de tous ceux chargés par le souverain de quelque fonction que ce soit, est la soumission et l'obéissance, sauf, si l'on veut après, des représentations sages et convenables.

Il faut voir à présent ce que fera le ministère.

Le 7 au soir, m le maréchal duc de Luxembourg a fait signifier des lettres de jussion au parlement de Rouen, à l'effet d'enregistrer. Le 8 au matin, il y a eu

p282

assemblée des chambres et refus d'enregistrer. à midi, m le maréchal de Luxembourg a fait signifier encore de nouvelles lettres de jussion. Le parlement s'est encore assemblé, et enfin, à la pluralité de trente-quatre voix contre trente-deux, le parlement de Rouen a enregistré les édits et déclarations et le troisième vingtième.

Ainsi voilà l'affaire du parlement de Rouen finie avec tranquillité.

On dit pour anecdote qu'il y a un abbé, conseiller de grand' chambre, un des plus forts du parlement et des plus entêtés, que m le maréchal duc de Luxembourg a été trouver après l'assemblée du matin, le 8, et à qui il a dit entre deux yeux qu'il n'y avoit que deux partis à prendre : une abbaye ou la bastille, et que, dans l'assemblée de l'après-midi, cet abbé, qui avoit pris son parti, a fait adroitement revenir les trente-quatre voix pour l'enregistrement. Il est toujours heureux que cela soit ainsi terminé.

Mais on dit aussi que cet enregistrement est accompagné de termes très-hauts ; il sera sans doute imprimé par les bons offices des jansénistes, qui, quoi qu'on ne leur dise plus rien, ne perdent pas de vue leur objet.

Il y a ici une grande fermentation dans les esprits au sujet du gouvernement. Il faut convenir à la vérité que la disette et la rareté d'argent, la misère des campagnes,

p283

la multiplicité des impôts donnent lieu de penser qu' il y a déprédation dans l' administration des finances, et qu' on ne sait comment s' en venger. On a construit à Orléans, sur la Loire, un pont de pierre auquel on a travaillé depuis plusieurs années, qui a neuf arches, qui est fort long, et qui a été exécuté avec tant de hardiesse, qu' on a douté de sa solidité. Le sieur Hugot en est l' architecte. Il a été entièrement achevé dans le mois dernier. Il a été annoncé dans les dernières gazettes de France comme le plus beau pont qu' il y ait en France. Madame la marquise De Pompadour est partie effectivement le 23 juillet, pour aller prendre possession du marquisat de Mesnars contre la ville de Blois, qu' elle a acquis depuis peu, et l' architecte comptoit qu' elle passeroit la première sur le nouveau pont d' Orléans. Mais on dit que c' est madame la princesse De Conti, douairière, qui allant voir madame sa soeur, abbesse de Beaumont-Les-Tours, y a passé la première. Quoi qu' il en soit, madame la marquise De Pompadour a toujours passé la seconde, et l' on a fait à ce sujet les vers suivants :

p284

sur la critique du pont.
Censeurs, Hugot est bien vengé ; ... etc.
Il court dans Paris une pièce satirique contre le gouvernement, intitulée vision de m l' abbé De Bernis , ou apocalypse françoise , dont il se répand partout des copies, d' autant qu' elle n' est pas longue. C' est une véritable apocalypse, c' est-à-dire inintelligible et difficile à reconnoître les personnages. On y découvre seulement qu' on a voulu parler du roi, de madame la marquise, du parlement, du clergé, et que les temps pour les faits sont confondus ; on dit, et il y a grande apparence que l' auteur est m le marquis De Choiseul, cousin germain du duc De Choiseul, ministre même de la branche aînée, homme d' esprit et de lettres, qui a été arrêté, mis à la bastille, et depuis transféré au château de Ham ou à Pierre-Encise. Dans la querelle des philosophes et gens de lettres, depuis la comédie des philosophes du sieur Palissot, laquelle a donné lieu à plusieurs

brochures et ouvrages d'esprit tous imprimés, il paroît une pièce manuscrite intitulée sermon des cinquante . On suppose dans le préambule qu' il se tient à Genève une assemblée de cinquante gens de lettres, qui tour à tour font un discours dans cette assemblée, et que celui-ci est de M De Voltaire,

p285

à qui ses ennemis prêtent cette pièce, mais dont le style bien différent du sien, décèle la méchanceté. Ce sermon est épouvantable. Les deux premiers points sont une critique affreuse de l' ancien testament pour en démontrer la fausseté et l' impiété, et le troisième est de même contre le nouveau testament. Si l' auteur étoit connu, on ne lui feroit pas faire de voyage autre part qu' à la grève, pour y être brûlé. Il a apparemment voulu faire entendre que l' église et la police s' étoient amusées à condamner les ouvrages de certains philosophes pour des bagatelles que l' on a traitées d' impiétés, et qu' ils auroient dit quelque chose de bien plus sérieux s' ils avoient voulu.

Du samedi 16 août. On a publié dans la ville une ordonnance du roi, du 29 juillet dernier, concernant les armoiries, adressée au tribunal de messieurs les maréchaux de France, tant pour l' exécution d' icelle que pour juger les contestations, conjointement avec des commissaires nommés par le roi, dont sera le maître des requêtes rapporteur des maréchaux de France.

Cette ordonnance impose d' abord une taxe de trente livres à tous ceux qui ont des armes et le droit d' en porter, à commencer par les princes du sang, pour l' enregistrement des armoiries dans un nouveau dépôt général établi par le roi ; ensuite, outre cette taxe, une autre de cent vingt livres pour ceux qui, quoique ayant des armes, n' ont point eu de jugement et règlement sur icelles, depuis 1700, quoique ayant la noblesse ; et pareil droit de cent cinquante livres, pour ceux qui n' en ont pas et qui voudront en avoir, avec défenses de porter armoiries, faute d' avoir satisfait à ces formalités dans six mois.

Cette ordonnance a été enregistrée le 5 août, dans les registres du secrétariat du tribunal des maréchaux de

France assemblés au nombre de huit.
Cette ordonnance a nombre de dispositions qui
donnent

p286

lieu à bien des discussions, tant pour le jugement
des armoiries que pour le règlement du timbre d' icelles
qui ne doit être que d' un casque, soit pour nobles,
soit par privilège pour les bons bourgeois de Paris,
et cela dans un temps où la couronne de comte, sur
les carrosses et

p287

sur la vaisselle et cachets, est d' un usage général,
tel que celui de porter l' épée, sans que cela donne
aucun titre ni aucune considération, excepté les gens
d' une bourgeoisie décidée et incompatible avec une
pareille couronne, qui vraisemblablement ne sera
portée à l' avenir

p288

que par ceux qui en ont réellement le titre et la
qualité.
Il est donc vrai de dire que c' est inquiéter le
public, en lui demandant une nouvelle taxe, et dans
un temps où il est surchargé d' impôts de toute
espèce.
Du dimanche 17 août. Il y a apparence que M
Michaudé, président à mortier du parlement de
Besançon, et M Poupet, conseiller de
grand' chambre, députés dudit parlement, ont eu le
matin, audience du roi. Car ils ont été présentés à
m le dauphin et à madame la dauphine,

p289

dont ils ont été reçus avec un air riant et tout
gracieux. Et on mande de Versailles que l' affaire
est arrangée et que le roi rappellera tous les
membres de ce parlement qui sont exilés, à condition
de biffer tous les arrêts qui ont été faits dans ce
parlement avant l' exil.
Du dimanche 17 août, 6 heures du soir. La grande
députation du parlement a eu audience du roi.

Réponse du roi.

" je persiste dans mes précédentes réponses,... etc. "

p290

le roi est parti de Versailles après cette audience pour Bellevue et La Muette où il restera jusqu' à vendredi.

Du lundi 18, assemblée des chambres pour entendre la réponse du roi à la députation.

Arrêts du parlement.

" en délibérant sur la réponse du roi, arrêté qu' il sera fait une députation ordinaire,... etc. "

dans la même assemblée du lundi un conseiller a dénoncé aux chambres l' ordonnance du roi, pour les armoiries, enregistrée au tribunal de messieurs les maréchaux de France, pour être exécutée selon sa forme et teneur.

La cour a délibéré sur cette dénonciation, et il a été ordonné que ladite ordonnance sera remise en mains des gens du roi, à l' effet par eux d' en rendre compte aux chambres assemblées, mercredi matin 20 août, et de prendre par eux, sur ce, les conclusions qu' ils aviseront.

M Joly De Fleury, premier avocat général, a voulu représenter à la cour que cette ordonnance demandoit un long examen et que le terme étoit bien court à mercredi ; cette représentation a été mal reçue des chambres ; on a délibéré, et on a ordonné aux gens du roi de se présenter toujours mercredi et qu' on verroit ce qu' ils auroient à dire.

Cette démarche peut devenir sérieuse, tant par rapport au roi qu' aux maréchaux de France ; et c' est par politique que M Joly De Fleury vouloit éloigner pour

p291

prendre des mesures à cet égard avec les ministres. Cette ordonnance du roi est adressée à messieurs les maréchaux de France, comme juges de droit de la noblesse et des armes. Par l' ordonnance des maréchaux de France, tant pour l' enregistrement que la publication de celle du roi, que l' on ne peut point nommer jugement ni arrêt, est dit : fait à Paris, les maréchaux de France assemblés, le 5 août 1760, signé : le maréchal comte De Noailles,

le maréchal De Duras, le maréchal De Clermont-Tonnerre, le maréchal De Lautrec, le maréchal De Biron, le maréchal D' Estrées, le maréchal De Conflans, le maréchal prince De Soubise, et plus bas : par messeigneurs Bondy De La Vergne.

C' est le secrétaire général des maréchaux de France qui sont au nombre de vingt au moins.

Dans l' ordonnance du roi, il y a le fond et la forme.

Dans le fond, le motif de cette ordonnance est d' établir un dépôt général des armoiries de France pour empêcher l' usurpation des armoiries des grandes maisons, ou du moins anciennes, et des marques de dignité dans les armes, et pour fixer l' état de ceux qui en pouvoient avoir ; cet ordre peut intéresser la noblesse et peut appartenir aux maréchaux de France.

Mais cet ordre devrait se faire en temps de paix, surtout à cause de la représentation des titres, par tous ceux qui sont employés à l' armée, et sans frais.

Indépendamment de cet ordre, il y a un droit de trente livres pour l' enregistrement, qui est une taxe générale pour toute la noblesse et pour les bourgeois mêmes ; c' est-à-dire sur tous les sujets du roi, excepté le commun et le petit peuple. C' est une taxe à charge pour une infinité de gentilshommes dans les provinces ou officiers d' armée.

Dans la forme, comme les maréchaux de France n' ont point de juridiction contentieuse pour procéder à la réformation et enregistrement des armoiries et juger les

p292

contestations à naître sur ce sujet, le roi établit une commission composée de commissaires du conseil, d' un procureur général et d' un greffier ; du nombre desquels commissaires sera le maître des requêtes rapporteur au tribunal des maréchaux de France, avant mercredi ; et indépendamment du rapport de M Joly De Fleury, il y a des conseillers qui examinent en quoi cette ordonnance peut blesser les prétentions du parlement.

Du mercredi 20 août, assemblée des chambres.

Messieurs les gens du roi sont entrés, et ont dit qu' ils avoient examiné l' ordonnance du roi, pour les

armoiries ; mais dans un si court délai, ils n'avoient pas pu prendre leur parti sur les conclusions qu' ils avoient à prendre, et qu' ils demandoient encore un délai.

La cour n' a pas paru trop satisfaite de cette défaite, et elle les a remis à vendredi matin.

La cour a en même temps ordonné auxdits gens du roi de se rendre dans le jour, vers ledit seigneur roi, pour lui demander un jour, pour recevoir les nouvelles représentations de son parlement, par rapport au parlement de Besançon.

Dans cette assemblée, m' l' abbé Chauvelin a dénoncé une affaire qui regarde les trésoriers de France.

Le bureau du domaine a rendu une sentence, au sujet de quelque alignement dans Paris, dont on s' est plaint au conseil, et l' on a obtenu arrêt qui a cassé la sentence du bureau du domaine ; observez qu' il n' est point dit, à ce qu' on prétend dans l' arrêt du conseil, qu' il seroit signifié au bureau des trésoriers de France ; cependant un huissier du conseil a signifié cet arrêt au greffier en chef, qui a présenté cette signification au bureau, laquelle assemblée a, par une seconde sentence, déclaré cette signification nulle, et ordonné qu' elle seroit biffée, sur le fondement qu' elle étoit faite de la simple autorité de l' huissier du conseil.

Arrêt du conseil sous l' autorité de m le chancelier

p293

qui, non-seulement a cassé cette seconde sentence, mais qui a interdit le premier président des trésoriers de France, qui avoit été rapporteur.

Ce sont ces faits que m' l' abbé Chauvelin a dénoncés aux chambres assemblées, comme vexation, ayant toutes les pièces en main, sur quoi il a fait, dit-on, un très-beau discours.

La cour a ordonné que le discours qui contient les faits et les pièces seroient remis à messieurs les gens du roi pour en rendre compte aux chambres, le mardi 26 de ce mois, et prendre, à ce sujet, telles conclusions qu' ils aviseront bon être.

En sorte que voilà bien des affaires dont se charge le parlement, et dont il faut attendre l' événement.

Le parlement ne cherche qu' à restreindre les droits et l' autorité du chancelier, car les gens du roi, ayant dit qu' ils avoient écrit à m le chancelier,

pour les informer du jour que le roi voudroit bien donner, pour recevoir les représentations, on prétend que la cour leur a dit qu' ils ne devoient point écrire ainsi, et qu' ils devoient s' adresser directement au roi, attendu que la cour ne reconnoissoit personne entre le roi et elle.

On dit encore que la chambre des comptes et la cour des aides se sont aussi assemblées, chacune au sujet de l' enregistrement fait en l' assemblée des maréchaux de France de l' ordonnance du roi, pour les armoiries, attendu que les maréchaux de France ne sont juges que du point d' honneur entre des gentilshommes, et non pas de l' examen des titres pour le fait de noblesse et d' armoiries, surtout quand il s' agit d' une taxe générale.

Du 22 août, vendredi, assemblée des chambres. Sur le rapport qui a été fait par les gens du roi, arrêt qui porte qu' il sera fait de très-humbles remontrances au roi, tant sur le fond que sur la forme de l' ordonnance du 29 juillet 1760, et cependant par provision, conformément

p294

aux lois, maximes et usages du royaume, et sous le bon plaisir du roi, fait défenses d' exécuter aucune ordonnance, édit, déclaration ou lettres-patentes concernant le fait des armoiries, qui n' aient été préalablement vérifiés par la cour, et que l' arrêt sera publié et affiché partout où besoin sera, et copies collationnées envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, etc. Fait au parlement, toutes les chambres assemblées. à l' égard de l' affaire des trésoriers de France, le premier président et le conseiller sont entrés aux chambres assemblées, ont pris séance entre les deux conseillers de grand' chambre. M De Vaux, premier président, a fait un beau discours, et l' affaire a été remise à mardi prochain.

L' arrêt ci-dessus du vendredi 22, sans perdre de temps, a été imprimé et affiché, publié et vendu samedi 23, dans les rues, avant sept heures du matin. Indépendamment des remontrances à faire sur le fond et la forme de cette ordonnance, ce qui regardera non-seulement l' impôt imposé sur le public, et la forme de l' enregistrement au secrétariat des maréchaux de France, ce requérant le maître des

requêtes, rapporteur audit tribunal, lequel ne représente pas le ministère public, l'arrêt est décisif. Il est dit que le roi, par son ordonnance, a voulu établir que les maréchaux de France étoient juges du fait des armoiries, ce que le parlement conteste nommément, prétendant avoir la connoissance de tout ce qui regarde le fait des armoiries, et dans les arrêts il n'est point parlé d'enregistrement, mais de vérification ; c'est-à-dire que toutes ordonnances, édits et déclarations, même revêtus de lettres-patentes, concernant le fait des armoiries, parce qu'il ne s'agit de cela quant à présent, ne pourront être exécutés que préalablement vérifiés en la cour, par lequel mot on entend examinés et approuvés, suivant les maximes du royaume, au moyen de quoi le parlement se

p295

réserve et s'attribue la connoissance du fait des armoiries, exclusivement au tribunal des maréchaux de France, en sorte qu'il ne suffiroit pas que, sur les remontrances, le roi consentît de faire quelque changement, par un arrêt du conseil, en interprétation de ladite ordonnance ; il faut des lettres-patentes adressées directement au parlement, et vérifiées en la cour.

Il s'agiroit pourtant de savoir quelle forme on a observée, par rapport à l'ordonnance du 3 janvier 1698, rendue par les commissaires généraux du conseil, députés sur le fait des armoiries ou du paiement des droits, réglés par les tarifs et arrêts du conseil du 20 novembre 1696. Il faut convenir que l'édit de novembre 1696, qui a précédé l'opération des commissaires, a été enregistré au parlement le 28 novembre, ainsi qu'un autre édit d'août 1700. On pourroit dire que, dans ces édits, il a été question de l'établissement et de la suppression d'une grande maîtrise, et d'un dépôt public des armoiries, mais il est aussi ici question d'un nouveau dépôt.

Du dimanche 24 août. Les gens du roi ont été à Versailles. Le roi leur a dit qu'il recevroit la députation de son parlement du jeudi prochain en huit, c'est-à-dire le jeudi 4 septembre. Pour l'affaire du parlement de Besançon, ce sera bien près du 7 septembre.

Le roi a dit aussi aux gens du roi de dire à son

parlement d'envoyer, jeudi 28, au château de La Muette, à cinq heures du soir, m le premier président et deux présidents, lui apporter les remontrances sur l'ordonnance des armoiries.

Les termes, sous le bon plaisir du roi, dans l'arrêt du 22 août, avoient été pris en mauvaise part dans le public, et non par le roi, qui a dit au premier président que sa majesté n'auroit pas été satisfaite de cet arrêt si ces termes n'y avoient pas été. On les a entendus avec la permission du roi ; ce sont termes de style.

M le premier président Molé étoit aussi à Versailles,

p296

en son particulier, et a passé un quart d'heure seul dans le cabinet de sa majesté. On dit même qu'il lui a dit qu'il étoit inutile d'exécuter l'arrêt de la cour, du 22 de ce mois, et que m le premier président lui a répondu que cela n'étoit plus en son pouvoir, parce que cet arrêt avoit été envoyé sur-le-champ dans tout le ressort, à la diligence de m le procureur général.

Du mardi 26 août, assemblée des chambres, tant pour l'affaire des trésoriers de France que pour la réponse du roi aux gens du roi.

à l'égard de la première affaire, elle paroît finie.

On dit que, dans cette nuit, m le comte de Saint-Florentin, ministre, a envoyé un paquet à M Joly, avocat du roi au bureau du domaine, contenant un arrêt du conseil, par lequel le roi, sur les mémoires présentés par les officiers de ce bureau, quoiqu'ils n'en aient pas donné, levoit l'interdiction contre eux prononcée par le précédent arrêt du conseil, et leur ordonnoit de continuer leurs fonctions, pour remettre ledit arrêt à la chambre des trésoriers de France.

L'on voit que m le chancelier et le ministère font à chaque instant de fausses démarches, que le roi est obligé de désavouer et de réformer.

Le parlement étoit encore assemblé aujourd'hui à une heure et demie, apparemment par rapport à l'ordonnance des armoiries.

M le premier président a été trouver le roi au château de La Muette, au bois de Boulogne, de l'ordre de la compagnie. Sa majesté entendra et

recevra les remontrances du parlement, au sujet de l'ordonnance des armoiries, dimanche 30 de ce mois. Les commissaires y ont travaillé le 28 et le 29 de ce mois.

L'armée des russes, qui est de cent mille hommes, et celle des suédois de vingt-deux mille, n'ont encore fait aucune opération ; ils commencent à se mettre en mouvement à la fin d'août, ce qui feroit croire quelque

p297

politique dans cette inaction. Le roi de Prusse est occupé à suivre les armées de la reine de Hongrie, avec des succès alternatifs, qui ne décident rien pour la paix que l'on désespère pouvoir se faire cette année, et, par conséquent, beaucoup d'inquiétude pour savoir comment on tirera ici de l'argent pour de nouveaux impôts. L'armée du maréchal De Broglie, quoique nombreuse et fort belle, n'a aucun succès décisif contre celle du prince Ferdinand, composée de hanovriens, de hessois, de prussiens et d'anglois.

M Rouillé, ci-devant ministre, a donné ces jours-ci la démission de sa charge de grand-maître et surintendant général des postes et relais de France, que le roi a réunis à la charge de secrétaire d'état au département des affaires étrangères, remplie par m le duc De Choiseul, qui est aujourd'hui en très-grand crédit.

La princesse De Bourbon-Condé, abbesse de saint-Antoine de Paris, est morte il y a quelques jours, âgée de soixante ans. Il n'en est pas parlé encore dans la gazette d'aujourd'hui 30 de ce mois. Elle étoit reléguée dans une petite abbaye de La Saussaye, village de Villejuif, par rapport aux duretés qu'elle faisoit essuyer aux religieuses de saint-Antoine. Elle est soeur du comte De Clermont, prince, et tante du prince De Condé.

Du samedi 30 août, M Molé, premier président, a été trouver le roi à Choisy, de la part de la cour, pour dire à sa majesté que les remontrances du parlement, sur l'ordonnance des armoiries, n'étoient point encore prêtes. Le roi, pour toute réponse, a remis entre les mains de m le premier président un nouvel édit, sur le fait des armoiries, adressé au parlement ; en sorte que l'ordonnance dernière

n' aura plus lieu.

p298

Septembre.

Lundi 1^{er} septembre, assemblée des chambres dans laquelle on a lu rapidement ce nouvel édit, que l' on dit être fort différent de l' ordonnance. On a nommé des commissaires pour l' examiner, et arrêter ce sur quoi il pourroit donner lieu à des remontrances. On verra ce qui sera fait en conséquence.

Du mercredi 3, assemblée des chambres.

L' édit pour les armoiries n' aura pas un meilleur sort que l' ordonnance. Il a été arrêté que le roi seroit très-humblement supplié de retirer cet édit, et qu' il seroit fait, à cet effet, à sa majesté de très-humbles remontrances.

Du jeudi 4 septembre, le parlement a été à Versailles en grande députation, sur les cinq heures du soir, heure qui lui avoit été indiquée pour recevoir du roi la réponse aux itératives remontrances du parlement, au sujet de l' affaire du parlement de Besançon.

Réponse du roi.

" vous cherchez à établir des principes que je désapprouverai toujours. Je persiste dans ma précédente réponse. "

c' est-à-dire que le parlement de Paris ne devoit point se mêler de ce qui regardoit le parlement de Besançon ; que le roi rangeroit et termineroit à sa volonté avec ce parlement, et en même temps que le système d' union du parlement, d' un seul parlement en douze classes, ne sera jamais adopté par le roi, comme de raison.

p299

Au surplus, les deux députés du parlement de Besançon, qui est toujours en place, n' ont rien avancé jusqu' ici pour le retour des trente exilés. Peut-être le parti est-il pris dans le ministère de ne les rappeler que pendant les vacances du parlement de Paris, pour faire voir que leurs itératives représentations n' ont contribué en rien à cet arrangement.

Au surplus, en cas du rappel de ces exilés, on s' attend fort qu' il y aura toujours de l' aigreur et

de la division entre les exilés et ceux qui sont restés, et qui ont été du parti de M De Boynes, intendant de la province et premier président de ce parlement, ce qui portera toujours préjudice au service public.

Du vendredi 5 et samedi 6 septembre, dernier jour du palais, les chambres se sont assemblées tous les deux jours, mais sans aucune décision, soit par rapport à cette dernière réponse du roi, qui n' est pas trop satisfaisante pour le parlement, ni par rapport à l' édit des armoiries sur lequel le parlement devoit faire des représentations. Tout est demeuré en suspens jusqu' après la rentrée du parlement, à la fin de novembre, et la chambre des vacations a été fermée à l' ordinaire.

Du vendredi 5 septembre, le roi et la cour ont pris le deuil aujourd' hui, pour douze jours, pour Madame De Bourbon-Condé, abbesse de saint-Antoine. On doutoit si, étant religieuse, on en porteroit le deuil ; mais apparemment que sa qualité de princesse du sang l' a emporté. On a trouvé chez elle, à l' abbaye de La Saussaye, plus de quatre cent mille livres d' argent comptant, qui passeront à m le comte De Clermont, son frère, et à Mademoiselle De Sens, sa soeur. Quoiqu' on n' hérite point d' une religieuse, c' étoit de ses épargnes, l' abbaye de saint-Antoine valant, dit-on, cent mille livres de rente.

Des 3, 4 et 5 septembre, par jugement souverain de messieurs les officiers du châtelet, en vertu d' une commission du conseil à eux attribuée, le sieur abbé De La

p300

Coste, a été mis au carcan, le mercredi 3, à la place de grève, le jeudi 4, au carrefour de Bussy, et, le vendredi 5, dans la place du palais-royal, où il a été marqué d' un fer chaud, et condamné aux galères perpétuelles, pour avoir escroqué des bijoux et autres effets à des marchands, fabriqué des billets d' une fausse loterie et écrit des lettres anonymes et libelles diffamatoires.

Cet abbé De La Coste étoit un homme d' esprit et un intrigant qui avoit été célestin ; il étoit sorti de son couvent pour passer dans les pays étrangers. On dit même qu' il s' étoit marié deux fois, et qu' il

avoit empoisonné ses femmes, mais point de preuves de ces faits, et s' étoit retiré à Paris, et s' étoit introduit de façon, dans la maison de M Leriche De La Popelinière, fermier général, homme très-riche et aimant les gens de lettres, que c' est lui qui a contribué à son mariage et qui a été chargé par lui d' aller chercher sa femme à Toulouse. Ses friponneries ont été découvertes ; la justice s' en est mêlée, et il a été arrêté et ainsi jugé. Cette affaire a fait du bruit et a dû bien mortifier M De La Popelinière, qui a déjà eu plusieurs histoires désagréables sur son compte. On a crié dans les rues, avec affectation et à la satisfaction du public, une sentence du lieutenant général de police, du 2 septembre, qui a déclaré valables les saisies faites chez les jésuites, de boîtes de thériaque et de confection d' hyacinthe, à la requête des apothicaires de Paris, et qui fait en même temps défenses à toutes communautés séculières et régulières de vendre et débiter aucunes marchandises d' apothicaires, sous telles peines qu' il appartiendra. Les jésuites de la maison professe, rue saint-Antoine, condamnés en cent livres d' amende et mille livres de dommages et intérêts envers les apothicaires et épiciers droguistes. Il y a dans ce siècle des divisions en tout genre. La république de Gênes est brouillée avec la cour de

p301

Rome, par rapport au nonce qu' elle a envoyé en Corse. Le roi de Portugal est encore plus brouillé avec la cour de Rome. Non-seulement il a fait arrêter et obligé de sortir de ses états le nonce du pape ; mais il a ordonné à tous les sujets du pape, qui étoient établis en Portugal, de sortir de son royaume, et il a obligé tous les portugais qui étoient dans les pays du pape d' en sortir pareillement. Toutes ces querelles politiques pourroient, à la fin, avoir de mauvaises suites pour le roi de Portugal. Son premier ministre, Caravallo, est un grand homme d' état ; mais il entreprend peut-être trop. Du dimanche 27 septembre. Il y a une grande cérémonie au château de Choisy-Le-Roi. On fait la consécration et la dédicace de l' église paroissiale

de Choisy, que le roi a fait bâtir. Les cérémonies d'une pareille dédicace sont rapportées dans le catéchisme de Montpellier, et elles sont fort longues et assez singulières.

C'est m l' archevêque de Paris qui a officié et présidé à ces cérémonies saintes. Comme depuis la fin de l' assemblée du clergé, il y a encore à Paris grand nombre d' évêques, douze ont assisté et participé aux cérémonies, et plus de douze autres ont accompagné m l' archevêque de Paris en rochet ; et on avoit fait venir le séminaire de Saint-Nicolas-Du-Chardonnet pour former le clergé inférieur et en remplir les fonctions.

Le roi, la reine, m et madame la dauphine, toute la famille royale et tous les seigneurs et dames de leur suite ont assisté aux processions, et à tout ce qui s' est fait pour cette dédicace ; ce qui n' a fini qu' à plus de quatre heures après midi.

Ce qu' il y a de plus singulier, c' est que le roi a donné à dîner à tous les évêques et aux deux agents généraux du clergé, et que sa majesté leur a fait l' honneur de

p302

dîner avec eux. Le roi avoit à sa droite m le dauphin, à sa gauche m l' archevêque de Paris, pour qui il a eu de grands égards, et il y avoit environ une demi-douzaine de seigneurs entre les évêques, comme le maréchal De Belle-Isle, le maréchal De Soubise, m le duc De Choiseul et autres. On dit qu' il y a quelque exemple d' un pareil banquet du roi avec des prélats de son royaume, mais que cela est fort ancien. C' est une marque de bonté de la part de sa majesté, qui a voulu leur témoigner le contentement qu' il a eu de leur dernière assemblée. Les jansénistes et même le parlement, qui en général n' est pas trop ami du clergé, n' auront pas été trop satisfaits de cet honneur et de cette distinction. Il est même certain que le roi a eu la bonté de servir du vin plusieurs fois à m l' archevêque de Paris, parce que les bouteilles étoient sur la table ; ce qui se pratique soit aux maisons de campagne, soit aux petits soupers particuliers du roi à Versailles, à cause de la difficulté du service par les officiers du gobelet ; ce qui n' a lieu qu' aux grands couverts, à Versailles, où le

roi mange avec la famille royale. Il n' y avoit à Choisy pour servir les plats sur la table, pour donner des assiettes, du pain, des carafes d' eau, que des garçons du château, et on avoit fait venir ceux de La Muette, de Bellevue, etc.

L' abbé De Montjois et l' abbé Lucas, chanoines de notre-dame, qui avoient été faits diacre et sous-diacre à la cérémonie, prétendoient aussi dîner avec le roi ; mais ils n' ont pas eu cet honneur, et ils ont été dîner chez le curé.

La reine, qui avoit dîné auparavant le roi avec madame la dauphine, mesdames de France et les dames de leur suite, est venue un quart d' heure voir le dîner du roi et du clergé autour de la table, par curiosité, et, comme cela se faisoit incognito, le roi a fait signe avec la main à toute la table de ne se point lever quand on a vu paroître la reine.

p303

J' ai su tous ces détails à l' octave de la dédicace, que j' ai été dîner à Choisy, au château, le roi n' y étant plus. L' église paroissiale est bien bâtie, assez grande, et le choeur bien décoré. Le lieu de Choisy deviendra par la suite une petite ville, par les bâtiments qui s' y feront, si le roi continue de s' y plaire. Il y a une salle de spectacle assez grande et bien bâtie, et toute prête à jouer quelque opéra que ce soit ; les machines nécessaires, tant en dessus qu' en dessous du théâtre, sont toutes préparées ; coulisses, cordages, contre-poids. Il n' y a plus qu' à dorer, orner la salle du spectacle. Le théâtre est pour le moins aussi grand que celui de Paris, et tous les dégagements et commodités pour les acteurs et pour les représentations y sont bien ménagés ; ce qui n' a pas été achevé et mis à perfection à cause de la guerre.

Octobre.

La reine d' Espagne, femme de Charles Iii, roi d' Espagne, ci-devant roi de Naples, fille du roi de Pologne, électeur de Saxe et soeur de madame la dauphine, est morte à Paris le 27 septembre, âgée d' environ trente-six ans. Le 7 de ce mois, sa mort a été notifiée par l' ambassadeur d' Espagne ; cejourd' hui 9 de ce mois, la cour a pris le deuil pour un mois.

Le 11 de ce mois, m le marquis De Bacqueville, qui

étoit un fou décidé par plusieurs traits, a mis lui-même le feu par imprudence à sa maison, quai des théatins, au coin de la rue des saints-pères ; il n' a pas voulu sortir de sa chambre, où il avoit de l' argent apparemment ; il avoit en main des pistolets pour empêcher d' y

p304

entrer. Au matin, le feu a eu des progrès ; la maison a été consumée et m le marquis a été brûlé lui-même.

Lundi 13, m le dauphin est venu à notre-dame entendre la messe pour m le duc De Bourgogne, qui est, dit-on, fort mal. Il avoit deux carrosses, sept pages et huit gardes du corps, malgré cela comme incognito, car on n' a pas tiré le canon aux invalides à son passage et on n' a point sonné à notre-dame.

Le même jour, le roi est parti de Versailles pour un petit voyage de Fontainebleau de dix jours. Il n' y aura point de conseil pendant ce temps, les ministres ont congé. On croit que m le dauphin, madame la dauphine et les dames de France iront jeudi, et pour y passer deux jours. La bouche du roi marche, et ces petits voyages coûtent beaucoup, parce que le roi nourrit tous ceux qui en sont et leurs suites.

On a appris pour mauvaise nouvelle que, dans le mois de septembre, nous avons entièrement perdu le Canada. Les anglois sont en possession de Québec, de la ville de Montréal et de tout le pays, et toutes les troupes françoises ont été embarquées dans des bâtiments anglois pour les ramener dans les ports de France, à condition, suivant une très-longue et grande capitulation, de ne point servir de la présente guerre. Voilà un triste échec pour le commerce et pour la difficulté des conditions de la paix.

p305

D' un autre côté, nous avons eu quelque avantage en Allemagne, à l' armée de m le maréchal De Broglie. Les alliés ont été obligés de lever le siège de Vesel, qui appartient au roi de Prusse, et dont nous sommes restés en possession ; mais toutes ces petites actions, où on ne laisse pas de perdre du monde,

ne sont pas bien décisives.

Les russes et les autrichiens ont mieux fait. Le 9 de ce mois, ils se sont rendus maîtres de la ville de Berlin, capitale du royaume de Prusse. Ils n'ont pas fait comme le roi de Prusse : la plus exacte discipline, point de pillage ni d'incendie ; on a seulement demandé quelques contributions, et les boutiques mêmes n'ont point été fermées lors de cette irruption ; mais on s'est emparé de tout ce qui regarde le militaire. On a pris entre autres des magasins d'habits et d'armes pour fournir à cent mille hommes ; on a détruit toutes les manufactures et magasins qui ont rapport à la guerre.

La famille royale est retirée à Magdebourg, qui est une place forte. Cette affaire devra être suivie de quelque bataille, car le roi de Prusse, ne pouvant plus rien tirer de sa capitale, doit être fort embarrassé.

Il faut qu'il y ait quelque raison nouvelle de politique qui ait fait faire aux russes ce qu'ils pouvoient faire il y a trois mois, peut-être pour donner ouverture à des propositions de paix et pour ménager le roi de Prusse vis-à-vis des anglois ; c'est ce que l'on verra.

p306

Les russes et les autrichiens, après avoir imposé des contributions de deux millions d'écus à la ville de Berlin et détruit tous les magasins et manufactures pour le militaire, se sont retirés de la ville.

L'avantage qu'a eu le marquis De Castries, lieutenant général, sur le prince héréditaire de Brunswick et les troupes alliées, a dérangé les projets du prince Ferdinand et raccommodé nos affaires en Allemagne pour la fin de cette campagne.

Nouvelle certaine. Georges II, roi d'Angleterre, est mort à Londres d'une attaque d'apoplexie, le 25 de ce mois d'octobre, au matin, âgé de soixante-dix-sept ans, après un long règne. Dès l'après-midi, les ministres ont assemblé des membres du parlement et des grands seigneurs de la cour, et le prince De Galles, petit-fils du roi, âgé de vingt-deux ans, a été proclamé roi d'Angleterre, de la France et d'Irlande, avec les cérémonies accoutumées, sous le nom de Georges III. Il

succède aussi à l' électorat de Hanovre. Tout s' est passé très-tranquillement, et il ne paroît pas que cet événement produise aucun changement dans les affaires politiques ni aucune espérance d' une paix plus prochaine.

p307

Novembre.

Le lundi 3 de ce mois, le roi est parti pour un nouveau voyage de Fontainebleau avec ceux qui en sont nommés, d' où il ne reviendra, dit-on, que le 13, après la saint-Martin. Et il est dit dans la gazette de France du 8 que, par le plan présenté au roi par M Bertin, contrôleur général, et communiqué au conseil pour la dispensation des revenus du roi pour l' année 1761, les fonds sont faits pour les dépenses de la guerre de terre et de mer de la campagne prochaine, pour celles de la maison du roi, le payement des rentes de l' hôtel de ville et de toutes les autres rentes, et cela sans nouveaux impôts ni emprunts. Cette opération est difficile à imaginer, mais une pareille déclaration dans la gazette peut en imposer aux ennemis et doit tranquilliser les sujets du roi et les consoler des impôts dont ils sont chargés présentement. On a eu aussi nouvelle que le 3 de ce mois il y a eu une bataille sanglante entre les troupes autrichiennes, commandées par le général Dawn, et le roi de Prusse en personne, près de Torgau, en Saxe ; que le roi de Prusse a perdu beaucoup de monde, c' est-à-dire douze, quinze ou dix-huit mille hommes ; qu' on leur a fait trois mille prisonniers, et que le général Dawn a été blessé d' un coup de feu à la jambe ; cela était ainsi dans la gazette de France . Ce combat auroit duré jusqu' à près de sept heures du soir. Mais on dit depuis, que le même jour à minuit, le général Dawn, s' étant retiré pour se faire panser, et ses

p308

troupes étant en joie et en sécurité dans le camp, le roi de Prusse étoit revenu à la charge pour surprendre les autrichiens, qu' il avoit repris le camp, une partie de ses prisonniers et tué beaucoup de monde. Cette nouvelle se répand, mais on n' en sait

pas les détails, et elle n' est pas confirmée dans les gazettes. Quoi qu' il en soit, il est certain que le roi de Prusse aura perdu bien du monde ; son industrie est incroyable pour réparer ses pertes. Autre nouvelle. Le parlement rentre lundi prochain, 24, et il y aura assemblée au mercredi 26, après les mercuriales ; mais la grande assemblée des chambres est indiquée, par le dernier arrêté, au vendredi 28, au sujet de l' affaire du parlement de Besançon, qui est, dit-on, plus brouillée qu' elle n' étoit depuis la dernière réponse du roi.

On dit ici que M Molé, premier président dans le parlement, paroît secrètement n' être pas content, c' est-à-dire les factieux qui mènent les autres, a envoyé au roi sa démission ; et que le roi, ne voulant pas la recevoir, lui a renvoyée par m le prince De Conti ; sur quoi M Molé a écrit, dit-on, une longue lettre au roi pour se plaindre de m le maréchal De Belle-Isle, ministre de la guerre, qui lui a donné plusieurs paroles, de la part du roi, sur l' affaire de Besançon, dont il n' en a tenu aucune ; que M Molé les ayant reportées à sa compagnie, l' inexécution a indisposé ces messieurs contre lui, et l' a compromis avec sa compagnie. Il s' agit de savoir si cette prétendue démission est sérieuse ou non. Il y a encore autre chose. Après la dernière assemblée du clergé, il y a eu un procès-verbal, dont il n' a été, dit-on, imprimé que très-peu d' exemplaires, mais pour les évêques seulement, et dans ce procès-verbal, on dit qu' il y a quelques traits contre le parlement, et sans doute bien des choses qui ne plaisent pas aux jansénistes,

p309

quoique le clergé et les évêques paroissent tous tranquilles et très-sages, même m l' archevêque de Paris.

Des membres du parlement sont instruits de tous ces détails. Si cela se met sur le tapis, voilà bien des matières à brouilleries. Les gens intéressés et les bons citoyens craignent cet événement.

Du vendredi 28. Assemblée des chambres. Il n' a été question que de l' affaire de Besançon, qui dure depuis deux ans, que les membres, au nombre de trente, sont exilés. Cela a commencé, dit-on, au sujet d' un impôt, dont le terme pour la levée étoit expiré, et dont

M De Boynes, intendant de la province et premier président, a fait afficher la continuation, apparemment sur des ordres de m le contrôleur général, sans en parler ni en convenir avec le parlement, qui, de son côté, a fait défense de lever le droit en question sous des peines, et il s' est joint à cela le troisième vingtième. Depuis, deux des principaux magistrats exilés ont été mandés en cour, et y sont restés plusieurs mois sans avoir pu avoir ni audience des ministres, ni réponses. On dit que la cour exigeoit des satisfactions que la compagnie exilée n' avoit pas voulu faire, et on les a envoyés enfin à leur exil, qui est à l' extrémité du royaume ; car tous ces trente exilés sont dispersés de côté et d' autre, et c' est ce qui fait murmurer le public.

L' assemblée a délibéré longtemps. Elle a formé un arrêté qui est fort long, et où il y a beaucoup d' attendus , comme : que l' affaire est importante, qu' elle regarde la constitution du royaume. Enfin, on a remis, à ce sujet, l' assemblée au vendredi 9 janvier 1761, à laquelle les princes du sang et les ducs et pairs seroient invités, comme aussi tous les conseillers, qui ne sont pas revenus de leurs terres, avertis par le secrétaire de la cour de s' y trouver. Cette remise a été faite apparemment pour donner au roi et au ministère le temps d' arranger

p310

cette affaire. On aurait dû l' arranger pendant les vacances du parlement, car si d' ici au 9 janvier le roi rappelle ces exilés, on ne manquera pas de dire que l' on a craint les suites de cet arrêté et de l' assemblée indignée, ce qui compromet l' autorité royale.

Il n' a point été question du procès-verbal du clergé, mais on n' en parle pas moins dans le public ; on dit qu' il est en termes très-forts, qu' il y a une protestation contre la déclaration du silence, et contre ce qui a été fait contre le parlement comme juge incompetent.

Il y a huit jours que m le duc De Bourgogne étoit très-mal et comme désespéré. On ne parloit que de son deuil. Depuis quatre jours il est un peu mieux. Le 28 et le 29 de ce mois, on lui a fait la cérémonie du baptême. On lui a donné le sacrement de confirmation,

il a été confessé ; et hier, 30, on lui a fait faire sa première communion. On lui a administré quatre sacrements de suite. On accuse les médecins de cour de l' avoir mal gouverné, par contradiction et jalousie les uns des autres, car on ne peut guère espérer qu' il en revienne.

à l' égard de la guerre, comme il n' y a rien de décidé en Allemagne, que le roi de Prusse se soutient toujours, que les anglois se sont emparés de toutes nos possessions en Amérique, il n' y a pas d' apparence que la paix se fasse cette année ; c' est-à-dire cet hiver. Dieu soit loué ! Il n' y a pas eu apparemment encore assez d' hommes tués suivant le calcul de la providence.

Au dedans du royaume, le trouble recommence tout de nouveau, par rapport au parlement de Besançon. Le 10 septembre dernier, le parlement de Toulouse avoit fait un arrêté, les chambres assemblées, portant que si contre l' attente du corps entier de la magistrature, le

p311

rappel des trente magistrats exilés du parlement, séant à Besançon, étoit encore différé, il sera fait de nouveau au roi, à la rentrée de la cour, les supplications les plus respectueuses et les plus instantes, pour obtenir, de sa justice et de sa bonté, le rétablissement de cette classe de son parlement, que l' intérêt de l' état, la gloire dudit seigneur roi, et le voeu de la nation réclament également.

Comme ce rappel n' a pas eu lieu, le parlement de Toulouse s' est assemblé le 17 novembre, et a arrêté de nouvelles remontrances, dont les objets sont :
1 que les devoirs que la loi, le souverain et l' état lui imposent à la fois, l' obligent de se présenter de nouveau au pied du trône, pour tâcher d' en écarter les surprises, que les ennemis de la magistrature ne cessent de faire à la religion dudit seigneur roi.
2 que dans un gouvernement monarchique, la loi, le souverain et l' état ne forment qu' un tout indissoluble ; qu' on ne peut séparer l' un de l' autre sans cesser d' être citoyen ; que c' est à ce précieux ensemble qu' appartient le nom de patrie, à laquelle les magistrats doivent tout sacrifier ; que l' exil des magistrats de Besançon, sans un jugement légal et préalable, est contraire à la plus ancienne et à la

plus célèbre monarchie de l' univers ; que cet exil tend à détruire les lois fondamentales du royaume, et à substituer l' arbitraire aux formes essentielles, sans lesquelles la punition même ne donne aucune certitude du crime.

3 que les ennemis déclarés des magistrats exilés ont feint de travailler à leur retour, mais que leurs démarches, dirigées par la ruse et l' artifice, n' ont pu surprendre l' honneur et la vertu.

4 que ces ennemis osent traiter de résistance criminelle la conduite des magistrats exilés, mais que la nation et l' Europe entière applaudissent à leur courage et à leur fidélité, dont la constance doit servir désormais

p312

de modèle à ceux qui auront à choisir entre le malheur de déplaire et la honte de trahir.

5 qu' en vain ceux qui restent du parlement séant à Besançon promettent le repos civil à ceux qui le cherchent dans les jugements, que le citoyen sans confiance n' y trouve que l' incertitude.

6 que la nation entière est effrayée de l' atteinte que cet exil porte à ses libertés les plus légitimes. Que les ennemis du bien public, en renversant les formes sous lesquelles la vérité et la justice se manifestent chez toutes les nations policées, préparent la voie à l' anarchie et à l' indépendance, dont la sagesse du gouvernement dudit seigneur roi et de ses ancêtres avoit réprimé les efforts avec tant de gloire et de succès.

7 que des coups terribles frappés sur des magistrats fidèles, tendent à affaiblir la magistrature, à la corrompre à l' anéantir par la crainte.

Que la disgrâce du parlement de Besançon, loin de produire ces funestes effets sur les autres classes du parlement, n' a fait que les affermir dans leur fidélité et leur devoir ; que plus on rendra ces devoirs dangereux, moins il se présentera de sujets dignes de les remplir.

8 que si le roi connoissoit les projets dangereux qui se forment et s' exécutent à son insu et le zèle sincère de ces magistrats exilés, il consoleroit aussitôt la magistrature et la nation, alarmées de l' audace et du succès de la calomnie, en rétablissant dans son intégrité une classe de son parlement.

Ces objets de remontrances, dont l' extrait est ci-dessus, sont imprimés et se vendent à Paris. On dit que le parlement de Rouen s' est aussi assemblé

p313

depuis la rentrée, et que, n' ayant vu aucun succès des dernières et fortes remontrances qu' il a présentées au roi, au sujet du parlement de Besançon, il a arrêté nouvellement que, jusqu' à ce qu' il ait plu au roi de lui donner une réponse, les chambres resteroient assemblées, c' est-à-dire cessation de travail et de justice.

Arrêté du parlement de Paris, les chambres assemblées, du vendredi 28 novembre.

La cour, toutes les chambres assemblées : considérant que les coups d' autorité qu' on a conseillé au roi d' employer contre un grand nombre de membres du parlement, séant à Besançon, et dans lesquels on a conseillé au roi de persévérer depuis si longtemps, malgré les représentations les plus fortes et les plus respectueuses, malgré les supplications les plus formelles adressées audit seigneur roi, à l' effet d' obtenir de sa justice de soumettre la conduite de ces magistrats à l' examen des lois et de leurs ministres essentiels, intéressent la constitution même de l' état, puisqu' elles portent atteinte, non-seulement aux droits du corps entier de la magistrature, en anéantissant la liberté des suffrages, mais aux droits qu' ont tous les citoyens, en général, de ne pouvoir être punis que conformément aux lois et après un examen juridique fait par leurs juges naturels ; considérant, en conséquence, l' importance de la délibération continuée à cejour' hui, par son arrêté du 5 septembre dernier, combien il est intéressant pour la nation entière qu' elle soit formée par le concours des suffrages de tous les membres qui composent la cour des pairs, puisque son objet doit être, d' un côté, de développer avec soin tous les principes de la monarchie française, qui assurent à chaque citoyen une liberté dont il ne peut être privé que dans les cas prévus par les lois, et en observant les formes qu' elles ont prescrites, de l' autre côté de faire connoître audit seigneur roi les

p314

surprises multipliées faites à sa religion et les atteintes qu'elles portent à la nature du gouvernement et aux droits de ses sujets ;

a arrêté que la délibération sera continuée au vendredi 9 janvier prochain, auquel jour les princes et les pairs seront invités en la manière accoutumée de venir prendre leur séance en la cour, ainsi que ceux de messieurs qui sont encore absents et auxquels il sera écrit à cet effet par le greffier de la cour ;

arrêté en outre que le premier président rendra compte, ledit jour 9 janvier prochain, de toutes les démarches auxquelles a donné lieu la dispersion des membres du parlement séant à Besançon.

Décembre.

L'assemblée générale du clergé a fini cette année au mois de juillet ; il y a eu, comme à l'ordinaire, un procès-verbal de ce qui s'y est passé, et messieurs du clergé ont fait des remontrances au roi, comme ils en avoient déjà fait dans les assemblées de 1755 et de 1758, sur les entreprises faites par quelques tribunaux séculiers contre les droits de l'église et du sacerdoce. Mais indépendamment de ces remontrances, qui sont secrètes, ils ont fait, à la fin de leur procès-verbal, une réclamation ou protestation la plus authentique contre tous arrêts, jugements, sentences et procédures des tribunaux séculiers, sur des causes concernant la doctrine et l'administration

p315

des sacrements, comme nuls de plein droit et incompétemment rendus, et généralement contre tout ce qui a été déjà attenté ou pourroit l'être à l'avenir, par lesdits tribunaux, au préjudice de la juridiction ecclésiastique et des droits imprescriptibles du sacerdoce.

Cette protestation est appuyée sur un passage de l'illustre M Bossuet, évêque de Meaux, qui a expliqué les limites des deux puissances, en disant que dans les affaires temporelles la puissance royale donne la loi et marche la première en souveraine, mais que dans les affaires ecclésiastiques, non-seulement de la foi, mais encore de la discipline, la discussion est à l'église, et au prince la

protection et la défense des canons et des règles ecclésiastiques ; et, en conséquence, le clergé de France rejette et condamne hautement le droit que quelques tribunaux se sont arrogé, dans ces derniers temps, de statuer sur les dispositions nécessaires pour la réception publique des sacrements, de connoître et de juger de la justice ou de l' injustice des refus publics qui peuvent en être faits, et d' enjoindre, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit, de les administrer ; et cette réclamation n' est pas restée ni comme une protestation de droit ordinaire, ni comme une défense, attendu la nature des droits dont il s' agit, mais comme un avertissement fraternel aux magistrats d' être plus circonspects.

Cette protestation, datée du 12 juillet, envoyée dans tous les diocèses comme étant unanime, et imprimée, n' avoit point paru jusqu' ici ; on en parloit seulement depuis la rentrée du parlement, comme étant entre les mains de m le procureur général ou de quelqu' un de ses conseillers ; mais, depuis le 7 ou le 8 de ce mois, on la vend publiquement, et ce qui est singulier, c' est qu' on ne la trouve que dans la grande salle du palais, d' où il est à présumer qu' elle a été imprimée furtivement, sur quelqu' un des exemplaires de quelque évêque qui l' a

p316

confiée, et que le parlement a approuvé et cette impression et le débit, peut-être pour instruire le public des objets et des suites de cette protestation, avant de la dénoncer aux chambres assemblées, ce qui ne se fera, selon les apparences, qu' à celle du 9 janvier.

Il court de plus, dans Paris, un extrait à la main de ce que contiennent les remontrances du clergé présentées au roi, que le clergé dit n' avoir point été imprimées pour obéir au roi, ce qui est encore bien plus fort dans les droits des opérations, surtout par rapport à la qualité de jugement dogmatique de la constitution unigenitus .

Comme toutes ces réserves, protestations et plaintes contre tout ce qui a été fait depuis huit ou dix ans dérangent le système des jansénistes, il est à craindre que la dénonciation qui sera faite le 9 janvier ne cause de nouveaux troubles.

Copie de la lettre de m le chancelier au parlement de Rouen.

" messieurs,

" la réponse du roi à vos remontrances du 19 avril de l' année dernière auroit dû vous imposer silence sur les affaires du parlement de Besançon.... etc. "

p321

il y a plus, le parlement de Rouen, qui a pris aussi parti pour le parlement de Besançon, qui n' a fait l' enregistrement du troisième vingtième qu' à regret, et qui avant les vacances a donné des remontrances très-vives contre l' autorité royale sur les grands principes du parlement de France, a reçu une lettre de m le chancelier,

p322

un peu vive à ce que l' on dit, et dont il a été très-mécontent. à la rentrée du parlement, assemblée en conséquence, dans laquelle il a été arrêté que les chambres resteroient assemblées, jusqu' à ce que le roi lui donnât des réponses à leurs remontrances ; il demande même, dit-on, une satisfaction de la part de m le chancelier.

En sorte que voilà cessation de service et trouble nouveau, par conséquent, dans le parlement de Normandie, ce qui doit donner de l' embarras aux ministres, en attendant les suites et le résultat de l' assemblée du 9 janvier prochain au parlement de Paris.

Du 14 décembre. On a parlé ici beaucoup de paix depuis quelques jours ; le besoin que l' on en a et la crainte que ces nouvelles soient hasardées, font que bien des gens ne donnent pas dans cette nouvelle.

Il est arrivé ce mois-ci une aventure fort extraordinaire dans l' église de la paroisse de saint-Benoît. Un petit valet de sacristie, accompagné d' un fossoyeur, voulant nettoyer le dedans et l' intérieur de l' autel de la vierge, lequel est derrière le chœur, s' est aperçu qu' il y avoit quelque chose de ferme dans le bas d' autel, et s' étant fourré dessous, en a tiré un sac dans lequel étoit renfermé un corps mort roidi et tout desséché. On a averti le curé de la paroisse, qui a envoyé chercher un commissaire, et celui-ci, les chirurgiens

du châtelet, lesquels, ayant examiné le corps, ont trouvé un jeune homme de vingt ans environ, ayant un ruban autour de la gorge et paroissant avoir été étranglé, ce qu' ils ont estimé avoir été fait depuis plusieurs années ; sur ce procès-verbal, la justice du châtelet a pris connoissance du fait. On a arrêté plusieurs bedeaux et fossoyeurs, et la grande difficulté maintenant est de savoir par qui et comment il a été placé dans ce bas d' autel, après lesquels examens on a fait enterrer ce corps.

p323

On dit, comme chose certaine, qu' il y a six conseillers du parlement de Rouen exilés, nouveau sujet de réclamation du parlement de Paris, à l' assemblée du 9 janvier 1761.

Depuis quinze jours, il a paru un livre in-4 qui a été présenté, dit-on, à m le dauphin, à toute la cour, et qui y a fait beaucoup de bruit, intitulé : la théorie de l' impôt , dont l' auteur, par le style, est reconnu pour

p324

être m le marquis De Mirabeau, auteur d' un autre livre : l' ami des hommes , qui a été fort goûté. Dans ce dernier ouvrage, l' auteur, qui parle directement au roi en forme d' entretien, lui dit très-clairement que l' état est très-prochain de sa ruine par la mauvaise administration des finances ; il donne un projet très-détaillé en calculs pour prévenir ce mal, dont le projet principal est de supprimer entièrement les fermiers généraux, et, en général, tous financiers et leurs préposés, et d' abolir tous droits d' entrée et impôts sur le commerce, industrie, denrées ; et il propose un autre expédient pour fournir au roi et à l' état des revenus nécessaires.

Il y a dans ce livre de l' imagination et un grand travail, mais en même temps de l' imaginaire, mal écrit pour être intelligible et trop dur dans des expressions adressées au roi.

Ce livre a été défendu le 15 ou le 16 de ce mois ; il devient rare et cher, et l' on dit généralement que M De Mirabeau a été conduit au château de Vincennes, il y a deux jours, le 17 ou le 18 de ce

mois.

M De Mirabeau est sorti de Vincennes et a été exilé dans une de ses terres.

Il a paru une brochure intitulée l' oracle des anciens fidèles , qui, par un arrêt du 3 de ce mois, a été condamnée à être brûlée par la main du bourreau ; ce qui a été exécuté le 5. Cet ouvrage, fait par l' abbé , imprimé à Berne et condamné comme impie et blasphématoire, a pour prétexte la conversion de plusieurs

p325

juifs en Pologne, il y a trois ans environ. L' auteur en a trouvé un en son chemin, qu' il a voulu convertir de même, et avec qui il a sept conversations pour lui prouver la fourberie de Moïse, la fausseté et les contradictions de tout l' ancien testament, dont il fait l' analyse sur ce point de vue. L' ouvrage est mal fait en lui, mais d' une grande recherche. à chaque conversation, il veut prouver au juif la différence de la religion chrétienne, qui est la loi naturelle, mais cela est fait faiblement.

On a parlé de paix il y a quelque temps, fondée même sur les nouvelles de Londres, mais peu avantageuse pour nous, comme on peut s' imaginer, puisque l' on met d' abord pour condition la démolition de Dunkerque. Aujourd' hui on ne parle plus de cette paix tant désirée ; on fait au contraire, tant en Angleterre qu' en France, des préparatifs pour la campagne prochaine. Ce qu' il y a de plus avantageux pour nous, c' est que la flotte puissante qui doit sortir des ports d' Angleterre pour tenter une grande entreprise sur les côtes de France, sans savoir en quel endroit, soit par les vents contraires, soit par des maladies, a été obligée d' abandonner ce grand projet et de rentrer dans ses ports ; elle a été enfin désarmée. La grande dépense de cette flotte a fait un peu crier la nation anglaise.

à l' égard de l' Allemagne, le prince Ferdinand et le duc héréditaire de Brunswick, généraux des troupes alliées contre nous, se sont retirés. M le duc maréchal De Broglie a conservé toutes ses positions et est dans Francfort et aux environs, ce que l' on regarde comme une manoeuvre fort avantageuse. On disoit même qu' il y avoit de la brouillerie entre le prince Ferdinand et le ministère anglais, parce

que le nouveau roi d' Angleterre devoit épouser la
sœur du duc héréditaire de Brunswick, et que la
mère du roi a rompu ce mariage pour lui faire épouser
une princesse

p326

de Saxe-Gotha, qui est de la maison de la mère du
jeune roi. Cependant, le prince Ferdinand n' a point
quitté le commandement des troupes alliées, comme
on le croyoit.

On dit ici que m le maréchal prince De Soubise doit
commander l' année prochaine, sur le Rhin, une armée
de trente mille hommes, en qualité de généralissime,
accompagné de M De Chevert, bon lieutenant général.
Cela a surpris et indisposé le public, ainsi que les
officiers qui seroient de cette armée ; ce qui a
donné lieu à un bon mot : " que le prince De Soubise
commenceroit la campagne avec de grandes forces,
parce que toute la France est à l' armée . "

le bruit a couru à Paris, comme chose sûre, de la
mort du roi de Prusse, qui aurait été écrasé par
une mine qu' il faisoit essayer ; cela étoit fondé
sur une fausse lettre, car tout le monde est convenu
qu' il n' en est rien.

L' année finit sans aucun changement dans le
ministère. M le maréchal De Belle-Isle et m le duc
De Choiseul ont toujours grande part au
gouvernement.

M le duc De Bourgogne est presque toujours
désespéré, et il ne se soutient que par les bons
remèdes qu' on lui donne, et change successivement.
Malgré la rareté d' argent, le mauvais état des
finances et la misère publique, le gros de Paris
va toujours à l' ordinaire pour les spectacles,
plaisirs et magnificences.

p327

ANNEE 1761

Janvier.

Au sujet de l' invitation faite aux princes du sang
et aux pairs de France, de la part du parlement de
Paris, de se trouver à l' assemblée générale des
chambres le vendredi 9 janvier, par rapport à
l' affaire du parlement de Besançon, samedi 3

janvier, il y a eu le matin au palais-royal, chez m le duc D' Orléans, comme premier prince du sang, tous les princes et tous les pairs, pour délibérer sur ce qu' il y avoit à faire sur cette invitation. M le duc D' Orléans a fait un discours ; on dit que d' abord il leur a dit que le roi ne prétendoit pas les gêner ni rien changer au droit qu' ils avoient de prendre séance aux assemblées du parlement, mais qu' ensuite il leur a fait entendre que cette démarche ne feroit pas plaisir au roi ; sur quoi on a délibéré. On dit aussi que m le prince De Conti, dans toutes les occasions porté pour le parlement, a fait un beau discours pour faire valoir et les droits de la pairie, et la nécessité qu' il y avoit, dans cette occasion, de se rendre au parlement le 9 de ce mois, mais qu' à la pluralité des voix il a été arrêté que les princes et les pairs ne s' y rendroient point.

On verra dans l' assemblée de vendredi prochain, sur le récit qui sera fait à la compagnie par m le premier président, comment la cour prendra cet arrêté particulier

p328

des princes et des pairs. Il n' y a pas eu de défenses publiques de la part du roi d' y aller, mais une espèce d' ordre indirect de laisser le parlement s' assembler sans eux.

Du vendredi 9 janvier. Le parlement s' est assemblé à dix heures du matin. Les pairs et princes n' y sont point venus ; mais m le prince De Conti a envoyé une lettre aux chambres assemblées, par m le marquis De Chabruyant, son premier gentilhomme de chambre. M le comte De La Marche, son fils, a envoyé aussi une lettre par m le marquis De Saint-Simon, son premier gentilhomme, mais moins longue. En général, cette démarche de la part de m le prince De Conti n' a pas été approuvée. Le parti de n' y point aller avoit été arrêté dans l' assemblée chez m le duc D' Orléans ; c' étoit à ce premier prince du sang à en informer le parlement.

M le prince De Conti marque qu' il auroit usé volontiers des droits de la pairie, reconnus et consolidés par le roi même en 1758, mais que, ne présumant assez de ses lumières et de celles de M De La Marche pour qu' elles fussent de quelque utilité,

étant seuls, il a cru devoir se dispenser de se rendre à leur invitation, mais qu'ils ne doivent pas moins être persuadés de l'étendue de l'estime et de la considération avec laquelle il est, etc.

Après avoir lu les lettres de mm les prince De Conti et comte De La Marche, il a été délibéré sur l'absence des princes et pairs et sur leurs droits ; la cour a fait... :

que le défaut d'exercice des fonctions essentielles de la pairie ne peut nuire ni préjudicier à la dignité ni à l'intégrité des droits de la pairie, droits respectifs entre

p329

la cour des pairs et les princes et pairs, qui consistent dans la correspondance réciproque et des princes et des pairs aux invitations de ladite cour, lorsqu'elle juge la présence de tous ses membres utile, et de ladite cour, au zèle des princes et pairs, lorsque leur fidélité pour leur souverain les engage à se rendre d'eux-mêmes en ladite cour ; droits consignés dans les ordonnances du royaume, solennellement reconnus par le roi et ses prédécesseurs, et notamment par... déclare, ladite cour, que dès le commencement et institution de la cour de parlement, à Paris, au nombre de ses conseillers furent mis et ordonnés les pairs de France et autres seigneurs du sang royal ; que du corps de la cour, dont le roi est le chef, sont les pairs de France ; que la cour est la cour naturelle des pairs de France. Le tout à ce que les ordonnances et maximes du royaume, comme étant la constitution ancienne de la monarchie, demeurent dans leur intégrité.

Au surplus, ladite cour a arrêté que, sur la dispersion des membres du parlement de Besançon, elle continuera de porter audit seigneur roi le témoignage de fidélité de ladite cour des pairs, ainsi qu'elle s'en acquittoit avant l'invitation du 28 novembre dernier.

Et l'assemblée remise au lendemain 10, pour entendre le compte que doit rendre m le premier président, touchant l'affaire de Besançon, et pour en délibérer. Du samedi 10, la cour assemblée a arrêté qu'il seroit fait au roi de nouvelles et itératives remontrances ; à ce sujet il a été nommé des commissaires pour se

rendre lundi 12, après midi, chez m le premier président pour arrêter les objets des remontrances. Mardi 12, on a vendu au palais un cahier imprimé, non-seulement de l' arrêté de la cour, qui est fort étendu,

p330

sur les droits de la pairie, et les deux lettres des prince De Conti et comte De La Marche, mais encore les réclamations et mémoire au roi, du mois de février 1756, des droits de la pairie, pour les princes du sang et les pairs, sur les défenses qui leur auroient été faites par le roi de se rendre au palais, à l' invitation du parlement, pour remettre ces faits passés il y a cinq ans sous les yeux du public.

Voici maintenant une nouvelle affaire entre le roi et la cour des aides. Cette cour, par deux arrêts, l' un du 9 juillet et l' autre du 12 septembre 1760, déclare que les rôles de la capitation et des vingtièmes seroient déposés au greffe des élections. Le roi avoit cassé successivement ces deux arrêts, par deux arrêts du conseil, des 20 août et 13 octobre 1760, par lesquels sa majesté a fait défense à son procureur général en ladite cour de requérir, et aux officiers de rendre de semblables arrêts à l' avenir, comme aussi à tous receveurs et préposés de la capitation et des vingtièmes de déférer auxdits arrêts, et ordonné aux officiers des élections de se conformer au dernier arrêt ci-dessus, à peine de désobéissance.

Nonobstant ces deux arrêts du conseil, la cour des aides, les chambres assemblées le 7 de ce mois de janvier, a rendu un arrêt, par lequel il a été donné acte au procureur général de sa plainte sur l' inexécution des précédents arrêts de ladite cour ; ordonne qu' il en sera informé ; et elle a décrété d' ajournement personnel, tant les sieurs Harnouin et Ledoux, receveurs des tailles, de l' élection de Paris, que le sieur De Saint-Waast, receveur des vingtièmes pour Paris, à l' effet d' être interrogés sur les faits de ladite plainte.

Ce qui a donné lieu à un nouvel arrêt du conseil, du 10 de ce mois, par lequel sa majesté, après avoir cassé l' arrêt de la cour des aides, du 7, fait itératives et expresses

p331

défenses aux officiers de ladite cour, de rendre de semblables arrêts, comme aussi aux sieurs Harnouin, Ledoux et De Saint-Waast d' obéir aux décrets prononcés par ladite cour, que sa majesté a annulés, à peine de privation de leurs offices, et leur enjoint de continuer leurs fonctions et leurs recouvrements comme auparavant ; sa majesté fait défense à son procureur général de faire aucunes poursuites ni procédures, en vertu dudit arrêt, à peine de désobéissance, et à tous huissiers, de mettre ledit arrêt à exécution à peine d' interdiction et d' emprisonnement, même d' être poursuivis extraordinairement ; ordonne sa majesté, que le présent arrêt sera signifié de son ordre et exprès commandement à son procureur général, à ladite cour des aides, ensemble aux sieurs Harnouin, Ledoux, et Saint-Waast, à ce qu' ils aient à s' y conformer sous les mêmes peines ; et publié et affiché partout où besoin sera.

Il s' agit de savoir à présent si la cour des aides fera quelques démarches, apparemment des remontrances. Quoi qu' il en soit, voici des affaires pour le ministère, car l' arrêté du parlement du 9 de ce mois contient des termes et des expressions qui, peut-être, ne plairont pas au gouvernement, et les remontrances seront sans doute dans le même goût.

Du vendredi 23. Les trois chambres de la cour des aides ont été assemblées depuis 9 heures du matin jusqu' à 5 heures après midi. Il y a eu bien des débats. M le procureur général a refusé de prendre des conclusions, et de déposer au greffe la signification qui lui a été faite du dernier arrêt du conseil. En général, ils voudroient bien convertir le dernier décret en décret de prise de corps, mais les receveurs ne sortiront pas de leurs maisons. Comment exécuter ce décret ? La cour des aides n' a pas dans le public la même autorité que le parlement, surtout quand il s' agit d' agir contre les ordres du souverain ;

p332

en sorte que l' assemblée s' est retirée sans avoir pris aucun parti, se repentant peut-être d' avoir été

trop en avant. Cependant, l'assemblée a été remise à un autre jour.

à l'égard des remontrances sur l'affaire du parlement de Besançon, et le refus des pairs d'avoir assisté à la convocation, on y a travaillé ; mais on n'en parle plus. Cela en restera là suivant les apparences.

M Fouquet, duc De Belle-Isle, maréchal de France, est mort, lundi 26, à Versailles, sur les deux heures après midi, d'une fièvre putride. On le faisoit mort depuis trois jours auparavant ; le public le souhaitoit. On le rendoit responsable du dérangement des affaires. Il avoit soixante-dix-sept à soixante-dix-huit ans. Mais bien des gens disent qu'il faut attendre trois mois pour savoir si on ne le regrettera pas.

Comme depuis la mort du duc De Gisors, son fils unique, il avoit traité avec le roi de son duché De Gisors, De Vernon et de son château De Biszy, où il avoit fait faire des bâtimens considérables, du prix desquels biens il avoit payé et remboursé toutes ses dettes, ses ennemis avoient fait courir le bruit qu'il avoit obtenu un brevet du roi pour être enterré à Saint-Denis, comme m le maréchal De Turenne, d'autant plus qu'on le connoissoit grand et ambitieux ; mais il n'y avoit rien de vrai dans tout cela, car m le maréchal De Belle-Isle, duc et pair, prince de l'empire, chevalier des ordres du roi et de la toison d'or, ayant le gouvernement de Metz et du pays messin, est mort à Versailles, d'où il a été transporté pour être enterré dans son château De Biszy.

p333

Il a quelque éloge dans la gazette de France du 31 de ce mois. Il ne laisse aucun parent de son nom. Il y a m le comte Fouquet, maréchal de camp, mais c'est une famille de Bretagne qui n'a rien de commun. M le maréchal De Belle-Isle étoit fils du duc De Belle-Isle, homme qui n'a point été connu, petit-fils de M Fouquet, procureur général du parlement et surintendant des finances, l'ennemi de M Colbert, et qui est mort en son exil, au château De Pignerol, lequel étoit fils de M Fouquet, maître des requêtes et conseiller d'état ; et celui-ci étoit fils, selon les uns, d'un maître

d' hôtel de Henri Iv, homme de fortune ; selon les autres, du doyen du parlement qui étoit à Tours, et qui fut réuni à celui de Paris, sous Henri Iv, mais cela ne va pas plus loin. Le maréchal, par ses talents, son esprit et son activité, étoit parvenu au plus haut degré d' illustration et de richesses, jouissant de plus de six cent mille livres de rentes, et tout est fini par sa mort.

On parle beaucoup de son testament, dont on ne sait pas encore bien les détails. On sait seulement qu' il a donné son hôtel magnifique, au bout du pont-royal, pour servir de logement au secrétaire d' état au département de la guerre ; qu' il a fait de grandes dispositions en faveur de ses domestiques, et qu' il a fait légataire principal m le marquis De Castries, lieutenant général des armées du roi, dont il étoit parent apparemment par sa mère, qui étoit de la maison de Lévy.

Madame la duchesse De Modène a été enterrée au Val-De-Grâce, le 23 de ce mois, sans grande pompe, ainsi qu' elle l' avoit ordonné ; grand deuil pour m le comte De La Marche et m le duc De Penthièvre, ses gendres.

p334

Le 30 de ce mois, le roi et la cour ont pris le deuil pour onze jours, à cause de la mort de l' archiduc Charles, âgé de seize ans, laquelle a été notifiée par M De Staremburg, ambassadeur de l' empereur. à l' égard du deuil pour madame la duchesse De Modène, on attend le retour du courrier, pour que la mort soit notifiée par le ministre ou l' agent de m le duc De Modène.

Il est dit dans la gazette de France du 3 février, qu' après la mort du maréchal De Belle-Isle, le roi a ordonné à m le duc De Choiseul, de se charger du département de la guerre, conjointement avec celui des affaires étrangères, jusqu' à la conclusion de la paix, qui doit terminer la présente guerre.

M De Choiseul, qui n' a que quarante et un ans environ, est dans la plus haute faveur. Ceci feroit quasi présumer qu' on travaille sérieusement à la paix, du moins cela nous feroit présumer qu' on gardera pour général m le duc De Broglie, qui est le meilleur que nous ayons ; qui n' étoit pas des amis du maréchal De Belle-Isle, et qui se trouve

très-proche parent du duc De Choiseul par les femmes.

Février.

La cour des aides doit continuer, au commencement de ce mois, leurs assemblées, au sujet des arrêts du conseil dont il a été parlé ci-dessus. On dit même que M De Malesherbes, premier président, a parlé assez vivement à M De Lamoignon, chancelier, son père, sur ce qu' on avoit amusé la compagnie depuis longtemps, en lui promettant des lettres-patentes sur les arrêts du

p335

conseil, car tout ceci ne roule que sur la forme ; on ne sait pas comment ils s' en tireront. à l' égard du parlement de Paris, les commissaires ont travaillé à leurs remontrances, et il y a assemblée indiquée pour le samedi 10 de ce mois, pour les lire et les arrêter. Le cas qui a été fait de celles de Rouen ne doit pas leur donner grandes espérances pour celles-ci.

Du vendredi 6 de ce mois. Assemblée des chambres. Il y a eu un refus de sacrement sur la paroisse de saint-Leu, rue saint-Denis, à un vieil ecclésiastique, bon appelant et réappelant, par le desservant de cette paroisse, à qui on a présenté, à la vérité, un billet de confession, mais du curé de saint-Gervais, doyen des curés de Paris, et le dernier des curés de Paris décédés jansénistes. On dit même que m l' archevêque l' avait interdit d' aucunes fonctions au delà de sa paroisse, en sorte qu' il ne devoit pas confesser sur la paroisse de saint-Leu. Sur le refus du desservant, il y a eu des sommations, et m le premier président avoit ordonné de son chef de l' administrer ; ce qui a été exécuté par un prêtre de saint-Leu, et le desservant s' est absenté. C' est cette affaire que l' on a examinée vendredi, et la cour a décrété de prise de corps le desservant de saint-Leu. On verra ce qui s' en suivra après les délais.

M De Jarente, évêque d' Orléans, ayant la feuille des bénéfices, a été fait par le roi commandant de ses ordres.

Malgré la saison, m le duc De Broglie a fait faire un mouvement à un détachement, et on a enlevé douze cents hommes au prince Ferdinand et un magasin. Il est certain aujourd' hui que la maison du roi a

ordre de se tenir prête à marcher, au mois d' avril, sur le Bas-Rhin, ce qui ne leur fait pas grand plaisir à cause de la dépense, même en leur payant ce qui leur est dû.

Mercredi 11 février. Le roi a pris le deuil pour madame la duchesse De Modène, pour douze jours.

p336

L' électeur de Cologne, frère de l' empereur Charles De Bavière et de l' évêque prince de Liège, est mort à Coblentz le 6 de ce mois. Il est dit dans les gazettes, que ce prince ne sera enterré qu' à la fin de mars prochain, et que le chapitre de Cologne a indiqué l' assemblée générale au 6 avril, pour procéder à l' élection d' un nouvel archevêque et électeur de Cologne.

Dans le courant de ce mois, il y a eu différents mouvements de troupes en Allemagne, dans les armées du prince Ferdinand et de m le maréchal De Broglie ; et dans trois ou quatre affaires assez importantes, les troupes de France ont eu l' avantage. Le prince Ferdinand a été repoussé. On a fait des prisonniers et pris des magasins, en sorte que m le maréchal est resté dans ses quartiers de Cassel et de Gottingen, ce qui le mettrait à portée d' entrer, la campagne prochaine, dans le pays de Hanovre ; ce que l' on regarde comme entreprise nécessaire pour la paix, surtout avec les anglois, pour avoir des compensations de restitutions à faire.

Mais, depuis ce temps, le roi de Prusse a envoyé un corps de dix-huit mille prussiens, pour renforcer le prince Ferdinand, ce qui l' a rendu supérieur en forces à m le duc De Broglie, et ces troupes ont passé pour leur route devant les troupes de l' armée de l' empire, commandées par le prince des deux-ponts, et devant celles de la reine de Hongrie, commandées par le général Haddik, qui sont chacunes en quartier d' hiver, et qui n' ont fait aucun mouvement, quoique M De Broglie eût, dit-on, averti le général autrichien de la marche de ces troupes, pour l' engager à s' y opposer.

En sorte que le maréchal De Broglie, se trouvant plus foible que le prince Ferdinand, et ne voulant pas engager une affaire, a été obligé de quitter ses quartiers de Cassel et de Gottingen, de se replier et de reculer plus de vingt lieues, du côté de

Francfort et de Hanau, après avoir fait même brûler quelques-uns de nos magasins,

p337

pour ne les pas laisser à l'ennemi, et on a laissé des garnisons dans Gottingen et Cassel, dont le prince Ferdinand fera apparemment les sièges, si les choses ne changent pas ; et les prisonniers de ces garnisons feront encore une diminution dans nos meilleures troupes.

Ces nouvelles ont affligé Paris. On dit même que M De Choiseul, ministre de la guerre et des affaires étrangères, a parlé tout haut, à ce sujet, à M De Staremberg, ambassadeur de la reine de Hongrie, au sujet de l'inaction du général Haddik, et qu'il lui a dit, de la part du roi, que si les troupes de France étoient obligées de repasser encore une fois le Rhin, ce seroit pour la dernière fois, et qu'elles ne le repasseroient plus pour rentrer en Allemagne. La nouvelle de ce propos de m le duc De Choiseul est générale.

Tout le public politique pense aussi généralement que la France est trahie par la reine de Hongrie, et même depuis longtemps, et que le projet du conseil aulique est d'épuiser la France d'hommes et d'argent, comme elle l'est aussi bien de marine, laquelle est totalement détruite, sauf à faire valoir, par la suite, des projets et des prétentions ultérieures ; en sorte que si les choses continuent d'avoir d'aussi mauvais succès qu'elles ont depuis un temps, la politique la plus sûre de la France seroit, à la fin, de faire une paix désavantageuse telle qu'elle soit, pour rétablir nos forces militaires et nos finances peu à peu, attendu les grandes ressources de

p338

ce royaume, et pour réparer toutes les fautes que nous avons faites par le défaut d'ordre et de subordination dans tous les états, ce qui ne pourra se faire que par un grand ménagement dans les dépenses et une grande sévérité dans le gouvernement intérieur. Heureusement que les anglois ne sont pas dans une meilleure position que nous pour les finances, et que le peuple anglois désire la paix autant que nous ; encore faut-il penser qu'ils se rétabliront bien plus

tôt et plus aisément que nous, par le grand commerce qu' ils seront en état de faire, après nous avoir dépouillés de la plus grande partie de nos possessions ; et qu' ils seront en état de nous arrêter, à mesure que nous prendrons des mesures politiques pour nous rétablir de l' état d' impuissance où nous sommes, et d' où nous ne pouvons sortir que par le temps. Tous ces événements, au surplus, dépendent de la providence et des circonstances qui arrivent.

Mars.

Mercredi 10 de ce mois, le roi a fait la revue, dans la plaine des sablons, de ses deux régiments des gardes suisses et françoises, où il y avoit, comme à l' ordinaire, un très-grand concours de monde, carrosses et peuple, lesquelles troupes partiront pour l' Allemagne, les 25, 27 et 29 de ce mois ; d' autant qu' à présent on fait la guerre en Allemagne, comme au mois de mai. Le prince Ferdinand fait faire le siège de Cassel, où nous avons huit mille hommes de garnison, dit-on, qui sont autant de troupes perdues. Cette ville doit être prise à présent.

p339

M le maréchal De Broglie est, à ce que l' on dit, retiré à Francfort, sur le Rhin, en attendant des secours ; mais on n' en reçoit aucun ni de l' armée de l' empire, ni de l' armée autrichienne. Ce qui fait crier, à Paris, sur cette guerre présente, par le soupçon que l' on a de trahison de la part de la reine de Hongrie, avec laquelle on dit même qu' on sera obligé d' avoir, à la fin, la guerre, après que nous sommes épuisés d' hommes et d' argent.

Vendredi 13, la cour a pris le deuil pour la mort du prince De Bavière, électeur et archevêque de Cologne, et grand-oncle du roi, pour quinze jours. Comme cette mort avoit été notifiée le 5 de ce mois, quoiqu' elle soit déjà ancienne, le public avoit cru qu' on prendroit le deuil le dimanche 8 de ce mois. Il y avoit un schisme pour l' habillement : la moitié du monde à la promenade étoit en deuil, et l' autre, mieux instruite, n' y étoit pas, parce que le roi l' avoit différé jusqu' après la revue, et cette bigarrure a paru fort extraordinaire, d' autant que cela n' arrivoit point parmi les gens du bon air. En conséquence, comme il y a toujours des gens

empressés à donner des facilités au public pour gagner de l' argent, il s' est formé un bureau pour instruire les particuliers des deuils, même de leur durée, et des jours que l' on prendra les bas blancs pour les petits deuils, moyennant trois francs par an à payer en se faisant inscrire.

Jeudi et vendredi 12 et 13, assemblée des chambres du parlement, au sujet d' un arrêt du conseil, du 6 février dernier.

Il faut savoir que sur les gages, appointements, pensions de tous les officiers, par titre ou commission et de judicature principalement, le ministère des finances faisoit retenir la capitation de l' officier sur ses gages, par compensation ; or, depuis un temps, le roi ne paye pas les gages, du moins exactement, et, par un édit

p340

enregistré en février 1760, on a imposé sur tous les sujets un doublement de capitation, que ces officiers comptoient ne devoir payer de même que par la voie de compensation ; mais, comme on a besoin d' argent, le ministère a, quoique ne payant pas les gages, voulu toucher actuellement ce doublement comme étant une taxe et un secours extraordinaire, et, pour y parvenir, l' arrêt du conseil défend à tous trésoriers et payeurs même de rentes sur la ville de ne payer les arrérages même des rentes viagères, ce qui regarde, en général, tous les rentiers, qu' en justifiant de la quittance de ce doublement de capitation.

Cet arrêt du conseil a été dénoncé aux chambres comme paroissant dur et injuste. Il y avoit des voix pour, nonobstant ledit arrêt, obliger les payeurs des rentiers à payer, à peine de concussion ; mais cela eût été trop roide, et cela n' a pas été ainsi arrêté. On a été assemblé jusqu' à près de deux heures ; il a été arrêté que l' on feroit une députation au roi ; pour cet effet, on a chargé les gens du roi de partir dans le jour pour Versailles, pour demander jour et heure, attendu que cela est instant à cause des fêtes.

Dimanche 15 mars, jour des rameaux, jour indiqué, m le premier président et deux présidents à mortier, ont eu audience du roi après la messe, pour lui représenter non-seulement l' injustice, mais encore

les inconvénients et l'embarras de cet arrangement, tant pour les payeurs des rentes que pour tous les particuliers, surtout pour les rentes viagères et de tontine, qui sont en grand nombre.

Le roi a répondu à ces représentations qu'il persistait dans ses arrêts du conseil. On ne sait pas bien la réponse en entier, mais on dit qu'elle contient une critique de leur démarche, comme y ayant un intérêt personnel de la part du parlement ; cependant on dit, d'un autre côté, qu'avant de prendre aucun parti le parlement

p341

s'était arrangé pour payer, chacun en particulier, le doublement de sa capitation pour l'année 1760. Lundi 16, assemblée des chambres. En conséquence, arrêt dans lequel il n'est point parlé d'arrêt du conseil, qu'on ne connoît point, mais d'ordres donnés à tous trésoriers et payeurs : 1 la cour ordonne que les trésoriers et payeurs payeront les rentes sur les revenus du roi comme par le passé, et que les rentiers ou parties prenantes ne seront tenus de fournir de certificats du payement du doublement de la capitation, que dans les cas où l'on étoit obligé de fournir des certificats de payement de la capitation, c'est-à-dire pour les rentes perpétuelles sur l'hôtel de ville, et non pour les rentes viagères, comme cela se faisoit ; voilà ce qui regarde les particuliers.

2 à l'égard des officiers ayant des gages, la cour ordonne qu'ils rapporteront un certificat du payeur de leurs gages, pour constater qu'il leur est seul payé jusqu'à concurrence du montant du doublement de leur capitation de l'année 1760, et que ceux dont le montant de ce qui leur est dû de leurs gages ne rempliroient pas le doublement de leur capitation, ils seront tenus de payer l'excédant dudit doublement à leurs payeurs de leurs gages, dont ils rapporteront un certificat dudit payement dudit excédant au delà de ce qui leur est dû et échu de leurs gages ; lesquelles quittances ils rapporteront aux payeurs des rentes de l'hôtel de ville.

3 la cour ordonne que le présent arrêt sera lu, publié, affiché et signifié dans le jour aux syndics des payeurs des rentes, et enregistré au bureau de l'hôtel de ville de Paris.

Par cet arrêt, l'arrangement de m le contrôleur général et l'arrêt du conseil n'ont plus lieu ; le parlement admet et ordonne la compensation jusqu'à concurrence des gages dus aux officiers, et dispense les rentiers viagers et de tontine de justifier le payement tant de la capitation

p342

ordinaire que du doublement d'icelle ; et cela nonobstant la réponse du roi, qu'il persistait dans l'exécution desdits arrêts du conseil ; ce que l'on peut regarder comme un coup d'autorité.

Le lendemain, mardi saint, le parlement a cessé ses fonctions. Il s'agit de savoir comment cet arrêt sera pris par le conseil, et s'il n'y aura pas à cet égard quelque chose de nouveau à la rentrée de la quasimodo.

L'on voit dans la gazette de Hollande du 17 mars la réponse du roi à M De Miroménil, premier président du parlement de Rouen, député par la compagnie, au sujet du parlement de Besançon du 1^{er} mars.

Le roi lui a répondu : " 1 que tous les parlements doivent lui être également attachés et s'occuper de l'administration de la justice et du maintien de l'ordre public, chacun dans l'étendue de son territoire, sans se mêler de ce qui se passe hors de son ressort ; 2 qu'il est très-mécontent de l'abus qu'on veut faire du terme de classes, employé depuis quelque temps pour appuyer des maximes nouvelles et contraires à l'autorité qui réside en sa seule personne ; 3 que sa majesté a fait entendre plusieurs fois que l'affaire de Besançon étoit étrangère au parlement de Rouen, et que mal à propos persistent-ils à prendre la défense de magistrats qu'il a jugé à propos d'éloigner ; 4 qu'il recommande à son parlement de Rouen de se renfermer dans le soin de rendre exactement la justice à ses sujets, sans entreprendre d'étendre sa juridiction sur ceux que sa majesté charge de ses ordres particuliers dans ce qui regarde leur exécution. Au surplus, que sa majesté aura soin de mettre ordre et de réformer les abus dont elle aura connoissance. "

du 17 mars. Arrêt du conseil, qui casse et annule l'arrêt du parlement du 16, comme étant attentatoire à l'autorité du roi ; ce faisant, ordonne que les arrêts des 6 février et 4 mars derniers seront

exécutés ; enjoint aux

p343

trésoriers et payeurs de s' y conformer exactement, et que le présent arrêt sera signifié, de l' ordre de sa majesté, aux syndics des payeurs des rentes de l' hôtel de ville de Paris, enregistré au bureau dudit hôtel de ville, lu, publié et affiché.

L' arrêt du 4 mars, pour faciliter aux officiers ayant gages ou appointements, ordonne que lesdits officiers remettront aux payeurs des rentes perpétuelles ou viagères un extrait du rôle de leur capitation, pour constater ledit doublement, le montant duquel lesdits payeurs pourront retenir sur ce qu' ils auroient à leur payer ; en sorte que le roi exclut toujours toute idée de compensation.

Il s' agit de savoir à présent ce que le parlement fera à la rentrée après la quasimodo, et s' il abandonnera un projet d' autorité, entrepris d' office, sur une partie de l' administration en fait de finances.

Du dimanche 22 mars, jour de pâques, est mort à Versailles, sur les trois heures du matin, m le duc De Bourgogne, qui souffroit depuis si longtemps. Ce prince, qui étoit l' aîné de nos princes et l' héritier présomptif de la couronne, étoit âgé de neuf ans, six mois et neuf jours. Le concert spirituel qui étoit annoncé et affiché à l' ordinaire pour le jour de pâques, aux tuileries, n' a pas été exécuté. On a amené le prince de Versailles aux tuileries, sur les dix heures du soir. Les gardes de la porte, les cent-suissees et les soldats des régiments des gardes françoises et suissees sont venus prendre leurs postes sur les six heures du soir, dimanche.

Lundi 23, on a ouvert le corps de m le duc De Bourgogne sur les dix ou onze heures du matin, en présence des médecins et chirurgiens du roi ; on dit qu' on n' a point trouvé vestige du scorbut, mais un abcès à la cuisse qui s' est formé depuis une chute qu' il a faite ; ce

p344

qui a corrompu le sang et endommagé la poitrine. On compte toujours qu' il y a de la faute des médecins qui n' ont pas bien soigné son mal.

Le prince a été exposé dans un lit de parade, à

visage découvert, lundi matin, pendant quelques heures ; on l' a mis ensuite dans le lit de deuil dans les salles par bas du château, lesquelles étoient tendues de blanc avec des armoiries. Il y a eu un concours nombreux de peuple à l' ordinaire pour entrer dans ces salles, ce qui se faisoit avec ordre.

Il est dit dans la gazette de France du samedi 28 mars, qu' on a pris en cour le deuil pour m le duc De Bourgogne le vendredi 27, pour deux mois.

Il y est dit aussi que m le maréchal De Broglie a remporté un avantage assez considérable sur les troupes du prince héréditaire de Brunswick, le 21 mars ; qu' on a fait deux mille prisonniers, pris treize canons et dix-neuf drapeaux, et que la déroute a été entière, et qu' on en attend les détails pour en rendre grâces à Dieu. M De Broglie y étoit en personne, avec m le comte De Stainville, lieutenant général, frère de m le duc De Choiseul, qui avoit été chargé de ce détachement, et quelques maréchaux de camp. Cela pourroit avoir des suites. Il y a longtemps que nous n' avons vu de drapeaux.

Ce n' est que le vendredi 27 que la chambre ardente a été arrangée pour recevoir les visites de cérémonie, pour jeter de l' eau bénite sur le corps de m le duc De Bourgogne, comme m l' archevêque de Paris à la tête

p345

du chapitre de notre-dame, les couvents de religieux, les princes du sang, les ducs et pairs, l' université, les cours souveraines, les ambassadeurs, etc.

M le dauphin a obtenu qu' on suivroit le grand cérémonial que l' on vouloit éviter, à cause de la dépense, qui montera, dit-on, à huit cent mille francs, et qu' on n' est pas trop en état de faire.

Mm les princes du sang sont venus ensemble vendredi matin, avec deux carrosses chacun, et sont entrés d' abord dans l' appartement par bas de M Bontemps, gouverneur des tuileries, pour s' arranger en grands manteaux de deuil.

On sait que m le prince De Rohan-Soubise, aujourd' hui maréchal de France, a prétendu, lors du mariage de sa fille avec m le prince De Condé, prendre le titre et rang de prince étranger pour lui et pour les princes de la maison De Rohan, à

l' instar et à la suite des princes du sang, pour précéder les autres ducs et pairs et avoir un rang séparé, de manière que le prince et maréchal De Soubise n' a pas de cordon bleu, parce qu' ainsi que m le duc De Bouillon, les princes De Rohan voudroient être reçus de droit à un certain âge ; les princes du sang ne sont reçus qu' à vingt-sept ans. On s' est douté que mm de la maison De Rohan feroient quelques tentatives pour jeter de l' eau bénite séparément après les princes du sang, ce qui est arrivé ; les princes étant entrés et passés, Mm De Rohan et De Guéménée se sont présentés pour entrer dans la chambre ardente ; mais sept ou huit ducs et pairs, savoir : m le duc De Chevreuse, le duc De Villeroi, le comte De Lauraguais-Branças, comme ayant les honneurs de duc ou grand d' Espagne, et autres, se sont emparés de la porte de cette chambre et en ont bouché l' entrée, en disant aux premiers qu' ils ne passeroient pas ; cela a fait altercation.

p346

M le marquis De Dreux, grand-maître des cérémonies, a dit qu' il ne prendroit rien sur lui, attendu que ce point de rang n' étoit point décidé ; et ils ne sont entrés ni les uns ni les autres.

Les ambassadeurs se sont plaints aussi de ce qu' ils n' avoient pas été avertis du grand cérémonial ; ils étoient venus deux ensemble dans un carrosse, et que les princes du sang sont venus chacun avec deux carrosses ; ils auroient dû venir avec le même cortége.

Lundi 30 mars, fête de la vierge, sur les huit heures du soir, m le duc De Chartres a conduit le coeur de m le duc De Bourgogne à l' abbaye du Val-De-Grâce, avec m le duc De Lauraguais, gouverneur des enfants de France, et autres seigneurs de m le duc De Bourgogne ; il y avoit plusieurs carrosses, des pages, des officiers à cheval, des valets de pied et un détachement de gardes du corps. Ce détachement, en sortant des tuileries, a pris par le quai du louvre, le pont-neuf, la rue dauphine, etc., pour gagner le faubourg saint-Jacques.

Le mardi 31 mars, jour de la rentrée du parlement, toutes les cours souveraines ont été, le matin, jeter de l' eau bénite aux tuileries : le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides, la cour des

monnoies et l' université, les trésoriers de France et l' hôtel de ville.

Tous ces différents corps sont arrivés dans des carrosses, chacun séparément, en robe noire, et chacun en grand nombre ; il y avoit au moins vingt carrosses pour le parlement, et ainsi des autres en proportion. Les carrosses du parlement, et par conséquent des autres corps, n' entrent point dans la cour royale. Ils descendent dans la cour des suisses et sont conduits par le grand-maître des cérémonies, soit dans l' appartement de M Bontemps, soit dans d' autres pièces, pour attendre leur rang pour aller à la chambre ardente.

p347

Avril.

Mercredi 1 er avril, on a transporté de Paris à Saint-Denis le corps de m le duc De Bourgogne ; il y a été conduit et présenté par m le prince De Condé. Le convoi est parti des tuileries à sept heures et demie du soir, a passé le long de la rue saint-Honoré, rue de la ferronnerie et ensuite par la rue saint-Denis. On a arrêté le corps devant chaque église, dans son passage, sur la porte de laquelle les prêtres ou moines se présentent et chantent quelque prière. Le cortège étoit nombreux : une partie du guet à cheval qui forme une belle troupe, soixante pauvres, les mousquetaires noirs, les mousquetaires gris, soixante de chaque compagnie avant les pauvres, un carrosse drapé, à six chevaux, apparemment m le marquis De Dreux, grand-maître des cérémonies, les cheveu-légers, beaucoup de valets de pied, de pages du roi, de la reine et de madame la dauphine, et des officiers à cheval ; quatre carrosses de la cour, drapés, à huit chevaux caparaçonnés d' étoffes blanches, un petit détachement de gendarmes, les hérauts d' armes, des gardes du corps devant et derrière le char qui étoit fort haut et couvert de satin blanc, avec des écussons dont quatre aumôniers à cheval tenoient les coins, des cent-suisses, d' autres gendarmes, deux carrosses de m le prince De Condé et fort peu d' autres. Toutes les troupes, et ce qui étoit à cheval et à pied, avoient des flambeaux à la main. M le prévôt des marchands et les

échevins ont attendu et reçu le corps à la porte de saint-Denis.

Au surplus, le passage de la marche étoit garni d'un monde étonnant et toutes les fenêtres remplies, et un peuple étonnant qui alloit jusqu'à la chapelle, ainsi que des carrosses remplis de spectateurs. Le corps restera déposé dans l'église de saint-Denis jusqu'au service qui s'y fera.

Nos succès se succèdent en Allemagne. M le comte De Broglie, frère du maréchal, a fait des sorties si avantageuses de la ville de Cassel, que le prince Ferdinand a été obligé d'en faire lever le siège.

D'un autre côté, M De Belzunce, qui commande dans Gottingen, aussi assiégée, a fait des sorties où il a fait des prisonniers, en sorte que tous les projets du prince Ferdinand qu'il avoit entrepris, même pendant l'hiver, se trouvent dérangés.

Du dimanche 5 avril. On a chanté un te deum à notre-dame, où toutes les cours ont assisté. Le roi, dans sa lettre à m l'archevêque de Paris, fait de grands éloges des talents et de l'activité de son cousin m le

maréchal De Broglie, ainsi que de toutes les troupes, et ces éloges se trouvent répétés dans le mandement de m l'archevêque, qui est fort bien écrit.

Il n'y a point de feu d'artifice devant l'hôtel de ville, ni d'illuminations ordonnées dans la ville, peut-être pour éviter les dépenses ; mais plutôt par rapport à la mort de m le duc De Bourgogne, dont le corps est exposé dans une chapelle de saint-Denis jusqu'au service.

Le 7 avril, M De Feu, curé de la paroisse de saint-Gervais, est mort, âgé de quatre-vingt-dix ans ; c'étoit le doyen des curés de Paris et le dernier curé janséniste déclaré qui restât. Cette cure se trouve à la nomination de m le comte De Clermont, comme abbé de saint-Germain-des-prés.

Les jésuites ont un procès considérable à la grand'chambre du parlement de Paris, qu'ils ont choisie eux-mêmes pour juge, ayant l'attribution de toutes leurs affaires au grand-conseil.

Les jésuites ont une maison de mission au fort

saint-Pierre, dans l' île de la Martinique. Ils y ont des établissements et des habitations qu' ils font valoir ; depuis quarante ans, ils font un commerce considérable de sucres, soit de leurs fonds, soit de ceux qu' ils achètent dans le pays ; ils envoient leurs marchandises à leurs correspondants pour leur compte et tiroient des lettres de change. Jusqu' ici ce commerce s' étoit fait tranquillement ; le père De La Vallette, supérieur de la maison de la Martinique,

p350

tiroit des lettres de change sur le père De Sacy, jésuite de Paris au collège de Louis-Le-Grand, qui acquittoit les lettres de change au moyen des fonds qui lui étoient remis par la vente des marchandises. Depuis la guerre, le père De La Vallette a tiré pour quinze cent mille livres de lettres de change sur le sieur Lioncy, gros négociant à Bordeaux ; de plus, le père De La Vallette a acquis du sieur Gazot, employé dans la marine depuis vingt ans à la Martinique, et qui a voulu se retirer à Paris, une habitation de cent quarante mille livres, dont il a tiré des lettres de change ; il en a encore fait d' autres au profit de quelques particuliers, et, en même temps, le père De La Vallette avoit envoyé des marchandises en France sur cinq vaisseaux. Mais malheureusement ces cinq vaisseaux ont été pris par les anglois ; le père De Sacy, n' ayant point de fonds, n' a point accepté les lettres de change qui ont été protestées.

On a agi contre les négociants de Marseille, de qui cela a occasionné une banqueroute entière qui intéresse bien des personnes ; on a écrit au général des jésuites, à Rome. Enfin, faute de satisfaction, les créanciers se sont unis, et ont fait assigner en la grand' chambre, non-seulement toutes les parties principales, mais toute la société des jésuites en général, pour être condamnées

p351

solidairement à rembourser les sommes qui vont à plus de deux millions. Les jésuites ont reconnu la grand' chambre, et y ont obtenu, par défaut, un arrêt d' appointment, auquel

les créanciers ont formé opposition ; sur cet incident on a fait des mémoires respectifs, et on a plaidé pendant plusieurs audiences, d' autant que, dans les mémoires contre les jésuites, on a rapporté les dispositions des statuts des jésuites, qui prouvent la supériorité et la puissance despotique du général qui est à Rome sur toutes les maisons de jésuites dans l' Europe et sur chaque jésuite en particulier.

p352

Comme l' on prévoyoit que la quantité des parties et des avocats pourroient donner lieu à un appointement, et que l' affaire une fois appointée ne seroit jugée au fond, de très-longtemps, surtout par le crédit, à l' audience du lundi 6 de ce mois, les avocats des sieurs Gazot et autres se sont désistés de leur opposition et en ont expliqué les motifs, pour simplifier l' affaire, ce qui a occasionné un applaudissement général du public par des battements de mains, attendu que la grand' chambre étoit pleine à n' y pas entrer.

Du mardi 7, à l' audience, M Gerbier, qui est le premier plaidant du palais, qui plaide pour les sieurs De Lioncy contre les jésuites, a établi leurs droits, et, en même temps, a critiqué adroitement et avec éloquence, au nom de tous les défenseurs, les applaudissements publics des jours précédents, en disant qu' ils étoient réservés pour les spectacles, et qu' on devoit attendre avec respect et modération les oracles de la justice, ce qui a imposé silence à tous les auditeurs.

p353

La cour a été ensuite aux opinions pendant plus d' une heure, et l' arrêt qui a ordonné la plaidoirie de la cause a été suivi d' un applaudissement général, ce qui prouve bien l' animosité du public contre ces révérends pères.

On compte que cette affaire sera plaidée incessamment, d' autant plus que tous les matériaux sont prêts. On prononcera difficilement la solidarité ; mais cette affaire pourra donner lieu à quelque règlement. Les jésuites ont à présent plusieurs établissements à la Martinique, qu' ils

augmenteront toujours, ce qui empêchera l'émulation et le commerce de plusieurs particuliers ; d'ailleurs, les profits considérables qu'ils en retireroient passeroient en pays étranger, entre les mains du général à Rome, comme maître absolu de tous les biens des maisons de la société, ce qui est contraire à la police du gouvernement.

Du mardi 7, après l'audience, le parlement s'est assemblé pour l'affaire de Besançon, mais on n'a rien fait, et il a été question d'une autre affaire. à Boulogne-Sur-Mer, en Picardie, un bon janséniste appelant et réappelant est tombé malade, car il y en a partout. Il a demandé les sacrements ; le curé a voulu l'interroger ; il n'a pas voulu répondre, et il en a fait de même à l'évêque, M De Pressy, qui est un prélat sage. Le promoteur a rendu plainte ; il a été informé, et il est intervenu sentence de l'officialité, qui a excommunié ledit janséniste qui, en conséquence, est mort sans sacrements. Cette sentence a été dénoncée aux chambres. Il s'agit de savoir si le procureur général interjettera appel comme d'abus. On a dénoncé le fait ci-dessus, et la cour a ordonné qu'il seroit apporté en la cour les pièces et procédures faites à l'officialité de Boulogne.

Du jeudi 9 avril, on a dénoncé à l'assemblée des arrêts du conseil du 17 mars, qui a cassé l'arrêt du parlement du 16 ; arrêté qu'attendu l'exécution notoire de ce qui étoit porté et ordonné par l'arrêt de la cour, il

p354

n'y a lieu à délibérer ; et arrêté en même temps que la cour continuera de maintenir les lois enregistrées par ladite cour, et donnera ses soins pour empêcher les abus qui pourroient se commettre contre lesdites lois.

En effet, depuis l'arrêt du parlement du 16 mars, les payeurs de rentes se sont comportés comme par le passé, dans le paiement des rentes viagères et autres sur la justification du paiement de la capitation.

Depuis les différents succès remportés en Allemagne par M De Broglie, on parle de plus en plus de paix, et on dit qu'il y aura un congrès incessamment dans la ville d'Augsbourg, surtout depuis un courrier de Hollande arrivé vendredi matin 10, lequel a donné

lieu à un conseil de trois heures. Le roi qui devoit, dit-on, aller à la chasse n' y est point allé.

Suite de succès. Le 8 mars, les anglois ont tenté de faire une descente dans Belle-Isle, où commande M De Sainte-Croix, avec, dit-on, quatre mille cinq cents hommes ; la flotte angloise étoit composée, dit-on, de cent quinze voiles, ils ont été repoussés, on leur a tué huit cents hommes et fait plus de trois cents prisonniers.

La tenue d' un congrès dans la ville d' Augsbourg, ville libre et impériale d' Allemagne, pour travailler au rétablissement de la paix entre toutes les parties belligérantes, est aussi annoncée dans la gazette ; c' est, dit-on, pour le mois de juillet, mais les hostilités se continueront toujours comme à l' ordinaire.

M le maréchal prince De Soubise est parti pour se rendre à l' armée du Bas-Rhin ; les gendarmes et les cheveu-légers sont partis et les mousquetaires partent le 18 ou le 19 de ce mois.

La grande cause des jésuites contre les sieurs De Lyoncy, négociants de Bordeaux, s' est déjà plaidée au fond, lundi et mardi 13, et 14, et doit se continuer lundi 20 en la grand' chambre toujours avec un grand concours.

p355

Du vendredi 17 avril, assemblée des chambres pour la réception d' un conseiller. M l' abbé Chauvelin a dénoncé les statuts des jésuites dont il est parlé dans la cause, comme contenant des clauses très-singulières dans l' ordre public dont la cour devoit prendre connoissance ; un conseiller de grand' chambre a voulu dire qu' ayant à juger cette affaire, ils jugeroient aussi sur les statuts, mais un conseiller des enquêtes a répondu qu' ils ne la jugeroient peut-être pas ; qu' en tout cas la grand' chambre jugeroit la cause, et eux les personnes. Arrêt qui a ordonné que les jésuites remettroient leurs statuts au greffe de la cour pour lui en être rendu compte par les gens du roi.

Du mardi 21, assemblée. Messieurs les gens du roi ont dit que les jésuites, en obtempérant à l' arrêt du vendredi 17 qui leur avoit été signifié le jour même, avoient apporté le samedi 18 au greffe de la cour leurs statuts, en deux volumes in-folio, dont

ils prendroient communication et rendroient compte à la cour le 2 juin prochain.

On a ces jours-ci traîné sur la claie et pendu par les pieds un notaire de province, véhémentement soupçonné d' avoir fabriqué un certain arrêt du conseil des dépêches du mois de février 1726, qui auroit, dit-on, condamné solidairement les jésuites à rendre aux héritiers d' Ambroise Guys une somme de huit millions, pour les effets que les jésuites de Brest auroient volés à cet Ambroise Guys, lequel arrêt n' a été signifié aux jésuites de Paris que l' année 1759. Ce notaire ayant été arrêté, le roi a donné une commission aux requêtes de l' hôtel, pour le juger, comme une suite d' un arrêt du conseil de 1759, qui déclare ce prétendu arrêt de 1726 faux et supposé. La preuve n' étant pas apparemment entière, il a été condamné par les maîtres des requêtes aux galères perpétuelles ; après le jugement, il a été conduit dans les prisons, où il a pris fantaisie à cet homme, pour

p356

se tirer mieux d' affaire, de se couper les deux artères des deux bras, et est mort. Il a été décidé au parquet des gens du roi, du parlement, que le procès au cadavre, pour crime de suicide, n' appartenait plus aux requêtes de l' hôtel, mais aux juges ordinaires, ce qui a été exécuté le 21 ou le 22 de ce mois.

p357

Il paroît depuis quelques jours dans le grand procès des jésuites avec les sieurs De Lioncy, négociants, ou plutôt leurs créanciers, dont la plaidoirie continuera lundi 27 de ce mois et qui probablement ne sera pas jugé avant les fêtes de la pentecôte, un gros mémoire in-4 contre les jésuites, en forme de consultation, signé de douze avocats, et singulièrement de M De Lalourcé, qui fait beaucoup de bruit et est très-recherché, on y prouve que le père De La Vallette, principal acteur dans cette affaire, supérieur général d' une maison de missionnaires établie à la Martinique, y a fait un commerce immense pour le compte de la société en général, sous les ordres du général qui est à Rome, pour établir une condamnation solidaire contre tous

les jésuites du royaume de France. Il s'agit d'une somme de deux millions environ de lettres de change, acceptées par les sieurs De Lioncy à qui on n'a pas remis les fonds, à la vérité par un accident arrivé, il y a trois ou quatre ans, de deux vaisseaux chargés de deux millions de marchandises pour la France, pris sur mer par les anglois, avant la déclaration de guerre, ce qui a causé la banqueroute des Lioncy. Le premier objet du mémoire est d'un grand détail sur toutes les correspondances que le père De La Valette avoit dans les différentes places du royaume. Le second objet est l'histoire de l'établissement des jésuites en France, en 1562, sous Henri II ; de l'arrêt de 1594 qui les a chassés du royaume ; de leur rétablissement, en 1603, par Henri IV ; des conditions sous lesquelles ils ont été établis et même rappelés ; et l'objet de tous ces détails, très-nuisibles à la société, est de prouver que leur établissement n'a été que conditionnel ; qu'il n'a pas même été enregistré ; qu'ils n'ont point un état fixe en France, et que le parlement seroit encore plus en droit aujourd'hui de les chasser du royaume qu'en 1594.

Ces bons pères pourront bien ne pas perdre pour la solidarité, mais après l'examen de leur conduite et de leurs

p358

statuts, au mois de juin prochain, il pourroit bien arriver, si on ne peut pas les chasser, qu'on leur défende de faire aucun commerce et qu'on changera les conditions de leur établissement dans le royaume, car ils sont bien haïs.

On dit assez généralement que l'affaire du parlement de Besançon a été arrangée par le roi ; M Bourgeois De Boynes, qui est la grande tête, rappelé à Paris, avec une expectative de conseiller d'état ; M De La Corée, maître des requêtes, intendant de Montauban, intendant de Franche-Comté ; M De Montglar, procureur général du parlement d'Aix, premier président du parlement de Besançon, et par conséquent, le rappel des trente conseillers exilés. Il y a cependant des gens qui doutent encore de cet arrangement ; cela seroit pourtant à souhaiter, pour éviter ces grandes remontrances sur le droit public, qui sont faites et qui pourroient produire de

très-mauvais effets. En attendant, on travaille toujours deux fois la semaine à la vérification des autorités qui y sont rapportées. Si elles ne servent pas maintenant, on les gardera pour un autre objet ou une autre occasion.

Mai.

p359

Dans la gazette de France du 2 mai, il est dit que le 31 du mois de mars dernier, il y a eu à Lisbonne un tremblement de terre qui a duré huit minutes, aussi violent que l' un des trois qui ont détruit cette ville en 1755 ; que les habitants se sont enfuis dans les places et dans les champs, et qu' il a très-fort ébranlé les bâtiments nouvellement construits ; cette secousse s' est aussi répandue dans le même temps en d' autres endroits, et l' on a remarqué des mouvements sur les eaux de la mer. Cette ville est bien à plaindre.

M le duc De Saint-Florentin a reçu en présence de m le duc De Berri trente-trois élèves de l' école militaire, novices dans l' ordre de saint-Lazare même gazette , cela donnera une grande considération à cette école militaire.

Les anglois ont tenté une seconde fois une descente dans l' île de Belle-Isle ; on croyoit ces jours-ci que la ville étoit prise. Cela ne se confirme pas par les dernières

p360

nouvelles de Brest, car on n' en peut pas avoir directement de Belle-Isle ; il n' en est point parlé dans la gazette ci-dessus.

Arrêt du parlement du 5 mai, en la chambre de la tournelle, sur l' appel à minimâ de m le procureur général, de la sentence du châtelet, du 27 avril 1760,

p361

contre des filles convulsionnaires ; la cour a infirmé la sentence qui n' avoit condamné les accusés qu' à être admonestés, et a condamné le sieur De La Barre, avocat au parlement de Rouen, pour avoir administré, tant chez lui qu' en maison étrangère, aux

quatre filles appelées les soeurs..., les secours dont elles disoient avoir besoin dans leurs convulsions, à neuf ans de bannissement de la ville et prévôté de Paris, en trois livres d' amende envers le roi ; et les quatre filles, ouvrières et ci-devant domestiques, à être enfermées trois ans à l' hôpital général, pour avoir demandé et reçu des secours ; renvoie de l' accusation Bailly De L' épine, conseiller en l' élection ; déclare la contumace bien instruite contre le nommé Cottu ; ordonne qu' il sera plus amplement informé ; fait défense à toutes personnes de donner et recevoir les prétendues soeurs à peine de punition corporelle, comme aussi de tenir de pareilles assemblées à cet effet, même d' y assister sous les mêmes peines ; enjoint à tous propriétaires ou locataires d' en donner avis aux officiers de justice.

Il y a des gens qui ont encore trouvé ce jugement trop fort, mais on les a un peu ménagés ; il suffit au surplus d' arrêter ce fanatisme indécemment pour la religion.

Jeudi 7 de ce mois, on a fait à Saint-Denis le service solennel pour m le duc De Bourgogne. Le catafalque et toute l' église étoient en blanc. M l' abbé Moreau, évêque de Vence, a prononcé l' oraison funèbre. M le duc D' Orléans, le comte De Clermont et le prince De Conti, princes du sang, y ont assisté. Plusieurs évêques, toutes les cours souveraines, l' hôtel de ville, le châtelet, l' université et l' élection ; ce qui n' a fini qu' à quatre heures. Les hérauts d' armes, m le duc De La Vauguyon, gouverneur du prince, m le duc De Chevreuse, gouverneur de Paris, en grand cortège, et bien des officiers

p362

du roi. M l' archevêque de Narbonne, grand aumônier de France, a officié.

Vendredi 8. M Pelletier De Saint-Fargeau, avocat général, a porté la parole à la grand' chambre, dans la grande affaire des jésuites contre les sieurs De Lioncy, négociants. Ses conclusions ont été contre ces pères, ce qui été fort applaudi par le public, et le discours a été par lui-même très-applaudi aussi. La cour a ordonné ensuite un délibéré. On a fait sortir le monde de la grand' chambre, qui étoit plus

que pleine. Enfin, m le premier président a prononcé l' arrêt, qui condamnoit tous les jésuites au payement des lettres de change dont il s' agit, solidairement, sur tous les biens qu' ils possèdent en général, à l' exception des biens de fondation de chaque maison en particulier.

On n' a pas encore le dispositif précis de l' arrêt qui leur donne, dit-on, du temps ; mais on sait qu' ils sont condamnés, en outre, à quarante mille francs de dommages-intérêts envers les sieurs De Lioncy, et à tous les dépens.

La joie du public, qui étoit en très-grand nombre, étoit excessive, même quasi indécente. On a reconduit m le premier président jusqu' à la petite porte, en claquant des mains, et cela a fait dans le jour la conversation et la satisfaction de tout Paris ; ce qui prouve l' animosité du public contre cette société. S' il n' y entroit pas là-dedans du jansénisme, il n' y auroit que demi-mal.

p363

Le lendemain du service de m le duc De Bourgogne, à Saint-Denis, et jours suivans, il s' est répandu un bruit assez général, que m le duc De La Vauguyon étoit exilé, ou du moins renvoyé de sa place de gouverneur des enfans de France, et que m le duc De Nivernois, homme de beaucoup d' esprit, qui a été ambassadeur à Rome, étoit à sa place. Les uns disoient, parce qu' il avoit caché la chute ancienne de m le duc De Bourgogne, ce qui avoit été cause de sa mort ; d' autres, parce qu' il avoit sollicité trop vivement à la grand' chambre pour l' affaire des jésuites. On avoit aussi compris dans cette nouvelle le déplacement de m le comte De Saint-Florentin, qu' on faisoit duc ; qu' on mettroit M Berryer, à présent ministre de la marine, à sa place, et m le duc D' Aiguillon, ministre de la marine ; mais toutes ces nouvelles de Paris ne sont pas confirmées. Les passe-ports d' Angleterre sont arrivés pour M De Bussy, chef de bureau des affaires étrangères, très-habile pour les négociations, et ayant déjà été en Angleterre, à Vienne, à Hanovre, etc. Mais il ne partira pas que le ministre du roi d' Angleterre ne soit arrivé ici. Ces deux ministres resteront respectivement, dit-on, en France et en Angleterre, pendant la tenue du congrès, pour lequel on travaille

en chaque pays aux instructions des plénipotentiaires. Il a paru, il y a environ deux mois, une petite brochure intitulée : libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l' excommunication. ce petit ouvrage contient d' abord une lettre de Mademoiselle Clairon,

p364

actrice de la comédie françoise, qui a poussé le talent de la déclamation tragique à un degré de supériorité au delà de ce qu' on a vu jusqu' ici dans ce genre, et qui a tout nouvellement fait l' admiration du public, dans une tragédie de M De Voltaire, intitulée : Tancrède, où elle s' est surpassée.

Cette actrice fait sentir, dans cette lettre, adressée à M Huerne De La Motte, avocat au parlement de Paris, sa délicatesse à continuer cette profession, attendu l' excommunication à laquelle elle est sujette. Il y a ensuite un mémoire en faveur des comédiens françois, pour prouver qu' ils ne sont point dans le cas de cette censure de l' église, et cet ouvrage finit par une consultation signée : Huerne De La Motte, qui décide que les comédiens françois ne doivent pas y être sujets.

Dans ce mémoire, qui est, ainsi que la consultation, de M Huerne De La Motte, et qu' il a fait imprimer sur sa minute, il y traite, à fond, la question de l' excommunication. Quoiqu' il ne soit pas très-bien écrit, il est assez curieux par ses recherches. L' auteur remonte à l' origine de l' excommunication, à l' abus que l' église en a fait souvent. On y fait voir la différence que l' on doit faire des farceurs et des bateleurs qui ont été excommuniés par les anciens canons, avec la comédie telle qu' elle est aujourd' hui, l' excellence de la tragédie pour exprimer les grandes actions et les sentiments, l' utilité de la

p365

comédie pour la correction des moeurs, et la nécessité de ce spectacle pour occuper les jeunes gens, dans un siècle où la France l' emporte sur Athènes pour le goût des lettres et de la poésie. On y fait valoir la qualité de comédiens du roi , pensionnés par le souverain, pour représenter une ou deux fois la semaine, en cour, devant la famille royale ; une

espèce d'association qu'il y a eue, entre les comédiens françois et l'académie françoise, par un banc qui étoit destiné et affecté à la comédie françoise, pour un nombre de ses membres, parmi lesquels il y a des cardinaux et des évêques ; et enfin la différence qu'il y a entre les comédiens françois, pour la pureté du spectacle, et les comédiens italiens, dont le jeu est beaucoup plus libre, et qui néanmoins, en vertu d'une bulle du pape, ne sont point sujets à l'excommunication, condition sous laquelle ils sont venus en France il y a quelques années.

Cependant, il faut convenir que cet ouvrage a été très-imprudent et très-déplacé de la part de l'auteur, qui, au travers des grands moyens en faveur des comédiens, parle avec peu de respect et même d'indécence, de la sévérité de l'église de France, surtout de m le cardinal De Noailles, ci-devant archevêque de Paris, dont il traite de scandale le refus qu'il a fait du sacrement de mariage et de la sépulture de l'église aux comédiens françois ; ce qui est contre l'usage qui s'observe, à l'égard des gens de spectacle, même dans les états du pape. Enfin, cette brochure ayant fait du bruit dans Paris, surtout dans les ecclésiastiques, m le procureur général, par déférence, en a parlé à M Dains, bâtonnier des avocats, pour savoir le parti que l'on prenoit. En conséquence, il y a eu plusieurs assemblées de l'ordre, où l'on a rendu compte de l'ouvrage ; il a été arrêté que l'on rayerait du tableau M Huerne De La Motte, et que le bâtonnier dénoncerait à la grand' chambre cet ouvrage.

p366

Ce qui a été le 22 avril. Après le discours de m le bâtonnier, M Joly De Fleury, premier avocat général, a parlé, et sur ses conclusions, arrêt qui condamne le livre en question à être lacéré et brûlé, par la main de l'exécuteur de haute justice, et ordonne en outre que ledit Huerne De La Motte sera et demeurera rayé du tableau des avocats, qui est au greffe de la cour ; l'arrêt lu, publié et affiché, après quoi m le premier président a fait un petit compliment au bâtonnier et à l'ordre, sur leur zèle pour tout ce qui intéresse l'ordre public et la discipline du barreau.

L'arrêt et la radiation du tableau ont paru un peu trop forts aux gens qui aiment les lettres et les talents.

Mais depuis l'arrêt, Mademoiselle Clairon, fâchée de ce qui étoit arrivé à son occasion à M Huerne De La Motte, homme de plus de cinquante ans, qui perdoit son état dans lequel, au surplus, il avoit très-peu d'emploi, et qui étoit mal à son aise, a été trouver m le duc De Choiseul, ministre de la guerre et des affaires étrangères, pour lui demander sa protection pour cet avocat, et lui donner un emploi pour subsister.

M De Choiseul, homme d'esprit, de grande qualité, tenant le premier rang pour le crédit dans le ministère, moins scrupuleux sur l'objet de la question, a accordé à Mademoiselle Clairon sa protection, et en lui disant poliment, qu'apparemment ceux qui avoient condamné cet ouvrage n'avoient jamais été à la comédie, pour lui dire qu'ils ne connoissoient pas la supériorité de ses talents, et ce qu'ils méritoient. En effet, M De Choiseul a formé un bureau particulier dans les affaires étrangères, dont il a fait chef M Huerne De La Motte, homme capable d'application et de travail, avec 3800 livres d'appointements, et un logement dans Versailles qui ne lui coûte rien. C'est bien là l'application de felix culpâ pour le sieur Huerne, d'autant plus que les gens qui le connoissent bien,

p367

assurent que c'est un homme qui n'a pas de jugement, et que les recherches curieuses lui ont été administrées par un tiers. Si cela est, cela ne fera pas honneur à m le duc De Choiseul.

Quoi qu'il en soit, le public désapprouve en quelque sorte cette générosité trop marquée, huit jours environ après l'arrêt, comme étant une petite nargue et une insulte au parlement, par dérision.

Il y a plus, le roi et toute la cour sont depuis quelques jours au château de Marly, pour six semaines, et le roi fait toujours ses petits voyages.

Il y a à Choisy un fort joli théâtre, mais qui n'étoit pas achevé, à beaucoup près ; depuis le commencement de ce mois, il y a eu des ordres secrets pour le faire préparer, du moins pour pouvoir y représenter une comédie ; on a même été obligé de

faire venir des décorations de Fontainebleau, et on y a travaillé hier, mardi 19 de ce mois. Le roi s' y est rendu, madame la marquise De Pompadour avec quatre femmes, madame la duchesse De Choiseul, la comtesse De Grammont et deux autres, et quelques seigneurs, ainsi que le duc De Choiseul, M De Saint-Florentin, le marquis De Marigny, et l' on y a représenté la tragédie de Tancrède .

Mademoiselle Clairon a joué supérieurement, et, aujourd' hui 20, elle doit y jouer encore dans hypermnestre . Il semble que cela ait été fait exprès, pour justifier la protection que m le duc De Choiseul a accordée à l' avocat consultant de Mademoiselle Clairon. Je ne serois point étonné si, de cette aventure, les comédiens obtenoient d' être établis en académie royale, pour les soustraire à l' excommunication.

On a quitté le deuil de m le duc De Bourgogne, mercredi au soir 27 mai.

On a imprimé l' arrêt du parlement contre les jésuites, c' est-à-dire sans permission et sans nom d' imprimeur ; il ne se vend cependant que dans la grande salle du

p368

palais. L' arrêt condamne le supérieur général et, en sa personne, la société des jésuites, à acquitter, tant en principal qu' intérêts et frais, dans un an, à compter de la signification de l' arrêt, les lettres de change tirées par le père De La Vallette, jésuite de la maison de saint-Pierre de la Martinique, sur les sieurs Lioncy frères, négociants à Marseille, qui ne sont point acquittées ; ordonne que, faute de les acquitter dans un an, ledit supérieur général et ladite société demeureront garants et responsables des intérêts, tels que de droit, et des frais de toutes poursuites qui pourroient être faites contre lesdits sieurs Lioncy et le syndic de leurs créanciers, sinon permis auxdits Lioncy et Gouffre et leurs créanciers de se pourvoir pour le payement des condamnations ci-dessus, sur les biens appartenant à la société des jésuites dans le royaume, à la réserve de ceux de fondation par des donateurs, ou affectés à l' utilité de quelques villes.

Condamne le supérieur général et, en sa personne, la société des jésuites en cinquante mille livres de

dommages-intérêts envers les sieurs Lioncy frères et Gouffre ; faisant droit sur les conclusions du procureur général du roi, fait défense au père De La Vallette, jésuite, et à tous autres, de s'immiscer directement ni indirectement dans aucun genre de trafic interdit aux ecclésiastiques par les saints canons, ordonnances du roi, arrêts et règlements de la cour ; les jésuites et le supérieur général condamnés en tous les dépens envers toutes les parties. La reine et toute la famille royale, protectrices des jésuites, ont été fâchées de cette triste aventure pour eux. On disoit qu'ils vouloient se pourvoir en cassation au conseil ; mais il n'y a pas d'apparence, et ils seroient mal conseillés, d'autant que le roi, dit-on, a répondu à

p369

m le chancelier que cette affaire lui paroissoit bien jugée. Et, en effet, ils feront plus sagement de se mettre en état de payer, ce qu'ils auroient dû faire avant le procès.

Il s'agit présentement de savoir ce qui se passera, mardi 2 juin, à l'assemblée des chambres, sur le rapport que les gens du roi doivent faire des statuts de ladite société.

Il n'est parlé de Belle-Isle, dans la gazette de France du 30 de ce mois, qu'à l'article de Londres. Les anglois paroissent vouloir tenter de prendre cette île par la famine, sans rien hasarder au siège de la citadelle, attendu que nous ne pouvons pas y envoyer du secours.

Du samedi 30 mai, autre affaire. Le parlement a reçu ce matin une lettre de cachet du roi, portant que le roi, en voulant prendre communication par lui-même des statuts et constitutions des jésuites, remis par eux au greffe du parlement, en vertu d'un arrêt des chambres assemblées, du 17 avril dernier, lui a ordonné de lui renvoyer lesdits statuts, demain 31 de ce mois, par le premier président, un président et les gens du roi.

Sur cette lettre de cachet, reçue par le premier président, il a convoqué sur-le-champ l'assemblée des chambres. La cour a fait entrer les gens du roi sur les onze heures et demie, et leur a dit, c'est-à-dire le premier président, qu'elle avoit nommé des commissaires pour dresser un procès-verbal

de la lettre de cachet, apparemment pour la décharge du greffe ; que le procès-verbal dressé, les gens du roi eussent à en prendre communication, pour prendre sur icelui des conclusions qu' ils apporteroient aux chambres, à cinq heures du soir, que la présente assemblée a été continuée.

Dans l' intervalle, c' est-à-dire à la fin de l' assemblée du matin, un particulier (on ne sait pas dans le public de qui cela vient) a envoyé aux chambres un exemplaire double des statuts des jésuites, de la même forme, en

p370

deux volumes, même impression, même édition, même date, et en tout conforme aux deux volumes remis par les jésuites au greffe de la cour, le 18 avril.

à l' assemblée de l' après-midi, cinq heures, les gens du roi sont venus apporter leurs conclusions tendant à ce que le parlement ne peut pas se dispenser d' obéir aux ordres du roi.

Eux retirés, le parlement a envoyé chercher le procureur du roi seul ; mais les avocats généraux ont voulu l' accompagner, et on a consenti qu' ils entrent.

Alors on a déclaré aux gens du roi que le parlement avoit entre les mains un double des statuts des jésuites.

Le parlement a nommé six commissaires et ordonné que, conjointement et en présence des gens du roi, il seroit fait par les six commissaires un procès-verbal de collation des deux exemplaires, à l' effet de quoi on a constaté non-seulement la même forme et la même édition, mais on a rapporté les premier et dernier mots de chaque page pour constater qu' ils étoient semblables en tout.

Les gens du roi retirés, arrêt qui a ordonné que le premier président et les gens du roi se transporteroient à Marly, dimanche matin 31 mai, pour reporter au roi les deux tomes des statuts des jésuites, remis par eux au greffe de la cour, le samedi 18 avril dernier, et en même temps que l' autre exemplaire desdits statuts, ensemble le procès-verbal de collation, seroit représenté aux chambres assemblées, le mardi 2 juin, pour y être statué ce que de raison.

Cette affaire est conduite en règle ; mais elle est et

p371

peut avoir des suites. On s' est bien douté que le roi,

en demandant les statuts, les vouloit garder pour faire échouer le projet de l'assemblée, du mardi 2 juin ; mais un ange ou quelque âme charitable a substitué à la place un pareil exemplaire pour mettre le parlement en état, après avoir obéi au roi, de suivre le plan de ses opérations, par rapport à ces statuts, et rendre par là la lettre de cachet inutile. Mais il s'agit de savoir comment le ministère prendra ce qui s'est passé et l'arrêté du 30 mai.

Du dimanche 31 mai, le premier président, deux présidents à mortier et les quatre gens du roi se sont transportés à Marly. On leur avoit préparé une pièce pour attendre. Ils ont su qu'il y avoit eu quelque altercation entre le chancelier et les ministres, au sujet de l'affaire des jésuites ; quelques-uns même des ministres sont venus causer avec eux, comme pour leur insinuer apparemment que le parlement ne feroit rien à cet égard. Ces messieurs ont répondu à ces ministres qu'ils ne savoient pas le parti que le roi prendroit à ce sujet ; mais que, pour le parlement, il n'abandonneroit pas de vue des statuts qui étoient contre les règles, le droit public, l'intérêt de l'état et les canons.

Le roi est entré dans son conseil pendant que ces messieurs attendoient, ensuite on les a fait entrer et ils ont été bien reçus. Le roi, à qui le procureur général a remis les statuts en question, a dit qu'il feroit examiner incessamment dans un conseil les statuts des jésuites, et que sa majesté comptoit que son parlement ne statueroit rien à cet égard, jusqu'à ce que le roi leur eût fait connoître ses intentions. Après quoi, ils se sont retirés.

p372

Juin.

Du 1^{er} juin, assemblée des chambres lundi.

M le premier président leur a rendu compte de ce qui s'étoit passé à Versailles et de ce que le roi avoit dit : on a délibéré. Messieurs des enquêtes principalement ont arrêté que le terme dont le roi s'étoit servi qu'il comptoit n'étoit point un ordre ; en conséquence, on a envoyé chercher les gens du roi, et il leur a été ordonné de se rendre demain, mardi 2 juin, à l'assemblée des chambres pour y rendre compte desdits statuts, ainsi qu'il

avait été arrêté.

Cela est encore vif ; mais on croit que, comme M Joly De Fleury, premier avocat général, qui doit y parler, a été véritablement indisposé, il s'excusera demain là-dessus, ainsi que sur l'étendue du travail, pour demander une remise à un autre jour, mais on croit aussi que cette remise sera mal reçue des enquêtes, qui veulent aller en avant.

Du mardi 2 juin, assemblée des chambres. M Joly De Fleury, premier avocat général, a dit qu'en vertu de l'arrêt du 17 avril, ils avoient pris communication des statuts des pères jésuites, pour en rendre compte à la cour, mais que c'étoit un ouvrage considérable ; qu'avec leurs occupations ordinaires, ils n'avoient pu examiner que le premier tome ; que d'ailleurs il falloit voir en quoi ils pouvoient être contraires aux lois du royaume ; de plus, l'établissement de cette société dans le royaume, et de quelle manière elle y avoit été tolérée. Pour raison

p373

de quoi ils demandoient un nouveau délai à la cour pour achever leur travail ; sur quoi la cour ayant délibéré, a ordonné que les gens du roi se rendroient à l'assemblée des chambres le 3 juillet prochain.

Affaire de l'intérieur de la cour de Versailles. Il y a deux mois au moins que madame la dauphine a été volée et qu'elle a perdu un assez beau diamant en pendeloque de la valeur de 6000 fr environ, ce qui a fait du bruit parmi les officiers de cette princesse, hommes et femmes ; il y a même, dit-on, longtemps qu'on s'est aperçu de différents vols dans l'appartement de cette princesse en argent ou nippes. On avoit du soupçon sur deux valets de chambre ou de garde-robe qui avoient été chassés, et dont l'un en est même devenu fou.

Il faut savoir que, suivant l'étiquette, la nourrice de m le dauphin est de droit première femme de chambre de madame la dauphine, et le mari contrôleur général de la maison de m le dauphin. La nourrice étoit Madame Dufour ; le mari et la femme sont morts actuellement.

Mademoiselle Dufour, leur fille, a été mariée à M Binet De Boisgiroux, fils du premier valet de chambre de m le dauphin, et ayant aujourd'hui cette

charge de son père, ou du moins la survivance ; et Madame Binet De Boisgiroux, sa femme, a eu la place de la dame Dufour, sa mère, de première femme de chambre de madame la dauphine, dont la place rapporte soixante mille livres de rente ; femme laide et mal faite, mais ayant, dit-on, beaucoup d'esprit et qui amusoit m le dauphin et madame la dauphine ; femme au surplus qui aimoit fort le jeu et qui avoit des galants qu'elle payoit.

Il se trouve, par l'événement, que c'est cette Madame De Boisgiroux qui a volé le diamant en question, ainsi que les vols précédents dont elle n'étoit point soupçonnée.

Voici comme cela a été heureusement découvert :

p374

Madame De Boisgiroux a vendu ce diamant à un juif de Bordeaux qu'elle connoissoit, et à qui elle avoit vendu déjà des habits, linge et autres choses, et elle lui a vendu comme un de ses diamants dont elle se dessaisissoit à l'insu de son mari. Prix fait de cinq mille livres, le juif n'avoit pas sur lui cette somme à Versailles et vouloit venir à Paris ; Madame De Boisgiroux, qui étoit apparemment pressée, a reçu du juif, en argent, trois mille deux cents livres, avec son billet de mille huit cents pour restant du prix d'un diamant brillant. Il est revenu à Versailles, a retiré son billet, sur lequel il a fait mettre au dos, par Madame De Boisgiroux : pour acquit, signé : Boisgiroux. ce juif a vendu ce diamant à un juif de Paris, et celui-ci à un joaillier.

M Leblanc, joaillier, ayant besoin d'assortir un diamant d'une belle force, s'est donné du mouvement dans Paris. Une courtière de diamants (car ce sont des femmes qui se mêlent volontiers de ce commerce) lui a apporté ce diamant, dont on vouloit sept à huit mille livres ; le sieur Leblanc l'a trouvé cher et a demandé le diamant pour quelques jours, pour savoir s'il conviendrait pour le prix à ceux qui l'avoient chargé.

Le sieur Leblanc a examiné ce diamant ; il lui a trouvé beaucoup de ressemblance avec celui de madame la dauphine, pour lequel on avoit fait courir des billets chez tous les joailliers et orfèvres. Il a été sur-le-champ en rendre compte à m le comte du

Saint-Florentin, ministre de Paris et de la maison du roi, qui a su de lui de qui il le tenoit, et de l' un à l' autre jusqu' au juif premier acquéreur, qui étoit à Bordeaux, lequel y ayant déclaré qu' il avoit acheté le diamant de Madame De Boisgiroux, le ministre a fait venir le juif à Paris, qui a été entendu avec Madame De Boisgiroux, qui jusque-là avoit nié la chose et qui même hardiment traitoit le juif de fripon ; mais elle a été convaincue par la représentation de sa quittance. M le dauphin et madame la dauphine

p375

étoient si furieux, que dans le premier mouvement ils vouloient qu' elle fût pendue comme elle le méritoit ; mais, réflexion faite, cela n' étoit guère convenable, et elle a été traitée ainsi que de raison, les uns disent à la bastille, d' autres aux madelonnettes et à la correction.

â Pr 2 sent ! Toutes les personnes de service aupr 7 s de madame la dauphine disent tous les faits dont elles se sont aperçues au sujet de différents vols dont on n' avoit pas parlé, à cause de son crédit ; on dit même que sa mère, Madame Dufour, avoit de son temps bien volé aussi madame la dauphine.

Le 6 juin, on a vu ici le passage de Vénus par le disque du soleil. Il faisoit un temps fort sombre à six heures du matin, et l' on n' a point aperçu le satellite qui devoit l' accompagner et que l' on ne connoissoit point encore. On verra si quelqu' un de nos astronomes, qui ont été à Vienne et d' autres en Russie exprès pour cela, auront eu une découverte plus heureuse. Il est dit dans la gazette de Hollande qu' on a vu ce passage de Vénus en 1639, qu' on a dû le voir le 6 juin 1761, qu' on le verra le 3 juin 1769 et le 9 décembre 1874.

Du 7 juin. M le chevalier De Sainte-Croix, qui est chevalier de Malte, après une vigoureuse défense, a été obligé de rendre aux anglois la citadelle de Belle-Isle, par l' impossibilité où on a été apparemment de lui faire passer quelques troupes de renfort. La capitulation est assez honorable, on en a ici des copies : la garnison sort avec les honneurs de la guerre, trois canons, point de prisonniers de guerre et point de conditions. Nous sommes au 17 du mois, et on n' a eu encore aucune

nouvelle de cette perte ni dans les gazettes de Hollande ni dans celle de France du 13 ; cependant la nouvelle est générale. Toute la garnison a été conduite à Vannes dans les vaisseaux anglois.

p376

On craint à présent sur les côtes de Bretagne, dont cela interrompt absolument le commerce, et les bretons crient fort contre m le duc D' Aiguillon, qui y commande, de n' avoir point envoyé du secours. Il y a eu là du malentendu, mais cela ne peut rendre que la paix plus difficile ou plus désavantageuse ; on en prévoit déjà les conditions.

On parle aussi d' édits nouveaux pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de capitation pendant deux ans après la paix, quoique ce ne fût que pour la présente année 1761, ce qui ne réjouit pas le public, et même d' un nouvel emprunt. Il y a peut-être à cela de la politique, à la veille du congrès pour la paix, pour faire entendre aux étrangers qu' avec ces nouveaux secours le ministère sera en état de continuer la guerre. Ces édits sont actuellement entre les mains du parlement ; il y a apparence qu' ils y souffriront quelques difficultés.

La capitulation de Belle-Isle, rendue le 7 de ce mois, est tout au long dans la gazette de France du 20 de ce mois ; il y a même, de la part des anglois, des louanges de la belle défense du chevalier De Sainte-Croix, brigadier des armées du roi.

On dit que le roi a nommé six conseillers d' état commissaires pour examiner les statuts des jésuites, et M De Séchelles, maître des requêtes, pour rapporteur ; on croit que cela ne retardera pas les opérations du parlement à ce sujet, qui doit s' assembler le 3 du mois prochain.

Du lundi 23 juin. Il y a eu assemblée du parlement au sujet des nouveaux édits pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de capitation ; il a été arrêté que sa majesté serait très-humblement suppliée de retirer ces édits, à l' effet de quoi il seroit fait au roi de très-humbles représentations, pour lesquelles il a été nommé des commissaires qui y travaillent actuellement.

p377

Les troupes ne font que commencer à se mettre en mouvement ; il n' y a encore aucune nouvelle des armées de m le maréchal De Broglie et de m le maréchal De Soubise, dont l' armée est cependant considérable ; on dit que nous sommes supérieurs au prince Ferdinand, et cependant on n' avance rien. Lundi 29 juin, fête de saint-Pierre-saint-Paul, le vicaire de saint-Séverin officioit en l' absence du curé ; la veille, dimanche, il avoit officié de même et donné la communion à la grand' messe à l' ordinaire ; les demoiselles Chéret, filles qui ont un système singulier de religion, y avoient reçu la communion. Le lundi, le vicaire n' avoit rien fait préparer pour donner la communion ; les demoiselles Chéret, qui communioient tous les jours, trouvèrent cela extraordinaire ; quelques esprits inquiets de la paroisse, en femmes, s' en plaignirent apparemment à quelque conseiller au châtelet, qui fit agir aussi le procureur du roi ; enfin, sommation au vicaire de comparoître au châtelet. Sur quoi il a été trouver m l' archevêque qui lui a dit qu' il se chargeoit de cela, et lui a défendu de se rendre au châtelet, sinon qu' il l' interdiroit. La procédure a continué, et l' on croit qu' il est ou sera décrété de prise de corps. Ce vicaire est malade dans son lit de cette aventure, au reste fort aimé dans la paroisse et fort tranquille ; d' ailleurs il n' y a point ici de refus particulier de communion, puisqu' il n' y en a eu pour personne, mais on cherche l' occasion de causer quelques troubles ; on verra ce que cela deviendra.

Mardi 30 juin, Madame Adélaïde et Madame Victoire, filles de France, sont parties pour aller prendre les eaux de Plombières, et voir, en même temps, à Nancy, le roi Stanislas, duc de Lorraine, leur aïeul ; on dit que ce sera un voyage de trois mois.

p378

Juillet.

Du 3 de ce mois, les chambres ont été assemblées, pour entendre le rapport de mm les gens du roi sur les statuts et constitutions des jésuites ; comme cela est long, M Joly De Fleury en a eu au moins pour quatre séances de deux heures chacune ; l' assemblée des chambres a continué les jours suivants. On dit qu' ils veulent finir cette affaire, et l' on ne sait

pas encore quel sera le résultat de ces assemblées. Du 6 juillet, pendant que Mesdames Adélaïde et Victoire sont aux eaux de Plombières, les deux autres princesses Louise et Sophie sont occupées ici à des cérémonies ; elles ne sont jamais venues à Paris.

Aujourd' hui elles sont venues entendre la messe à notre-dame, y recevoir les honneurs qui leur sont dus, et elles ont été après à sainte-Geneviève ; cette démarche religieuse étoit nécessaire et préalable à une cérémonie solennelle qui doit se faire jeudi 9 à notre-dame, qui est le catafalque et le service en forme pour la reine d' Espagne, décédée il y a déjà quelque temps, et auquel ces deux princesses assisteront.

p379

Après la station à sainte-Geneviève, les princesses ont été diner au château de La Muette, dans le bois de Boulogne ; elles sont revenues à six heures et demie au petit-cours changer de carrosses et monter dans les beaux carrosses du roi, pour aller à la promenade des boulevards, dont elles avoient bien entendu parler, où elles ont eu un spectacle magnifique, et où il y avoit, de la part de la police et de M De Roquemont, commandant du guet, un ordre parfait, malgré l' affluence du monde.

Depuis la porte saint-Honoré, qui est le commencement des remparts, jusqu' à la porte saint-Antoine, ce qui fait un très-long trajet, il y avoit deux files de carrosses arrêtés et placés le long des arbres, garnis d' équipages de grand goût et remplies de jolies femmes de Paris ; on n' y souffroit point les fiacres. Les princesses étoient suivies de m le duc De Chevreuse, qui avoit dans son carrosse m le prévôt des marchands et m le lieutenant général de police, et deux autres équipages magnifiques pour ses pages et ses officiers. Elles se sont promenées tout le long de cet espace, au milieu de cette allée où il n' y avoit aucun carrosse allant et venant ; le peuple les a vues aussi tranquillement et sans embarras, et elles sont revenues dans le même ordre reprendre leur carrosse de voyage au petit-cours, pour retourner à Versailles.

Du mercredi 8. Les princesses ont été souper avec le roi à saint-Hubert, où il est jusqu' à vendredi, et

lui conter leur belle promenade.

Du jeudi 9 juillet, il y a eu un grand service à notre-dame pour la reine d' Espagne, décédée il y a déjà quelque temps, fille du roi de Pologne, électeur de Saxe, et soeur de madame la dauphine. Toutes les cours souveraines y étoient à l' ordinaire, ainsi que l' hôtel de ville et l' université ; le chancelier et le conseil n' assistent

p380

point aux cérémonies funèbres. L' oraison funèbre a été prononcée par M De Roquelaure, évêque de Senlis. Pour la cérémonie et les révérences, m le dauphin donnoit la main à madame la dauphine, le duc de Chartres à Madame Sophie et m le comte De La Marche à Madame Louise ; elles étoient accompagnées de toutes les dames de cour de leur suite, et chaque princesse avoit trois seigneurs de la cour pour porter la queue.

Après ce service, c' est-à-dire à près de quatre heures, m le dauphin, madame la dauphine et les autres princes et princesses ont été dîner à l' archevêché avec m l' archevêque, qui donne ce jour à dîner à toute leur suite, peut-être à trois cents personnes.

à six heures du soir, m le dauphin, avec sa suite, dans six carrosses, et madame la dauphine et mesdames de France, dans le même carrosse, et leur suite, ont passé au pas le pont-neuf, le quai du louvre, le quai des tuileries, le tout garni de soldats aux gardes, et on a repris les équipages de voyage à la demi-lune du petit-cours, pour retourner à Versailles.

Le public avoit cru, et on l' avoit dit, que les princesses viendroient se promener aux tuileries ; mais comme elles étoient en grand deuil, et qu' il auroit fallu faire une toilette longue et embarrassante, soit à l' archevêché, soit au château des tuileries, elles n' y sont point venues.

Les nouvelles de l' armée sont un peu plus favorables que par le passé ; les détachements de l' armée de M De Broglie ont eu quelque avantage sur le prince Ferdinand, qui se retire un peu ; mais cela ne décide encore rien ; il faudroit ou prendre Hanovre ou gagner une vraie bataille pour accélérer la paix. Le roi a nommé m le chevalier De Sainte-Croix, qui

p381

a fait une belle défense à Belle-Isle et qui ne l' a rendue que parce qu' il n' avoit plus aucune munition de guerre ou de bouche, maréchal de camp avec six mille livres de pension et la promesse du gouvernement de Belle-Isle, si on y rentre ; cet officier avoit eu tous les honneurs imaginables de la part des anglois, en sortant de Belle-Isle, puisque la flotte angloise lui a donné le salut royal.

Il en a reçu aussi de notre nation, le jeudi 9 juillet, aux tuileries, où il se promenoit et où il y avoit grand monde ; on l' a aperçu, on a claqué des mains, ce qui a continué bien vite dans toute la grande allée. Le monde s' est amassé ; on l' a suivi et entouré de façon que, prudemment, il s' est échappé le mieux qu' il a pu, pour s' en aller et sortir des tuileries, en sorte qu' on peut dire qu' il a été chassé bien honorablement de la promenade ; cela est bien glorieux pour un homme qui a été obligé de capituler, et de rendre une place, et en même temps bien humiliant pour ceux qui ne lui ont point envoyé à temps les secours nécessaires pour la conserver malgré les anglois.

Par rapport au parlement, M Joly De Fleury, dans les quatre ou cinq séances, a rendu un compte très-exact et très-détaillé des statuts des jésuites, avec beaucoup d' éloquence, et les gens du roi ont laissé leurs conclusions, par lesquelles : attendu que les jésuites n' ont été reçus jusqu' ici en France que provisoirement ; qu' ils n' y ont point d' établissement revêtu des formalités ordinaires, ils seront tenus de se retirer respectivement vers le pape et le roi de France, pour avoir des statuts à l' effet d' être enregistrés en la cour, si faire se doit, et jusqu' à ce, qu' il leur soit fait défense de recevoir aucun novice.

Après que les gens du roi ont été retirés, m l' abbé Chauvelin a pris la parole ; il a beaucoup loué le zèle

p382

et le travail de mm les gens du roi, et, en particulier, le discours de M Joly De Fleury, et, en même temps, il a dit que les statuts des jésuites donnoient lieu à des réflexions plus importantes ;

que l'ancien système de la cour de Rome étoit que le pape étoit maître de disposer des couronnes et de déposer les rois ; que, de là, il s'ensuivoit qu'un roi déposé étoit regardé comme un tyran ; de là, la conséquence que ses sujets étoient dégagés de tout serment de fidélité et même qu'il étoit permis de le tuer ; que cette doctrine abominable a été enseignée et soutenue par le corps des jésuites, dans tous les temps et dans toutes les écoles qu'ils ont eues chez toutes les nations. M l'abbé Chauvelin est entré ensuite dans le détail de toute l'histoire de cette compagnie, de tous les livres qu'ils avoient publiés à cet égard et même de toutes leurs actions personnelles, et enfin il est parvenu insensiblement et par gradation jusqu'à l'assassinat du roi en 1757, dont il a fait une description si pathétique qu'il a tiré les larmes des yeux de presque tous les auditeurs.

Sur quoi il a été arrêté dans cette assemblée que les discours de M Joly De Fleury, ensemble celui de m l'abbé Chauvelin, seroient insérés dans le procès-verbal qui seroit inscrit dans les registres ; et la cour a remis l'assemblée au vendredi 17 de ce mois de juillet.

On compte que ce procès-verbal sera imprimé, publié et vendu, pour justifier apparemment la cour de ce qu'elle ordonnera.

L'on entend que tout ceci se fait au préjudice et sans égard au travail que font ou doivent faire les conseillers d'état, nommés par le roi commissaires pour l'examen des statuts des jésuites ; et que si la cour statue quelque chose à leur égard, cette affaire peut avoir de grandes suites, soit par rapport au gouvernement,

p383

soit par rapport au clergé de France, même par rapport à la cour de Rome.

Messieurs les gens du roi ont été, dit-on, à Versailles, samedi 11 de ce mois, pour supplier sa majesté de retirer ses édits, pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de capitation.

La réponse du roi a été qu'il connoissoit bien toutes les charges de son peuple, mais qu'il avoit besoin d'argent et qu'il vouloit être obéi promptement.

Du dimanche 12. Assemblée des chambres sur la réponse

du roi. Il a été arrêté qu' il seroit fait de très-humbles remontrances, et il a été nommé des commissaires pour y travailler.

Du jeudi 16 juillet. On a levé la grande audience à neuf heures et demie, parce que le premier président et deux présidents sont partis à dix heures, pour se rendre à saint-Hubert où est le roi, suivant un ordre apporté hier, à onze heures du soir. Il y a dix lieues de Paris. Ces messieurs ont quatre relais pour revenir ce soir. On ne sait pas le sujet de cet ordre. Il y a apparence que c' est par rapport aux édits, attendu le besoin d' argent. La réponse a été vraisemblablement que le roi persistoit dans l' enregistrement de ses édits.

Du vendredi 17. Assemblée des chambres. Après avoir délibéré, il a été arrêté qu' on enregistreroit la continuation des impôts dont il s' agit, pour un an seulement, c' est-à-dire pour 1762, et que m le premier président et deux présidents iroient dans le jour informer sa majesté à saint-Hubert de l' arrêté du parlement. Ils sont partis à une heure. Le roi leur avoit dit, apparemment la veille, de lui apporter la réponse du parlement.

Du samedi 18. Assemblée dans laquelle m le premier président a rendu compte de la réponse du roi ; laquelle a été qu' il feroit savoir là-dessus ses intentions à son parlement ; ce qu' il faut attendre. On parle déjà d' un lit de justice. Les gens plus sensés croient que le roi acceptera

p384

les offres, sauf, si la paix ne se fait pas, à demander, en 1762, une nouvelle continuation, soit du troisième vingtième, soit du doublement de capitation. Au moyen de ce que dessus, la grande affaire des jésuites, dont il devoit être question dans l' assemblée indiquée le vendredi 17, est remise à un autre jour.

La première condition de l' arrêté du parlement du 17 de ce mois étoit que sa majesté auroit la bonté de fixer le montant des acquits au comptant du trésor royal, pour les affaires secrètes. Ce que la chambre des comptes n' a pas pu encore obtenir, lesquels acquits montent à des sommes considérables ; ce qui peut donner lieu à de grands abus dans les finances.

On dit que le roi Henri Iv avoit fixé ces acquits, pour dépenses secrètes, à douze cent mille livres ; le roi Louis Xiii à dix-huit cent, et le roi Louis Xiv à trois millions.

La seconde condition étoit qu' il seroit déposé au greffe des élections, dans le ressort du parlement, un état de l' imposition du vingtième, de la capitation, pour savoir si tous les sujets sans exception payent, et s' il n' y a point d' arbitraire dans les impositions.

Du dimanche 19 juillet. Le roi n' a pas été longtems à faire savoir ses intentions. Le soir, m le premier président a reçu l' ordre de faire tout préparer, mardi, au palais, pour tenir par le roi un lit de justice.

On dit aussi que m le chancelier a écrit à m le premier

p385

président, de la part du roi, de renvoyer les deux déclarations pour la continuation, soit du troisième vingtième, soit de la capitation, deux ans après la paix.

Du lundi 20 juillet. Assemblée des chambres au sujet de cet ordre.

Il a été question d' abord de la lettre de m le chancelier, à laquelle il a été décidé unanimement qu' on ne devoit avoir aucun égard, tous les ordres au parlement devant venir directement du roi ; mais il a été agité ensuite si l' on renverroit au roi, dans le jour, les deux déclarations en question, ou si la cour les retiendroit ; et il a été arrêté, à la pluralité de plusieurs voix, que la cour les retiendroit.

Ensuite il a été question de savoir comment la cour se comporteroit mardi, audit lit de justice. Arrêté que des commissaires se rendront aujourd' hui, à quatre heures, chez m le premier président, pour régler quelle seroit la conduite du parlement ; et ensuite, assemblée des chambres à six heures du soir, en la chambre de saint-Louis, attendu que la grand' chambre est embarrassée par les ouvriers, pour délibérer sur le rapport des commissaires.

On ne s' attendoit pas à cet événement ; on ne devoit pas croire même que le roi tiendroit encore un lit de justice au palais. à la vérité, ce qui s' est

passé au dernier lit de justice, à Versailles, n' a eu aucune exécution de la part du parlement, et il s' agit de voir comment se passera celui-ci, d' autant que le parlement n' a pas plus droit de délibérer dans un lit de justice, au palais qu' au château de Versailles.

Ce lit de justice a été ordonné avec bien de la précipitation ; on n' a donné les ordres que dimanche 19, et on a travaillé toute la nuit, d' autant qu' il faut concilier ce qu' il appartient de faire, par le garde des meubles de la couronne, et par les intendants des menus.

Du mardi 21 juillet. Le roi est parti de La Muette au

p386

bois de Boulogne, où il avoit couché, et il est arrivé au palais à neuf heures trois quarts, plus tôt même que m le chancelier et les princes ; il a passé le long du quai des tuileries, le pont-neuf et le quai des orfèvres, à l' ordinaire ; il n' avoit qu' un carrosse où étoit m le dauphin, le capitaine des gardes du corps et autres, avec des détachements de sa maison, mousquetaires, cheveu-légers, gardes du corps et gendarmes, la fauconnerie ; et la marche commençoit par le guet à cheval ; le chemin, depuis la porte de la conférence, garni de détachements des gardes françoises et suisses.

Grand concours de monde et de peuple à l' ordinaire, mais on n' a pas beaucoup crié : vive le roi ! Parce qu' il s' agissoit d' impôts.

Le lit de justice assemblé de tous ceux qui doivent y assister, le roi a dit deux mots :

" je ne veux pas laisser souffrir plus longtemps mon état de vos dernières démarches. Je viens y mettre ordre moi-même. "

ensuite les discours de m le chancelier, de m le premier président, des gens du roi, et la lecture des déclarations.

On a enregistré les deux déclarations pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de la capitation pendant deux ans, 1762 et 1763, et un édit pour un emprunt de trente millions, auquel on ne s' attendoit pas.

Cela s' est passé assez tranquillement. Le roi est sorti du palais un peu avant midi et demi. Même route

et même cortège, et il n' y a point eu d' assemblée du parlement après le lit de justice.

Quoique ces impositions soient fortes, elles deviennent nécessaires dans les circonstances pour traiter la paix. L' Angleterre ne peut continuer la guerre sans mettre de nouveaux impôts, et il faut lui faire connoître

p387

que la France a encore des ressources. Le roi est chargé de dettes considérables, d' autant plus que les derniers emprunts sont exempts de vingtièmes ; il faut qu' il soit en état de faire face à toutes les rentes que l' état doit, et éviter qu' on ne soit obligé d' interrompre le payement des rentes sur la ville, soit perpétuelles ou viagères, ou de le retarder, attendu que c' est ce qui fait la grande circulation de l' argent dans Paris. Si on avoit le bonheur de faire la paix cette année, on pourroit, au moyen de ces secours pendant deux ans, et par une meilleure administration, mettre de l' ordre dans les finances, et réparer en quelque sorte ce qui a été fait.

Si on imprime le procès-verbal du lit de justice, on en verra un plus grand détail ; on ne sait pas même positivement les conditions de ce nouvel emprunt de trente millions.

Du mercredi 22 juillet. Assemblée du parlement. Cette assemblée a été employée à faire des protestations, contre tout ce qui a été fait au lit de justice, et surtout contre les imputations faites au parlement, d' avoir donné lieu, par ses refus d' enregistrer les édits, au discrédit des finances, et à l' emprunt que le roi est obligé de faire, de trente millions.

On dit que l' arrêté fait en cette assemblée est en termes très-forts.

Au surplus, cet emprunt ne produira pas d' argent au roi ; ce sont pour des rentes héréditaires à trois pour cent, remboursables par année, par forme de loterie, sur le pied de six cent mille livres par an.

Personne ne placera, dans ce temps-ci, d' argent à trois pour cent ; mais on pense que c' est pour faire des contrats comme il y en a déjà eu, pour payer les fournisseurs, soit des troupes, soit de la maison du roi, ce qui ne paroît pas un bon arrangement.

à l' égard de l' armée, m le maréchal De Broglie a eu un échec, en voulant attaquer un poste du prince

Ferdinand.

p388

Nous avons eu environ 4000 hommes tués ou blessés, et surtout un grand nombre d'officiers même de marque. Les mesures avoient été bien prises entre m le maréchal De Broglie et m le maréchal De Soubise, dont les deux armées sont jointes ; mais on compte dans le public, que Mm De Voyer et Du Mesnil, lieutenants généraux dans l'armée De Soubise, et ennemis de M De Broglie, ont détourné et empêché M De Soubise de secourir à temps m le maréchal De Broglie, ainsi qu'il avoit été convenu entre eux ; en sorte que le secours n'est arrivé que quand M De Broglie a été obligé de se retirer dans son camp et après la perte. Si on ne punit pas ces inimitiés particulières, on perdra tout malgré notre supériorité des troupes et leur valeur. Des lettres de l'armée font le détail de cette mésintelligence.

On ne sait sur quoi compter par les nouvelles de Paris ; les uns disent que le marquis De Voyer et le marquis Du Mesnil sont arrivés ici à la bastille ; d'autres, au contraire, qu'on a augmenté à l'armée le commandement du marquis De Voyer. Ce qui se dit le plus généralement, est qu'on a retiré de l'armée De Soubise trente ou trente-cinq mille hommes, pour joindre à l'armée du maréchal De Broglie.

M Molé, premier président, a été indisposé, ce qui a interrompu l'assemblée des chambres, soit pour une affaire criminelle de Mm Titon père et fils, conseillers au parlement, pour fait de chasse dans une terre qu'ils ont contre Soissons, soit pour l'affaire des jésuites.

Août.

La gazette de France du 1^{er} de ce mois parle de l'attaque

p389

faite par m le maréchal De Broglie, le 15 juillet, comme d'une petite affaire dont les gazettes étrangères et les ennemis de la France ont parlé comme étant considérable. Que le prince Ferdinand a perdu autant de monde, au moins, que M De Broglie, et que cela ne fait que retarder de quelques jours les

opérations des armées françoises ; et elle ne dit rien contre la conduite soit de M De Soubise, soit de Mm De Voyer et Du Mesnil, lieutenants généraux.

On dit que M De Broglie, avec son armée renforcée, marche en avant.

Malgré les lettres de plusieurs officiers de l' armée, le bruit général à présent est à la décharge de m le maréchal De Soubise et de Mm Voyer D' Argenson et Du Mesnil ; et l' on dit que m le maréchal De Broglie a fait son attaque du 15 juillet plutôt qu' il n' avoit été convenu, en sorte qu' à dire vrai, on ne sait rien de bien positif sur cette affaire, et il n' est plus question ni d' un mémoire envoyé par M De Broglie à m le dauphin, ni de l' exil ou de l' arrêt de Mm De Voyer et Du Mesnil.

Du lundi 3 août, le roi a envoyé au parlement une déclaration avec lettres-patentes, par laquelle il ordonne que les supérieurs de chacune des maisons de la société des jésuites seront tenus dans six mois, pour tout délai, de remettre au greffe du conseil du roi, les titres et pièces de leurs établissements, pour, sur le vu d' iceux et des constitutions des jésuites, ensemble sur les représentations des cours ou mémoires des procureurs généraux, être pourvu par le roi, par des lettres-patentes, à ce qui pourra concerner ledit ordre religieux et son établissement en France. Au surplus, ordonne sa majesté, que pendant un an, il ne pourra être rien statué ni définitivement, ni provisoirement ès lescours, sur tout ce qui pourra concerner lesdits instituts, constitutions et établissements des maisons de ladite société.

Arrêté des chambres que ladite déclaration sera remise

p390

aux commissaires chargés de l' examen des statuts et constitutions des jésuites, pour rendre compte de tout à la cour.

On a bien prévu que l' objet de cette déclaration, par le délai d' un an, étoit d' arrêter les opérations du parlement au sujet desdites constitutions.

Du jeudi 6 août, assemblée des chambres que l' on croyoit devoir se tenir pour l' affaire de Mm Titon père et fils, mais qui avoit pour objet l' affaire

des jésuites, attendu que messieurs des enquêtes s' étoient assemblés dès sept heures du matin dans leur chambre, avant de se rendre à la grand' chambre ; laquelle assemblée a duré depuis dix heures jusqu' à deux heures après midi et plus.

Arrêt dudit jour qui enregistre la déclaration du roi, pour être exécutée selon sa forme et teneur, mais avec des explications, modifications et restrictions qui rendent ces enregistrements très-longes :

1 sans approbation de toutes prétendues constitutions et instituts des pères de la société de Jésus , et sans que la qualification d' ordre religieux donnée par ladite déclaration, ni le titre d' établissement en France puissent être tirés à conséquence ;

2 que pour juger de l' état que cette société peut avoir en France, ni de la légitimité de son institut, il n' est pas nécessaire de changer préalablement ledit institut par de nouvelles lettres-patentes ;

3 que la cour n' entend point s' interdire de statuer sur ledit état, sur le vu des lettres-patentes obtenues par ladite société et arrêts d' enregistrement d' icelles ;

4 que la surséance d' un an ne regarde point les objets pour lesquels le serment de la cour, sa fidélité, etc., ne lui permettroient pas d' user de demeure et dilation suivant l' exigence des cas ;

5 que l' apport des titres des établissements des maisons particulières de ladite société sera fait au greffe

p391

des dépôts de la cour, dans le délai de six mois, pour en être, par la cour, rendu audit seigneur roi tel compte qu' il appartiendra ;

6 que dans le même délai, les supérieurs de chaque maison seront tenus de remettre au greffe du dépôt de la cour un état de tous les membres de ladite société, dans chaque maison, par nom, âge, pays de leur naissance, grades et fonctions, ensemble des biens de chaque maison à quelque titre que ce soit ;

7 qu' il sera très-humblement représenté au roi que son parlement ne peut voir qu' avec peine que sa majesté semble annoncer, par sa déclaration, l' établissement d' un dépôt illégal et autre que celui de la cour, pour la remise des actes dont ledit

seigneur roi juge devoir être instruit pour le bien général de son état.

Mais cet enregistrement n' a point empêché la cour de faire une bonne besogne, non pas sur les statuts, mais sur le rapport de quelques conseillers, dans le mois de juillet, et sur l' ouvrage des commissaires de la cour, par rapport à l' établissement des jésuites en France, et surtout à leur doctrine meurtrière et attentatoire à la sûreté du souverain répandue dans nombre de livres imprimés de l' aveu et approbation de ladite société, sur quoi la cour a rendu le même jour, 6 août, deux arrêts foudroyants contre les jésuites, tendant à détruire leur existence. Du 6 août, premier arrêt. La cour a ordonné que plus de vingt-quatre livres et ouvrages faits par des jésuites, imprimés depuis 1590, tous énoncés dans l' arrêt, seront lacérés et brûlés par le bourreau, comme séditieux, destructeurs de la morale chrétienne, enseignant une doctrine meurtrière et abominable, non-seulement contre la sûreté et la vie des citoyens, mais même contre celle des personnes sacrées des souverains ; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, etc.

En second lieu, pour statuer définitivement sur ce

p392

qui résulte desdits livres et de la vérification faite sur iceux, au sujet de l' enseignement constant et non interrompu de ladite doctrine, dans ladite société des soi-disant jésuites.

La cour, avant de statuer sur l' appel comme d' abus, interjeté cejourd' hui, par le procureur général du roi, de la bulle regimini , et de tous actes concernant ladite société, défend par provision : à tous sujets du roi, d' entrer dans ladite société à titre de probation, noviciat ou autrement, et à toutes les maisons de jésuites d' en recevoir. à toutes personnes de ladite société de continuer des leçons publiques de théologie, philosophie ou humanités dans leurs collèges ou séminaires, sous peine de saisie du temporel, et ce, à compter du 1^{er} octobre prochain, dans Paris, et dans les villes du ressort où il y auroit d' autres écoles et collèges que ceux de la société, et du 1^{er} avril prochain dans les villes où il n' y auroit point d' autres collèges. Défend à tous les sujets du roi de fréquenter, après

l' expiration desdits délais, les écoles, pensions, séminaires, missions dites de foi des jésuites. Enjoint à tous étudiants, pensionnaires et novices de vider les maisons, séminaires et collèges dans les délais marqués, et à tous pères, mères, tuteurs, curateurs chargés de l' éducation desdits étudiants, de les en retirer comme de bons et fidèles sujets du roi, zélés pour sa conservation ; leur défend pareillement d' envoyer leurs enfants étudier dans les collèges de ladite société hors du ressort de la cour, même du royaume, le tout à peine d' être réputés fauteurs de ladite doctrine impie, sacrilège, homicide, attentatoire à la sûreté de la personne des rois, et comme tels, poursuivis selon la rigueur des ordonnances. Et quant aux étudiants, déclare ceux qui auront fréquenté

p393

lesdits collèges, séminaires, après lesdits délais, en quelque lieu que ce puisse être, incapables de prendre aucuns degrés dans les universités ou de posséder aucunes charges ou offices. Voulant pourvoir à l' éducation de la jeunesse, ordonne que dans trois mois, les maires et échevins des villes, les officiers des bailliages et les universités, dans les villes où il n' y a point d' autres collèges, enverront des mémoires à m le procureur général, sur ce qui est à faire de convenable à ce sujet, pour ordonner par la cour ce qu' il appartiendra, le vendredi 8 janvier 1762.

Fait défense à tous les sujets du roi de s' assembler avec les prêtres, écoliers et autres de ladite société, sous prétexte de congrégations, confréries et conférences, et auxdits prêtres ou écoliers, de se soustraire à la supériorité et juridiction des ordinaires.

Le présent arrêt signifié à toutes les maisons de ladite société dans le ressort, publié et affiché. Du 6 août. Autre arrêt au sujet de l' établissement des jésuites.

La cour reçoit m le procureur général du roi, appelant comme d' abus de la bulle regimini , donnée en octobre 1540 par Paul Iii, et d' autres bulles de 1543, août 1550, décembre 1552, concernant la société des prêtres et écoliers se disant de

Jésus.

Notamment, en ce que ledit institut de ladite société seroit attentatoire à l' autorité de l' église, à celle des conciles généraux et particuliers, à celle du saint-siége et des supérieurs ecclésiastiques, et à celle des souverains.

Ce qui est suivi de la critique desdites constitutions et des passages d' icelles, en notes.

Permet au procureur général de faire intimer le général et société des soi-disant jésuites sur ledit appel comme d' abus, lors du jugement duquel appel seront rapportés à la cour tous édits, déclarations et lettres-patentes

p394

dûment vérifiés en icelle, concernant ladite société, pour être, sur le tout conjointement, ordonné ce qu' il appartiendra. Ledit arrêt signifié à toutes les maisons de ladite société dans le ressort, publié et affiché.

Du 6 août, deux arrêts de la cour : l' un, que les gens du roi rendront compte demain à la cour, dix heures du matin, de la publication, affiche, impression et signification aux maisons des jésuites, à Paris, des deux arrêts rendus ce jour par la cour et vendredi 8 janvier 1761, de l' exécution du surplus desdits arrêts ;

l' autre, que m le premier président sera chargé de porter au roi une expédition, tant du récit fait à la cour le 17 avril dernier, par un des conseillers, que du compte rendu par les gens du roi, le 3 juillet, et du second récit fait à la cour le 8 juillet par un autre conseiller, à l' effet de mettre ledit seigneur roi en état de connoître par lui-même l' institut, les constitutions, la doctrine et la conduite constante desdits prêtres, écoliers et autres de ladite société se disant de Jésus, et la nécessité indispensable où s' est trouvé son parlement de prendre l' arrêté de ce jour, pour préserver les sujets du roi et surtout les étudiants, qui sont l' espérance et le renouvellement de l' état, de l' enseignement d' une doctrine aussi pernicieuse qu' exécrationnable. Jeudi après midi, le premier arrêt a transpiré en substance à Paris et y a fait sensation. Les uns le trouvoient fort et attentatoire à l' autorité royale, de détruire un corps de société établi depuis plus

de deux cents ans, dans lequel le roi et la famille royale ont des confesseurs, et un collège fondé par Louis XIV ; d' autres, qui sont le plus grand nombre, ont trouvé cette entreprise généreuse et louable.

Du vendredi 9, assemblée des chambres. L' arrêt n' avoit été porté à Simon, imprimeur, qu' à trois heures du matin, et il avoit été fait une erreur dans l' impression

p395

qu' il falloit rectifier ; en sorte que m le procureur général, en rendant compte de ces faits, s' est justifié ; sur quoi la cour a remis l' assemblée à cinq heures du soir.

On a envoyé chez Simon, qui a répondu que l' arrêt ne pourroit être imprimé que le soir ; cela a causé des murmures dans la chambre des enquêtes, où l' on a soupçonné m le premier président et le procureur général d' avoir donné lieu à ce retardement, pour donner le temps à la cour de prendre un parti à cet égard, le roi étant au château de Choisy avec m le dauphin et la famille royale, et n' ayant pu être instruit de cet arrêt que le jeudi à huit heures du soir par m le comte De Saint-Florentin, et ne pouvant avoir de conseil que le vendredi, à Choisy, d' où le roi ne devoit revenir que le samedi 8 de ce mois.

On craignoit qu' il n' y eût quelque ordre de la cour à Simon portant défense d' imprimer.

Le vendredi 7, on ne délivroit point encore d' arrêt, et l' empressement du public étoit singulier ; à dix heures du soir, il est venu plusieurs carrosses à la porte de l' imprimeur.

Le vendredi 7 au matin, on a exécuté l' arrêt, et le bourreau a brûlé au pied du grand escalier plus de vingt-cinq livres ou ouvrages faits anciennement par des jésuites, la plupart étrangers.

Du samedi 8, on s' attendait à quelque arrêt du conseil qui casseroit ceux de la cour, et que le roi évoqueroit à lui cette affaire.

Rien n' a paru ; les colporteurs ont eu à la fin ces deux arrêts, mais pas en aussi grande quantité qu' on l' auroit voulu, quoiqu' on en ait imprimé toutes les nuits.

Aujourd' hui dimanche, 9 août, on en délivre

considérablement, et l' on ne sait point ce que l' on va faire à Versailles, où le roi est revenu hier au soir. Il n' est plus temps de donner un arrêt du conseil, d' autant que ce remède est usé et ne produit aucun effet.

p396

Mais, quelque parti que prenne le ministère, de douceur ou de violence contre le parlement, cette compagnie a porté le plus grand coup et irréparable contre les jésuites : soit à Paris, soit dans les provinces, tous les citoyens grands et petits vont retirer les enfants et écoliers des collèges et maisons des jésuites ; personne ne se hasardera à leur y laisser faire les humanités, à cause des suites et dans l' incertitude des événements. Ainsi, voici arrivé le coup que les jansénistes souhaitent depuis longtemps.

Du 15, jour de l' assomption. Jusqu' ici, point d' arrêt du conseil ; ce silence de la cour inquiète les politiques sur ce que l' on veut faire. Il y a eu quelques visites de m le comte De Saint-Florentin, ministre, à m le premier président, et aujourd' hui m le premier président a été mandé à Versailles auprès du roi à six heures du soir. Le parti à prendre est très-difficile pour empêcher l' effet du premier arrêt du parlement à la rentrée des classes, le 1^{er} octobre.

Il y a eu mercredi et jeudi derniers deux assemblées des chambres pour une affaire criminelle qui étoit à la tournelle, entre M Titon, conseiller de grand' chambre, M Titon de Villotran, son fils, conseiller au parlement, sur une rixe au sujet de la chasse, contre le nommé Philippart, fermier de l' abbé Clément, abbé d' une abbaye voisine de Villotran, du côté du Soissonnois, au mois de mai 1760. Philippart étoit accusé, et les sieurs De Château-Renaud et Mauverdun, amis de Mm Titon, qui étoient avec eux, ont été témoins ; or, depuis, Philippart a rendu lui-même plainte, tant contre Mm Titon que contre les témoins, d' excès et de mauvais traitements. Il s' agissoit de l' effet de cette plainte contre deux magistrats, et par arrêt, les chambres assemblées, la plainte de Philippart a été reçue ; ce qui sera suivi d' informations, et Mm Titon, ainsi que les témoins, sont accusés ; en sorte que Mm

Titon ne peuvent plus venir

p397

au parlement. On verra quelle sera la suite par rapport à ces deux magistrats.

Samedi 15 août. En exécution des arrêts de la cour du 6 de ce mois, m le premier président a porté au roi les discours des deux conseillers aux chambres assemblées, sur lesquels ont été rendus les deux arrêts du 6 contre les jésuites ; le roi les a pris et a dit qu' il les communiqueroit à son conseil, apparemment aux commissaires du roi qui travaillent à l' examen des statuts et constitutions de la société.

Lundi 17, m le premier président, en rendant compte aux chambres de son voyage à Versailles, a dit que le roi l' avoit reçu avec toutes sortes de bontés.

Les raisonneurs sont fort étonnés qu' il n' y ait point encore d' arrêt du conseil contre les arrêts du 6 ; l' on convient qu' il seroit difficile à rédiger, parce qu' en les cassant au fond, ce seroit en quelque façon approuver la doctrine tyrannicide, ce qui n' est pas possible ; en sorte qu' on ne pourroit les attaquer que dans la forme, comme ayant été rendus au préjudice de l' autorité royale, et même contre les ordres du roi de suspendre toute délibération au sujet des jésuites, jusqu' après le rapport des commissaires du roi au conseil.

D' autres disent qu' il y aura à ce sujet un lit de justice avant le 7 septembre, qui est le dernier jour du parlement.

Si on agissoit en bonne politique, il n' y auroit quoi que ce soit à cet égard de la part du gouvernement ; on attendroit à voir l' effet de cet arrêt jusqu' au 8 janvier, qui est l' époque pour l' appel comme d' abus des bulles des papes, et l' on songeroit uniquement à l' ouvrage de la paix. Ce n' est pas le temps à présent de causer des mouvements et d' aigrir les esprits, tant dans le parlement de Paris que dans les autres ; on doit voir qu' on ne cherche qu' à exciter des troubles.

Du samedi 29 août. Le parlement a été assemblé jusqu' à

p398

quatre heures et demie après midi sur l' affaire criminelle de Mm Titon père et fils, et elle n' est

point encore finie ; les enquêtes, qui en veulent à M Titon, conseiller de grand' chambre, pour les affaires de jansénisme, voudroient bien trouver de quoi forcer le père et le fils à se défaire de leurs charges. Cette vengeance de politique serviroit d' exemple aux membres de la compagnie pour l' avenir.

Du même jour 29, il y a eu à Versailles un grand conseil de dépêches, au sujet des jésuites, où les six conseillers d' état, commissaires nommés pour l' examen de leurs statuts, devoient assister pour délibérer sur les deux arrêts du parlement, du 6 août, rendus d' office contre les jésuites.

Il y a eu plusieurs avis, et le roi a cherché le plus doux avec raison. Il n' a pas été décidé de casser les arrêts, crainte de trouble ; mais d' en suspendre l' exécution pendant un an, suivant en cela la déclaration du roi, du même jour 6 août.

M le premier président s' est rendu à Versailles le dimanche 30 de ce mois. M le chancelier lui a remis des lettres-patentes sans arrêt du conseil, par lesquelles le roi n' improuve pas les arrêts de son parlement, mais ordonne seulement à son parlement de suspendre l' exécution de ses deux arrêts pendant une année.

Du lundi 31 août, le parlement a été assemblé pendant deux heures, sur les lettres-patentes ; on ne les a point enregistrées. Il a été arrêté, au contraire, que m le premier président se retireroit incessamment auprès de sa majesté, et lui porteroit un extrait des principaux livres condamnés au feu, contenant une doctrine abominable et meurtrière, tant par rapport à l' autorité des papes au-dessus des rois que pour le tyrannicide, et feroit entendre à sa majesté que c' est cette doctrine qui a engagé son parlement à rendre ces arrêts, et qu' il seroit très-dangereux, pour la tranquillité de l' état et

p399

pour la sûreté de la personne du souverain, d' en suspendre l' exécution pendant un an.

Sur cet arrêté, des commissaires doivent travailler dès aujourd' hui, chez m le premier président, à rédiger ces extraits.

De cette façon, il est à présumer que ces lettres-patentes ne seront point enregistrées ; d' où il résulte que le roi auroit encore mieux fait de ne

rien dire, quant à présent, d' autant que si le roi veut soutenir ses lettres-patentes, cela ne peut causer que du trouble, et cela ne servira de rien aux jésuites pour la manutention de leurs collèges, où qui que ce soit ne voudra hasarder de mettre ses enfants ou de les y laisser.

Le premier président prendra la peine d' aller chercher le roi, qui part aujourd' hui pour aller coucher à Bellevue jusqu' à mercredi, et mercredi ira à Choisy jusqu' à samedi 5 septembre.

Septembre.

Les 2 et 3 de ce mois, il y a eu assemblée des chambres, soit pour lire les extraits des livres que le premier président doit porter au roi, en vertu de l' arrêté du dernier août, soit pour condamner un livre du sieur Tiercelin, que l' on avoit oublié dans la liste des livres brûlés. Le public est toujours indisposé contre les jésuites, non-seulement à Paris, mais aussi à Versailles. On ne sait point positivement la façon de penser à leur égard, tant du roi que de m le dauphin. On dit que madame la marquise De Pompadour et M Berryer, ministre

p400

d' état, sont contre eux ; que M De Flesselles, maître des requêtes, rapporteur pour l' examen des statuts, a été contre eux, ainsi que plusieurs conseillers d' état, dans le grand comité du samedi 29 août, et l' on compte que les lettres-patentes ne seront point enregistrées.

M le dauphin, madame la dauphine, mesdames et autres dames et seigneurs sont à Choisy depuis mercredi, et ne reviennent à Versailles que samedi 5 de ce mois ; cela est près du 7 septembre.

Tout paroît en brouillerie dans la sainte chrétienté.

Le roi d' Espagne a le titre de grand inquisiteur, et il a un jacobin pour vicaire général de l' inquisition. Il y a eu un livre de morale, intitulé : exposition de la doctrine chrétienne, fort estimé, de l' abbé De Mézanguy, qui demeure à Paris, que don Carlos, étant roi de Naples, a, dit-on, fait traduire en italien comme un bon livre. Ce livre a été condamné à Rome, et le pape a envoyé un bref de condamnation en Espagne, c' est-à-dire au roi, par son nonce. Le roi d' Espagne a défendu au

nonce et à son grand inquisiteur de faire imprimer ce bref. Sans égard à cette défense, il a été imprimé et affiché dans Madrid. Aussitôt le roi d' Espagne a fait arrêter et mettre en prison le jacobin grand inquisiteur, et il a renvoyé hors de ses états le nonce du pape.

Ainsi le pape est actuellement brouillé : 1 avec le roi de Portugal, 2 avec l' Espagne, 3 avec la république de Gênes, et peut-être bientôt avec la France, au sujet de l' appel comme d' abus du procureur général du parlement de Paris, des bulles des jésuites et des deux derniers arrêts rendus contre eux.

Du mercredi 3 septembre, assemblée.

Arrêt qui condamne une édition nouvelle, faite en 1731, d' un livre ancien, ayant pour titre :
histoire universelle, tant sacrée que profane,
du sieur Horace

p401

Tiercelin, à être brûlé par la main du bourreau, comme tendant par tout son contexte et par l' exposition insidieuse des faits, dont aucuns sont altérés, à inspirer aux jeunes étudiants, pour lesquels ce livre a été composé, des préjugés dangereux contre la nature et les droits de la puissance royale, son indépendance pleine et absolue, quant au temporel, de toute autre puissance qui soit sur la terre, et la sûreté inviolable de la personne sacrée des souverains.

Enjoint à tous ceux qui ont des exemplaires, etc.

Défend à tous imprimeurs, etc.

Défenses à tous professeurs et suppôts des universités et à tous autres d' enseigner, dans les écoles publiques ou ailleurs, ledit livre, le tout sous peine d' être, les contrevenants, poursuivis extraordinairement et punis suivant la rigueur des ordonnances.

Ordonne, en outre, que pour être vérifiés et collationnés, tant sur les livres composés et publiés par lesdits soi-disant jésuites et condamnés par ladite cour, que sur leurs autres livres mentionnés au compte rendu de la cour, toutes les chambres assemblées, par l' un des conseillers en ladite cour, les extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre, que lesdits soi-disant

jésuites ont dans tous les temps et persévéramment soutenues, publiées et enseignées dans leurs livres avec l' approbation de leurs supérieurs et généraux, il sera nommé des commissaires de la cour, qui s' assembleront le mardi 15 décembre prochain, pour, lesdites vérification et collation faites et rapportées, être conformément à l' arrêt du 6 août dernier, par la cour, toutes les chambres assemblées, le 8 janvier prochain, statué ce qu' il

p402

appartiendra. Le présent arrêt publié et affiché et signifié aux recteurs de l' université.

Le vendredi 4 septembre, le livre a été brûlé dans la cour du palais.

Vendredi 4 septembre, m le premier président s' est rendu au château de Choisy, où étoit le roi ; il a présenté à sa majesté les extraits ci-dessus avec la traduction d' iceux.

Réponse du roi à m le premier président.

" je condamne ainsi que vous les maximes pernicieuses... etc. "

du samedi 5 septembre au matin, assemblée des chambres, depuis dix heures du matin jusqu' à midi, dans laquelle on n' a rien décidé ; arrêté seulement que les commissaires de la cour s' assembleront, à trois heures, chez m le premier président, pour aviser à ce que l' on pouvoit faire, et qu' ils en rendront compte aux chambres assemblées, à six heures du soir. On dit que les commissaires n' ont pas pu se concilier.

Du samedi, six heures de relevée, assemblée des chambres qui a duré jusqu' à plus de neuf heures.

Arrêté des chambres.

La cour, toutes les chambres assemblées, délibérant sur les lettres-patentes du 29 août dernier :

p403

que, pour aviser aux moyens de concilier, s' il est possible, dans l' occurrence présente, le désir profondément gravé dans le coeur des magistrats de donner à leur souverain, en toutes occasions, des preuves de leur obéissance et de leur respect pour ses volontés, avec le devoir de la fidélité, le sentiment d' amour le plus tendre pour la personne sacrée dudit seigneur roi, lorsqu' il s' agit

d'enseignements si pernicieux, la délibération sera continuée à lundi 7 du présent mois, dix heures du matin.

Du dimanche 6 septembre, m le premier président s' est rendu à Versailles et a remis au roi l' arrêté ci-dessus.

Réponse du roi.

" je persiste dans ma réponse du 4 septembre,... etc. " sur cet ordre, m le premier président a envoyé chez tous les magistrats, pour se rendre au palais à six heures du matin au lieu de dix heures, pour donner le temps à m le premier président de se rendre à Versailles. Les enquêtes se sont rendues, à six heures, dans leurs chambres, et, à huit heures, à la grand' chambre pour l' assemblée.

Du lundi 7 septembre, assemblée des chambres à huit heures ; c' est le dernier jour du palais.

Cette affaire devient critique et pour le roi et pour le parlement.

Le parlement doit sentir que, s' il obéit au roi pour l' enregistrement des lettres-patentes du 29 août, ses deux arrêts du 6 août perdent toute leur force, parce que, dans l' intervalle d' une année entière, les circonstances changent et peuvent éluder l' effet des deux arrêts, en sorte que leur projet ne peut avoir lieu qu' autant

p404

qu' ils n' enregistreront point, et qu' attendu la difficulté de cette affaire, ils remettront la déclaration après la saint-Martin, d' autant que les arrêts auroient leur exécution par provision au 1^{er} octobre, tant pour les classes que pour la réception des novices.

D' un autre côté, l' autorité du roi est compromise d' après ses réponses, si le parlement prend le parti de refuser constamment d' enregistrer les lettres-patentes. M le premier président ne peut revenir de Versailles qu' à six ou sept heures, quel parti prendra le roi et le ministère, et quel ordre le roi donnera-t-il ce soir aux chambres assemblées ?

Le parlement a enregistré les lettres-patentes du 29 août, mais pour le délai de six mois au lieu d' un an que le roi demandoit, et même encore avec de longues modifications et restrictions que l' on ne sait pas encore ; on dit, par exemple, que ce délai de six

mois ne regarde que l' ouverture des classes, c' est-à-dire que les classes ne seront fermées à Paris, comme dans les villes de province, qu' au 1^{er} avril, ce qui n' avancera pas beaucoup les jésuites, personne ne devant ou laisser ou mettre ses enfants dans ce collège pour six mois seulement. L' assemblée a fini avant midi.

M le premier président s' est rendu à Versailles, à trois heures, et a porté au roi ledit enregistrement, qui a dit seulement à m le premier président : " je ferai savoir mes intentions à mon parlement après les vacances. "

m le premier président est revenu à cinq heures à Paris ; il a rendu la réponse du roi aux chambres assemblées, qui ont été contentes de l' acceptation de leur enregistrement tel qu' il est.

L' assemblée n' a point été longue ; la grande salle du palais étoit remplie de monde, qui attendoit l' événement qui a satisfait tout le public ; on chantoit pour ainsi dire victoire, et l' on disoit même qu' à la fin le roi voyoit clair.

p405

Quoique la réponse du roi ne signifie rien, bien des gens disent, d' un autre côté, que l' autorité royale a encore plié, comme elle a déjà fait plusieurs fois : on en jugera mieux par l' arrêt d' enregistrement qui sera imprimé avec les lettres-patentes. En tout cas, le ministère a cherché à débarrasser le roi et à procurer la tranquillité jusqu' à nouvel ordre, auquel cas il eût été plus prudent de ne point envoyer de lettres-patentes, et de laisser aller les choses dans les termes des arrêts du 6 août, sauf à laisser fermer les classes de Paris au 1^{er} octobre.

Du mercredi 9 septembre, on a crié et vendu dans Paris les lettres-patentes du 29 août, et l' arrêt d' enregistrement du parlement du lundi 7 septembre.

Les lettres-patentes sont très-simples ; le roi dit qu' il est dans la résolution de s' occuper avec l' attention la plus sérieuse de tout ce qui peut concerner l' institut, les constitutions et les établissements de la société et compagnie des jésuites dans le royaume, comme d' un objet très-important. à ces causes, il mande au parlement de surseoir à l' exécution des arrêts du 6 août.

Il n' est point question, dans ces lettres, de la

doctrine. à l' égard de l' enregistrement de la cour, il est très-étendu.

La cour accorde la surséance jusqu' au 1^{er} avril prochain, sans approbation de la qualité de jésuite, mais à la charge que cette surséance n' aura pas lieu :

1 pour les voeux ; 2 pour la juridiction ordinaire ;
3 pour l' envoi des titres par lesdits prêtres, et pour les mémoires des maires et échevins, pour établissement d' autres collèges dans les villes ;
4 pour la réception de novices ; 5 pour toutes les congrégations et confréries ; 6 pour les procédures à faire sur l' appel comme d' abus de m le procureur général, des bulles ; que m le premier président représentera à sa majesté que cet enregistrement n' est que l' effet d' une parfaite soumission aux ordres,

p406

qui a même beaucoup coûté aux sentiments du coeur des magistrats, d' autant que les arrêts du 6 août portent sur des objets qui intéressent la sûreté de la personne des souverains, la tranquillité des états, les principes des moeurs, l' éducation de la jeunesse, l' honneur de la religion ; qu' en conséquence, le roi sera supplié de se persuader combien il est important pour sa personne sacrée, pour sa postérité, pour l' état entier, que le zèle de son parlement n' éprouve désormais aucun obstacle sur des objets d' une si grande conséquence.

L' on voit que cette surséance, non-seulement n' est que de six mois au lieu d' un an, mais qu' elle ne porte que sur la défense d' ouvrir les classes au 1^{er} octobre, pour le collège des jésuites à Paris ; d' ailleurs toutes les défenses et opérations indiquées par les arrêts du 6 août auront toujours leur effet. Il sera curieux de voir quelles seront les intentions du roi à la rentrée du parlement au 26 novembre ; il est à présumer que le roi ne changera rien à ce qui est, à moins que ce ne soit pour donner un nouveau plan de société aux jésuites ; mais qui sont ceux qui travailleront sérieusement à cette besogne ? Et d' ailleurs il faut s' attendre que le parlement se prêtera difficilement à ces prétendus arrangements.

Le plus à plaindre est le souverain, qui, par trop de bonté, est tombé dans des circonstances critiques

trop capables de troubler sa tranquillité.
Ce qui est singulier, c' est que les jésuites
paraissent tranquilles, malgré tous ces arrêts, disant
toujours que c' est l' affaire du roi, attendu
l' entreprise sur son autorité ; cela n' empêche pas
que les bons pères ne fassent intérieurement toutes
les démarches pour prévenir et empêcher le grand
projet du parti janséniste, qui est de détruire
entièrement la société ; ceci fait une suspension
d' armes. On verra d' abord, après la saint-Martin,
si le ministère manifesterà et comment les intentions
du roi. En attendant, tous les gens sensés pensent
bien que

p407

cette affaire n' est pas finie, qu' elle peut même avoir
des suites fâcheuses, et l' on s' aperçoit bien que les
derniers arrêts du parlement sont l' ouvrage d' un
esprit de parti, plutôt qu' un objet du bien de l' état
et de la tranquillité publique.

Le 8 de ce mois de septembre, la princesse de
Mecklenbourg-Strélitz est arrivée à Londres avant
dîner ; on a fait tous les arrangements pour la
cérémonie. à neuf heures du soir, elle a été
conduite dans la chapelle du roi, accompagnée de deux
cents des premières dames de la cour, richement parées
en habits et en pierreries, et l' archevêque de
Cantorbéry a donné la bénédiction nuptiale au roi
d' Angleterre et à la princesse. à onze heures du
soir, on a soupé, et, à minuit, le roi et la reine
se sont retirés dans leur appartement. Le lendemain
et jours suivants, il y a eu à Londres de grandes
fêtes et réjouissances.

Ici, à Paris, il n' y a aucune nouvelle intéressante,
et même depuis longtemps ; nos armées du maréchal
De Broglie et du maréchal De Soubise, et celle
du prince Ferdinand et des alliés, changent
alternativement de position, des deux côtés de la
rivière de la Lippe, sans se faire d' autre mal que
trois ou quatre cents hommes prisonniers et quelques
convois enlevés ; il en est de même des armées de la
reine de Hongrie, des russes, de la Suède, de
l' empire et du roi de Prusse. à proprement parler,
on ne parle ni de guerre ni de paix, car le congrès
d' Augsbourg est toujours en suspens. On parle
toujours du traité d' alliance de l' Espagne avec la

France, et en même temps du projet des anglois de descendre dans les îles de la Martinique et de Saint-Domingue en Amérique.

p408

On dit généralement que les propositions de paix sont absolument rompues, et même que M Stanley, ministre d' Angleterre, ici à ce sujet, est parti, jeudi matin 24, de Paris, pour retourner à Londres ; cela vérifieroit quasi le traité d' alliance avec l' Espagne, qui aura occasionné cette rupture avec l' Angleterre. Dans la gazette de France du samedi 26, il n' est pas dit un mot de toutes ces nouvelles, et elle est très-sèche par rapport aux différents corps d' armée répandus dans toute l' Allemagne.

Le départ de M Stanley, ministre d' Angleterre, le jeudi 24, à quatre heures du matin, est très-certain, et, par conséquent, le retour de M De Bussy de Londres à Paris ; notre ministre a assisté, à Londres, à toutes les fêtes du mariage d' Angleterre. Dimanche 27, les deux dames de France, Mesdames Adélaïde et Victoire, sont revenues en poste des eaux de Plombières ; elles ont passé, à cinq heures après midi, par les boulevards et la place Louis XV, pour prendre des relais dans le petit-cours et aller tout de suite à Versailles ; leur suite n' étoit pas considérable ; il y avoit beaucoup de monde pour les voir passer comme à l' ordinaire.

Le roi de Pologne Stanislas, leur grand-père, étoit à Versailles depuis quelques jours pour les attendre ; ces deux dames sont, dit-on, de la famille royale, les plus attachées aux jésuites ; il y a apparence qu' il se tiendra de grands comités sur les affaires présentes de ces bons pères, et sur les suites qu' elles doivent avoir de la part du parlement à la rentrée, et, malheureusement pour eux, dans la circonstance de la rupture de la paix.

Octobre.

p409

Le 2 de ce mois, M De Bussy, notre ministre, de retour de Londres, a été présenté au roi.

Il semble que les négociations de paix avoient interrompu les opérations de la guerre ; mais depuis qu' on a su la rupture, on s' est mis en mouvement.

M De Laudon, général de la reine de Hongrie, a pris d' assaut, l' épée à la main, la ville de Chemnitz, que le roi de Prusse tenoit en Silésie, ville considérable ; il a fait trois mille prussiens prisonniers, pris cent pièces de canon et des magasins considérables.

De notre côté, m le prince De Condé s' est aussi emparé d' une petite place, en Allemagne, où il a fait des prisonniers et pris des munitions. Le maréchal De Soubise a aussi fait enlever, dans un autre endroit, des magasins du prince Ferdinand très-considérables, et le duc De Broglie met des contributions dans l' électorat de Hanovre et s' avance de ce côté-là ; en sorte que la campagne, dans une saison déjà avancée, devient plus avantageuse qu' elle n' a été depuis longtemps. Il y a apparence que m le maréchal De Broglie entend la continuer encore longtemps. On dit que lui et le maréchal De Soubise sont en très-bonne intelligence. La maison du roi ne revient point comme on le disoit, du moins il n' y a aucun ordre pour cela. Au commencement de ce mois, les jansénistes ont fait courir une nouvelle dans Paris, qu' il y avoit eu vingt ou trente jésuites exécutés à Lisbonne, ce qui divertissoit assez le public, dans les circonstances où se trouvent à présent les jésuites, d' autant qu' à l' ouverture des classes du collège de Louis-Le-Grand, il n' y avoit que quatre-vingts et tant d' écoliers, tant pensionnaires qu' externes, ce qui n' est pas étonnant après les deux arrêts du parlement. Mais la nouvelle de Lisbonne se trouve éclaircie

p410

dans la gazette de France du samedi, 17 de ce mois, dans l' article de Madrid : il y a eu à Lisbonne un autoda-fé ou jugement de l' inquisition, où soixante-six personnes ont été condamnées, juifs, femmes, des dominicains et un franciscain, et entre autres le père Malagrida , jésuite dont il a été parlé dans l' instruction du procès, touchant la conspiration et l' assassinat du roi de Portugal, en 1758.

Cette exécution de l' inquisition du Portugal s' est faite à Lisbonne, le 20 septembre. Le père Malagrida a été étranglé, et son corps jeté au

feu, et il a été condamné, dit la gazette, comme hérétique et comme ayant voulu se faire passer pour un prophète ; en sorte qu' il n' est question dans ce jugement, par rapport à lui, de complicité ni dans la conspiration, ni dans l' assassinat du roi, ni même de la doctrine meurtrière que l' on reproche aujourd' hui à tout le corps des jésuites.

Que de contes n' a-t-on pas fait courir, par rapport au père Malagrida ; qu' il étoit complice de Damiens, assassin du roi de France, en 1757, et qu' il étoit venu dans ce temps-là à Soissons, et que ce quidam, qui, dans le procès de Damiens, lui auroit parlé sous le portique de la chapelle, quelques minutes avant l' assassinat, et dont l' existence n' a pas été suivie et éclairée dans l' instruction du procès de Damiens, étoit un valet de chambre du duc D' Aveiro, coupable de l' assassinat du roi de Portugal.

On dit même aujourd' hui que le roi de Portugal avoit promis et donné des lettres de grâce au père Malagrida, sur ce qu' il avoit révélé l' intrigue de la conspiration, et que le ministre Caravallo, pour se défaire de ce jésuite, l' auroit fait dénoncer à l' inquisition comme hérétique.

Quoi qu' il en soit, dans l' obscurité de tous ces faits, le jugement de l' inquisition et l' exécution du père Malagrida font encore un mauvais effet dans le public, pour les jésuites, dont la position est très-critique. On croit

p411

pourtant qu' ils s' en tireront. Cela sera pourtant difficile, vu le parti pris par le parlement de les détruire ; à moins qu' il n' y ait quelque coup d' autorité de la part du ministère, c' est ce qui se verra d' ici à deux ou trois mois.

Changement dans le ministère. Le 13 de ce mois, le roi, à la fin, a tenu le sceau pour la dernière fois. M Berryer, secrétaire d' état, et qui étoit ministre de la marine, a prêté, le 14, serment entre les mains du roi, pour la charge de garde des sceaux de France ; c' est une belle fortune pour un homme dont le grand-père étoit un simple sergent, qui a été poussé dans les affaires par M Colbert, ministre. On dit même, dans le public, qu' il avoit été laquais ; mais j' ai toujours entendu dire simple sergent.

M Berryer est un homme d' esprit et grand travailleur,

dur et difficile à ce que l' on dit ; il est essentiellement protégé par madame la marquise De Pompadour. Il étoit question de lui ôter la marine, mais on ne vouloit pas le renvoyer simplement ; il n' a pas perdu au change, il reste secrétaire d' état ; et pour qu' il ait un droit de signature, on a détaché pour lui le Roussillon, et quatre villes comme Soissons, etc., dont avoit été chargé ci-devant m le comte De Saint-Florentin ; car même on avoit dit d' abord qu' on lui donnoit le département de Paris, mais m le comte De Saint-Florentin le

p412

garde toujours. Ces détails ont été mis depuis dans la gazette .

Les secrétaires du roi et les officiers du sceau, qui depuis deux ans et demi étoient accoutumés à travailler au sceau avec le roi, n' aimeront point ce changement.

Le roi a donné le département des affaires étrangères à m le comte De Choiseul, lieutenant général des armées du roi, cordon bleu, cousin de m le duc De Choiseul, et qui étoit ambassadeur à Vienne.

Le roi a donné le département de la marine à m le duc De Choiseul, qui conserve avec cela le département du ministère de la guerre.

Il n' y a jusqu' ici aucun changement pour la place de m le comte De Saint-Florentin, qui est toujours ministre pour la maison du roi, pour Paris avec un grand département de province, et presque tous les parlements du royaume.

On dit ici une nouvelle qui n' est pas dans la gazette de France , que M Pitt, premier ministre d' Angleterre, ennemi de la France et fort porté pour la continuation de la guerre, après un grand conseil à Londres, où il a proposé de déclarer la guerre à l' Espagne, a été remercié et renvoyé par le roi d' Angleterre ; on en tire des espérances pour pouvoir parvenir à la paix.

Cette nouvelle est vraie. Il est dit que M Pitt s' est retiré, que le roi a donné un titre de baronne à sa femme. Dans un conseil, il aurait proposé de déclarer la guerre à l' Espagne, apparemment à cause du traité

p413

d' alliance dont on a parlé avec la France. Tous les autres membres du conseil d' état se sont opposés à cet avis, ce qui a déterminé M Pitt à demander à se retirer, et M D' égremont a été nommé par le roi d' Angleterre à sa place de ministre des affaires étrangères.

On a non-seulement imprimé au louvre, mais vendu publiquement un manifeste du roi de France, signé du duc De Choiseul, qui contient tous les détails des négociations pour la paix, avec les mémoires respectifs de M Pitt, de M De Choiseul, et les lettres de M Stanley, qui étoit ici, et de M De Bussy, qui étoit en Angleterre. Tout est à découvert par ce manifeste, qui justifie l' envie que le roi de France avoit de faire la paix ; car le roi abandonnoit toutes ses possessions en Amérique, en Afrique et en Asie. Il consentoit même à la démolition de Dunkerque, ce qui étoit bien humiliant. Les conditions de l' Angleterre et de M Pitt étoient entortillées, et d' un ton insolent à ne pouvoir pas s' accommoder.

Il est certain que les supérieurs des trois maisons de jésuites de Paris ont passé, à la fin de ce mois, une déclaration authentique devant deux notaires, qui contient des protestations de leur soumission et de leur fidélité et attachement à la personne du roi, et contre tout ce qu' on leur impute dans les arrêts du parlement. On dit qu' ils en ont présenté une exposition à m le dauphin pour en faire usage dans le conseil. On croit que les commissaires du roi travaillent à la réformation de leurs statuts pour en faire de nouveaux. Ils ont, dit-on, cent cinquante pensionnaires dans leur collège, et une quinzaine d' externes.

On verra dans peu ce que tout ceci deviendra. Il est à craindre que le parlement ne se soit engagé dans un projet difficile, et que cela n' occasionne des troubles.

p414

Novembre.

Le roi continue toujours ses voyages. Il est parti lundi 2 de ce mois, pour son dernier voyage de Fontainebleau. La famille royale y va le 6 jusqu' au lundi 9. Le roi fera la saint-Martin le 11, à Choisy, et reviendra le jeudi 12, à Versailles.

La maison du roi, tant cavalerie qu' infanterie, sera de retour à Paris avant le 20 de ce mois. La gendarmerie reste, dit-on, en Allemagne. On parle depuis quelques jours de faire un surintendant des finances, et on nomme m le duc De Choiseul ; si cela étoit, il seroit premier ministre sans titre. Cette nouvelle place seroit encore une charge pour l' état.

Le roi a pris le deuil le 11, pour dix jours, pour le margrave de Bade-Baden, proche parent de madame la dauphine, ainsi que de m le duc D' Orléans.

Deux jours après la rentrée du parlement, on a vendu chez Simon, imprimeur, un cahier in-quarto de ce qui a été rapporté aux chambres assemblées, tant par un conseiller, qui est m l' abbé Chauvelin, que par mm les gens du roi, aux mois d' avril et de juillet derniers, au sujet des constitutions des jésuites et de leur doctrine, et en même temps un extrait des assertions qui sont dans les anciens livres des jésuites, surtout sur le tyrannicide, et à l' occasion de quoi sont intervenus les deux arrêts du 6 août contre ces pères.

Le parlement, comme l' on voit, suit son projet en faveur des jansénistes, et pour indisposer de plus en plus le public contre la société de Jésus. On peut dire que, cependant, il auroit été plus prudent de ne pas mettre sous les yeux du public un extrait de l' ouvrage du père

p415

Mariana, jésuite espagnol, fait en 1603 par ordre du roi d' Espagne, sur la question de savoir s' il est permis de tuer un roi tyran, d' autant que peu de gens s' aviseront d' aller lire Mariana dans quelque bibliothèque, et que de pareilles questions sont toujours dangereuses à donner au peuple par une traduction française ; il semble qu' on ne cherche qu' à affecter et indisposer le public, surtout dans les circonstances d' une guerre qui est très-coûteuse et très-onéreuse au peuple, et qui durera peut-être encore quelque temps, suivant les apparences. On a établi depuis un an, dans Paris, une petite poste pour la correspondance de lettres. Auparavant, ceux qui n' avoient point de domestiques se servoient de petits savoyards qui étoient dans les rues, pour s' écrire les uns aux autres. On croyoit d' abord que

cela ne se soutiendrait pas, mais cet établissement est tellement perfectionné par M De Chamousset, ci-devant maître des comptes, qui en est l'inventeur, qui fait répandre des avis au public, imprimés, que l'usage en est très-commun et très-commode, et cela pour les grands comme pour les petits. Il n'en coûte que deux sols pour faire tenir une lettre dans Paris, et trois sols dans tous les villages autour de Paris, où il n'y a point de grande poste. Il n'en coûte rien à celui qui reçoit la lettre. On a des réponses le matin et l'après-dîner. Il y a plus de deux cents hommes employés pour recevoir les lettres et les porter. Pour deux sols, on se dispense d'envoyer son domestique au bout de Paris et de s'en priver. Il y a un grand ordre pour l'exécution.

p416

police dans Paris. le bureau de la voirie de Paris a obtenu une ordonnance des trésoriers de France, pour faire réformer toutes les enseignes, qui sont en très-grand nombre dans Paris, de manière qu'elles soient à quinze pieds de hauteur du pavé des rues, et qu'elles n'excèdent les murs des maisons que de deux ou trois pieds, surtout dans les rues larges, sous prétexte qu'elles seront moins exposées à se détacher dans les grands vents et qu'elles incommoderont moins les fenêtres voisines, mais aussi peut-être pour quelques raisons de droits et de profits.

Les six corps des marchands de Paris se sont assemblés d'office, ont fait un mémoire sur la dépense que cela occasionneroit aux gens à enseignes, sur la difficulté de mettre tout cela de niveau par l'inégalité des enseignes et autres raisons ; ils ont présenté un mémoire à M le lieutenant général, de qui ils ont obtenu la permission verbale de supprimer toutes les enseignes saillantes et de les appliquer en tableau sur le mur, dans les trumeaux des croisées, ce qui offusquera encore moins les fenêtres du premier étage et la lumière des lanternes le soir ; toutes les autres communautés qui ne sont point des six corps sont obligées de se conformer à ces arrangements. En sorte que, sans ordonnance de police publiée ni affichée, depuis un mois on ne voit que des échelles dans les rues à boutiques, pour ôter les enseignes et les mettre en placard, et, pour éviter

la confusion, chaque corps et communauté fait faire à son tour cette opération ; cela ne sera plus si commode pour découvrir l' enseigne de la boutique que l' on cherchera, mais cela aura un coup d' oeil plus uniforme dans toutes les rues. En tout cas, cela fera repentir le bureau de la voirie de la réforme qu' il vouloit imaginer, par la perte des droits que lui produisoient les changements et embellissements continuels que l' on faisoit aux enseignes. Voici une nouveauté à ce qui se pratiquoit de tout temps dans Paris.

p417

Le parlement est rentré entièrement le 23 de ce mois, lundi. Le roi avoit dit qu' il lui feroit savoir ses intentions après la rentrée par rapport à l' affaire des jésuites ; on dit que les commissaires du roi ont travaillé sur les statuts, qu' il y a eu des comités chez m le chancelier, et même qu' il y a eu un conseil des dépêches à ce sujet, mais il n' a encore rien transpiré.

Au surplus, en attendant, il y a de nouvelles affaires sur le tapis. Il a été question d' élire ces jours passés une supérieure ou une prieure dans le couvent des ursulines de Saint-Cloud ; m l' archevêque de Paris y a envoyé des ecclésiastiques, grands vicaires et autres, pour faire cette besogne, mais en même temps et préalablement, ces messieurs ont proposé aux religieuses de signer le formulaire et la condamnation des cinq propositions des jansénistes et de celles du père Quesnel, le tout par rapport à la bulle unigenitus .

Ces bonnes dames ont répondu qu' elles étoient soumises à l' église, qu' elles croyoient tout ce qui est renfermé dans le credo , mais qu' elles ignoroient les prétendues propositions et ont refusé de signer.

Cette petite contestation s' est répandue. Le mercredi 25, à l' assemblée des chambres pour les mercuriales, un conseiller a dénoncé la démarche de ces députés de m l' archevêque ; cela a paru grave ; on a délibéré ; la cour a commis m l' abbé Terray, conseiller de grand' chambre, pour se transporter à Saint-Cloud et faire information, ce qu' il a fait, et l' examen de cette affaire est remis à mardi 1 er décembre.

Seconde affaire. Avant la rentrée, une vieille fille,

gouvernante ou soeur d' un vieux prêtre janséniste, est tombée malade sur la paroisse de saint-Médard et a fait demander les sacrements ; elle étoit munie d' un billet de confession, on ne dit point par qui signé. Le vicaire de saint-Médard s' y est transporté, a parlé et a refusé les sacrements ; on dit même qu' il a signé son refus et a

p418

ajouté : par ordre de m l' archevêque de Paris, qu' il avoit apparemment informé du fait, attendu que cela est toujours précédé de sommations. Cela a transpiré : quelque conseiller au châtelet, attentif à ces objets de scandale, a fait assembler la compagnie et a dénoncé le fait ; il a été apparemment informé, et sur ce, la compagnie a décrété de prise de corps le curé et le vicaire de saint-Médard, que l' on a arrêtés et conduits dans les prisons du châtelet, la nuit du mardi au mercredi 25 de ce mois ; on dit cependant que l' on a relâché le curé, qui a déclaré qu' il ne savoit pas seulement qu' il eût été demandé des sacrements ; mais le vicaire est dans les prisons, et c' est le premier qui ait été arrêté réellement de fait depuis toutes ces disputes. L' officialité de Paris a réclamé l' affaire de ce vicaire, qui est à présent dans les prisons de l' officialité, et l' instruction doit se faire conjointement par les juges de l' officialité et ceux du châtelet ; après quoi chaque tribunal jugera séparément.

L' affaire des jésuites est plus grave. Avant la rentrée du parlement, il y a eu un mémoire signé de quarante ou quarante-deux évêques, présenté à m le dauphin par quelque évêque et m le duc De La Vauguyon, gouverneur des enfants de France, au sujet des deux arrêts du parlement du mois d' août dernier contre les jésuites, par lequel les évêques, c' est-à-dire le clergé de France, demandent à avoir communication des statuts des jésuites pour les examiner, ensemble des projets que l' on pourra avoir en conséquence. Dans ce mémoire, il est dit que la société des jésuites a été de tout temps la plus utile au bien de la religion et pour le maintien de l' autorité souveraine, et qu' il ne convient pas de l' abandonner à l' animosité des parlements, qui n' agissent que par esprit de parti. Les parlements

p419

sont un peu attaqués dans ce mémoire, cela est certain.

Ce mémoire a été présenté au roi par m le dauphin. Il y a eu à ce sujet des comités chez m le chancelier et ensuite au conseil des dépêches sur cet objet, où m le dauphin et m le chancelier ont parlé pour les jésuites ; mais m le duc De Choiseul a observé que cette affaire étoit très-délicate ; que les statuts de cette société, qui sont singuliers, avoient été inconnus jusqu' à présent et étoient maintenant connus de toutes les nations ; ce qui demandoit de la part du gouvernement beaucoup de circonspection. On croit que m le duc De Choiseul est porté à soutenir les parlements. On dit que le résultat de ce conseil a été de permettre aux évêques qui sont ici à Paris de s' assembler chez m le cardinal de Luynes sur cette affaire.

L' intérêt du clergé, qui depuis un temps a tant de griefs contre le parlement de Paris et les autres, est de se joindre aux jésuites et de profiter de cette discussion en faisant valoir l' entreprise à cet égard du parlement sur l' autorité royale, qui est le point le plus délicat de cette affaire.

On dit d' un autre côté que le parlement est dans le dessein de porter les choses à la dernière extrémité, ce qui fait craindre aux gens sages que cette année ne soit très-orageuse.

Décembre.

p420

Du mardi 1^{er} décembre, assemblée des chambres. On a d' abord enregistré les lettres de garde des sceaux de M Berryer, aux mêmes conditions que celles de M De Machault en 1750, c' est-à-dire de n' avoir aucune inspection sur ce qui concerne l' administration de la justice. Lorsque après la mort de M D' Aguesseau on a divisé la place de chancelier pour M De Lamoignon, et celle de garde des sceaux pour M De Machault, on a séparé les matières qui devoient regarder les fonctions des deux places.

Après cet enregistrement, on a rapporté à la cour le procès-verbal d' information faite par m l' abbé Terray chez les ursulines de Saint-Cloud ; l' assemblée

n' a pas duré longtemps, quoique la chose ait été prise au grave.

Arrêt qui a décrété de prise de corps l' abbé De Bremont, chanoine de notre-dame et grand vicaire de m l' archevêque de Paris, par lui député, et l' abbé De Bissy, un des confesseurs de cette maison, et peut-être aussi grand vicaire. à l' égard de l' abbé De Bremont, c' est un homme de lettres qui étoit chanoine à Chartres, et que m l' archevêque a attiré auprès de lui ; il n' en faut pas davantage pour le discréditer dans Paris.

En outre, l' arrêt décrète d' ajournement personnel l' abbé De Marcilly, ancien docteur de Sorbonne et supérieur

p421

de cette maison des ursulines ; c' étoit un des deux confesseurs du misérable et fanatique Damiens, et l' abbé De Cussac, confesseur aussi, dit-on, de cette maison ; il est, dit-on, parent de m l' archevêque.

Il est à présumer que ces quatre décrétés, sur la nouvelle de cet arrêt, se seront absentés. Tout ceci ne peut avoir que de mauvaises suites ; on dit que les religieuses ursulines sont partagées et que la moitié a signé.

On dit aussi que m l' official a eu quelques paroles avec m l' archevêque, au sujet de l' affaire du vicaire de saint-Médard, et qu' il lui a remis sa commission. Si cela est, cela retardera l' affaire de ce vicaire, qui restera longtemps en prison ; peut-être les juges sont-ils fâchés qu' il se soit laissé prendre comme un sot, en disant qu' il avoit cru que ce qui lui avoit été signifié n' étoit qu' un décret d' assigné pour être oui, parce que le jugement par contumace suffit pour conserver le droit sur les ecclésiastiques et est moins sujet à révolution que l' exécution personnelle. Il s' agit de savoir à présent ce que les évêques, qui doivent s' assembler chez le cardinal du Luynes, régleront par rapport aux statuts des jésuites.

Du vendredi 5 de ce mois, assemblée.

On a enregistré un édit, pour un emprunt de quarante millions, en rentes viagères, savoir : à dix pour cent sur une tête, et à huit pour cent sur deux têtes sans distinction d' âge ; l' enregistrement est pur et simple, sans aucune restriction : et une déclaration

pour la prorogation de l'impôt des quatre sols pour livre sur des droits des fermes pour six années. Il est simplement dit que le roi sera supplié de supprimer ces droits, conformément à ses intentions, quand les circonstances le permettront. Voici une grande soumission qui demande quasi qu' on laisse du moins agir contre les jésuites. On a aussi renouvelé en cour, c' est-à-dire le contrôleur

p422

général des finances, le bail des fermes générales sur le pied de douze millions d' augmentation par an ; le ministère a menacé de faire retirer les sous-fermes ; mais au moyen de cette augmentation dont sont convenus les soixante fermiers généraux les choses restent dans le même état.

Nous avons trois cardinaux françois par la dernière promotion : le prince Constantin de la maison de Rohan-Guéménée, évêque de Strasbourg, à la nomination du roi de Pologne, électeur de Saxe ; M De Choiseul, archevêque de Besançon, de celle du chevalier De Saint-Georges à Rome ; et M De Rochechouart, évêque de Laon, notre ambassadeur actuel à Rome, de celle du roi de France.

Il est dit dans la gazette de France du 5 de ce mois, que m l' archevêque de Strasbourg, grand aumônier de France, président des états de Languedoc, a fait un beau discours sur l' envie que le roi a eu de faire la paix, et du besoin qu' il a de secours pour soutenir une guerre juste. Ce discours est tout au long dans la gazette ; qu' en conséquence, le clergé et la noblesse, d' une voix unanime, se sont engagés de fournir au roi un vaisseau de soixante-quatorze pièces de canon ; que le tiers-état a prétendu devoir avoir droit à ce don, ne cédant rien en zèle aux deux autres ; mais il paroît que les deux premiers veulent en avoir l' honneur. Si cette gazette pouvoit faire sensation dans les autres états, et même dans les autres provinces, et piquer les peuples de générosité, cela pourroit servir en peu de temps au rétablissement de la marine de France. Cette gazette a fait son effet déjà, car dans celle du 12 de ce mois, il est dit que Mm De Montmartel et De La Borde, banquiers du roi, M De Pange et De Boulogne, trésoriers de l' extraordinaire des

guerres, Michel et Lemaître, trésoriers de
l'artillerie et le sieur Marquet De Bourgade pour
la compagnie des vivres, ont fait leur

p423

soumission au roi, pour lui fournir un vaisseau de
trente pièces de canon, auquel le roi a donné le nom
de citoyen ; que les receveurs généraux des
finances ont fait la même chose pour un vaisseau
pareil qui sera nommé le zélé , et que les fermiers
généraux ont offert une somme suffisante pour
construire un vaisseau et une frégate appelés : l' un,
la ferme, et l' autre, l' utile .

Ainsi, voilà déjà quatre gros vaisseaux et une frégate
d' assurés ; cela n' en restera pas là, on parle des
six corps des marchands de Paris.

Comme il y a toujours des plaisants, on dit que m
l' archevêque de Paris donnera un brûlot , à cause
de son entêtement contre les jansénistes.

On parle aussi de grands changements dans la maison
du roi, dans la cavalerie et dans d' autres corps de
troupes d' où l' on prétend tirer une grande épargne ;
cela n' est pas encore décidé ni annoncé.

Les enquêtes doivent rentrer au palais lundi prochain
14 de ce mois. On verra peut-être aussi du nouveau
pour les affaires de religion, tant contre m
l' archevêque que contre les jésuites, car cela leur
paroît plus intéressant que les propositions de paix
ou les constructions de vaisseaux.

Par la gazette du 19 de ce mois, il est dit que le
corps de ville, c' est-à-dire m le prévôt des
marchands, échevins et autres officiers de ville, se
sont assemblés et ont arrêté de fournir au roi, pour
la construction d' un vaisseau de soixante-quatorze
pièces de canon ; il y est dit aussi que M Bertin,
trésorier des parties casuelles, homme très-riche, a
envoyé à M Boucot, receveur de la ville, une somme
de douze mille livres pour se joindre à cette dépense ;
et on invite aussi tous les particuliers, qui ne font
partie d' aucun corps, à remettre

p424

chez M Boucot ce qu' ils jugeront à propos, pour
prendre part à cette dépense commune ; en bon françois,
c' est une quête, dont le tronc est chez M Boucot.

Il y est dit encore que les gardes en charge des six corps des marchands de la ville de Paris, se sont assemblés et ont fait leur soumission à m le contrôleur général, de fournir six ou sept cent mille livres pour la construction d' un vaisseau de quatre-vingts pièces de canon. Comme les six corps ne sont pas également nombreux et riches, ils ont fait une répartition pour chacun des six corps, et dans chaque corps, la taxe de chaque particulier, à proportion apparemment de la capitation de chaque particulier.

Outre cela, m le contrôleur général a fait venir chez lui les syndics des payeurs de rentes de la ville, qui sont au nombre de soixante-deux environ, et dont chaque charge est de quatre cent mille livres ; et d' office, ils se sont taxés chacun à dix mille livres pour la dépense d' un vaisseau ; ce qui les incommoda fort, car ils n' avoient point fait d' offres,

apparemment avec des arrangements pour le payement.

Par la gazette du 26 de ce mois, il paroît encore des soumissions pour trois vaisseaux, sur le pied de six cent mille livres chacun : l' un par les états de Bourgogne, l' autre par le corps des commerçants de la ville de Marseille, et le troisième par les administrateurs et fermiers généraux des postes, qui ne sont environ que huit, mais gens fort riches.

Dans cette même gazette, on a donné l' extrait du traité d' alliance, conclu au mois d' août dernier entre le roi de France et le roi d' Espagne, appelé pacte de famille , qui embrasse le roi de France, le roi d' Espagne, le roi de Naples et le duc de Parme, tous souverains de la maison de Bourbon, qui regarderont comme ennemis communs tous ceux qui attaqueront aucun d' eux, pour la garantie respective entre eux de tous les états qu' ils

p425

se trouveront posséder après le traité de paix générale qui se fera après la présente guerre. Il n' y a point dans ce traité aucune déclaration de guerre, quant à présent ; il est dit que ledit traité sera imprimé, dans la suite, en entier et rendu public.

Mais on dit depuis quelques jours que, sur le refus fait par le ministre d' Espagne de communiquer ce traité à l' ambassadeur du roi d' Angleterre en Espagne, qu' il a demandé avec beaucoup de hauteur,

cet ambassadeur a déclaré qu' il avoit ordre du roi, son maître, de se retirer en Angleterre.

Reste à savoir s' il s' est passé quelque proposition de la part de l' Espagne au Portugal, et de la part de la France vis-à-vis des hollandois. Si cela étoit, on croit que cela produiroit la paix cet hiver.

L' assemblée du parlement, indiquée pour le 8 janvier 1762, pour l' appel comme d' abus des bulles du pape en faveur des jésuites, est, dit-on, remise au 15 janvier.

Il y a des réponses imprimées anonymes, pour les jésuites, à ce que le parlement leur a opposé sur leurs statuts.

L' assemblée des douze évêques chez m le cardinal de Luynes a, dit-on, fini sa besogne, et ils doivent donner leur avis au roi à la fin de ce mois ; mais, quoiqu' ils ne fussent d' abord que douze, ils ont associé à leur travail tous les évêques qui étoient à Paris, c' est-à-dire au nombre de plus de cinquante, qui ont de même donné leur avis sur les quatre articles qui faisoient l' objet de leur assemblée, savoir :

1 de quelle utilité peuvent être les jésuites dans le royaume ?

2 quel est l' enseignement des jésuites sur la doctrine qui concerne la sûreté de la personne des rois, et sur les quatre articles de l' assemblée du clergé de 1682 ?

3 s' ils sont soumis aux évêques dans les diocèses desquels ils résident ?

p426

4 quelle voie l' on pourroit prendre pour modifier en France l' autorité du général des jésuites ?

On a dit que le cardinal De Bernis étoit mort dans l' abbaye de saint-Médard de Soissons ; mais cela n' est pas vrai.

Il y a une nouvelle histoire en cour :

le roi continue depuis longtemps à avoir, au parc-aux-cerfs, à Versailles, de jeunes et jolies filles qu' il voit les unes après les autres et qu' il récompense quand il les renvoie, soit pour les marier, soit autrement.

On dit que, depuis un an environ, on lui a fait connoître une fille de vingt-un ans, bien faite, très-jolie sans être une beauté, mais bien élevée et qui a beaucoup d' esprit ; elle est soeur ou nièce

d' une Madame Vernier, qui loge dans une jolie maison sur le palais-royal, et qui donne à jouer à gens comme il faut, et qu' elle sort d' une très-bonne famille du Dauphiné, ayant ses parents dans le parlement de Grenoble.

La demoiselle, qui s' appelle Mademoiselle De Romans, n' a pas voulu aller loger au parc-aux-cerfs, où il y avoit eu des filles de basse condition, et elle a fait son marché d' une autre façon. La première connoissance s' est faite dans les jardins de Marly.

Le roi lui a loué une maison à Auteuil, on a dit depuis à Passy, d' où elle se rend à Versailles dans un carrosse à six chevaux qu' on lui envoie. Le roi a continué de la voir, et l' on dit qu' elle est grosse. Comme elle a beaucoup d' esprit, on croit que cela pourroit inquiéter madame la marquise De Pompadour, et que celle-ci pourroit peut-être obtenir le titre de maîtresse. On en parle depuis longtemps à Paris ; mais comme c' est chose indifférente pour l' état, il n' y a rien de bien éclairci sur ces faits, et l' on en parle différemment.

Il y a quelque chose de plus. On dit dans Paris que, sentant des approches de douleurs pour accoucher, elle s' est rendue à Versailles et qu' elle est accouchée, dans

p427

les petits appartements ou aux environs d' iceux, d' un enfant mâle ; qu' elle a déclaré au roi que cet enfant lui étoit trop cher pour le laisser aller en nourrice, et qu' elle vouloit le nourrir elle-même. Cela n' est pas maladroit. On va jusqu' à dire que ce prince s' appellera le comte De Blois ou le comte De Gisors ; d' autres, que le roi a acheté, pour la mère, la terre d' Armenvilliers, et même que six nouveaux fermiers généraux nommés sont chargés de lui donner un pot-de-vin pour faire sa maison.

Tout ceci s' éclaircira dans la suite ; jusqu' ici cela annonce une belle fortune.

Súmese como [voluntario](#) o [donante](#) , para promover el crecimiento y la difusión de la [Biblioteca Virtual Universal](#).

Si se advierte algún tipo de error, o desea realizar alguna sugerencia le solicitamos visite el siguiente [enlace](#).

